

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 21 MARS 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt et un mars deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

**Présents (65) :** Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Armelle CASSIN, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUREAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAUT, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

**Pouvoirs (6) :** Jean Claude METAIS À Emmanuelle MENARD, Jean-Pierre BODIN À Sébastien GRELLIER, Marie-Line BOTTON À Johnny BROSSEAU, Jean-Paul GODET À Florence BAZZOLI, Jean-François MOREAU À Bérangère BAZANTAY, Rodolphe ROUE À Dany GRELLIER,

**Absents (10) :** Jean Claude METAIS, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Jean-Paul GODET, Jean-Jacques GROLLEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

**Date de convocation :** 15-03-2023

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Yves BILHEU

## EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

### Opération de revitalisation de territoire (ORT) : nouvelle convention dite « mère » et conventions "filles" d'ARGENTONNAY, CERIZAY, MONCOUTANT-SUR-SEVRE et NUEIL-LES-AUBIERS

Annexes :

- Convention-cadre ORT « mère » actualisé (projet)
- Convention-cadre fille d'ARGENTONNAY (projet)
- Convention-cadre fille de CERIZAY (projet)
- Convention-cadre fille de MONCOUTANT-SUR-SEVRE (projet)
- Convention -cadre fille de NUEIL-LES-AUBIERS (projet)

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et notamment son article 157 créant l'outil Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et simplification dite loi 3DS ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.303-2 ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2018-187 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 approuvant la mise en place d'une convention -cadre *Action Cœur de ville* avec l'Etat et la ville de BRESSUIRE ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2020-233 du conseil communautaire du 3 novembre 2020 validant l'avenant n°1 à la convention-cadre *Action Cœur de ville* avec l'Etat et la ville de BRESSUIRE et valant convention ORT ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-056 du conseil communautaire du 11 mai 2021 approuvant la convention d'adhésion « *Programme Petites villes de demain* » avec l'Etat et les communes d'ARGENTONNAY, CERIZAY, MAULEON, MONCOUTANT-SUR-SEVRE et NUEIL-LES-AUBIERS ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2022-059 du conseil communautaire du 10 mai 2022 validant l'avenant n°2 à la convention-cadre *Action Cœur de ville* avec l'Etat et la ville de BRESSUIRE ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2022-188 du conseil communautaire du 14 décembre 2022 validant la convention-cadre ORT « mère » à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais « AGGLO2B » et les conventions-cadre ORT « filles » de BRESSUIRE et de MAULÉON ;

**Considérant** le Projet de territoire de la commun, la mise en œuvre du Programme Intercommunal « *Cœur de bourg, cœur de vie* » et les différentes politiques publiques associées

**Considérant** le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.) et le Contrat Régional Nouvelle-Aquitaine de développement et de transition ;

**Considérant** les démarches et actions engagées par les communes du territoire en matière de revitalisation de leur cœur de bourg ou de ville ;

**Considérant** les travaux engagés sur les communes retenues afin de préciser leurs stratégies d'intervention ;

**Considérant** la convention ORT en date du 30 décembre 2022 avec les Communes de Bressuire et de Mauléon, l'Etat et Action Logement.

L'outil Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été créé par la loi ELAN susvisée, et la Loi 3DS du 21 février 2022 susvisée est venue compléter le dispositif ORT.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité et des pôles urbains de l'EPCI retenu dans le cadre des dispositifs « *Action Cœur de ville* » et « *Petites villes de Demain* ».

L'ORT est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale.

Compte tenu de la présence d'une commune *Action Cœur de Ville* et de 5 communes *Petites Villes de Demain* sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, la mise en place d'une convention-cadre « mère » à l'échelle de l'intercommunalité a été proposée, à laquelle sont rattachées 6 conventions « filles » à l'échelle de chaque commune : BRESSUIRE, ARGENTONNAY, CERIZAY, MAULEON, MONCOUTANT-SUR-SÈVRE ET NUEIL-LES-AUBIERS, permettant d'individualiser les projets de revitalisation de chaque commune.

La convention-cadre « mère » et les premières conventions « filles » de BRESSUIRE et MAULÉON ont été approuvées par le conseil communautaire du 14 décembre 2022 et signées par l'ensemble des parties prenantes le 30 décembre 2022.

Les projets de conventions « filles » étant désormais finalisées sur les communes d'Argentonnay, Cerizay, Moncutant sur Sèvre et Nueil-Les-Aubiers, il s'agit maintenant de :

- Actualiser la convention-cadre « mère » avec l'ensemble des signataires : la Communauté d'Agglomération, les 6 communes, l'Etat et Action Logement ;
- Valider les 4 conventions-cadre « filles » telles que portées en annexes jointes ;

Une fois signée, la convention-cadre ORT « mère » avec ses annexes, est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation susvisé, sur la commune concernée lorsque celle-ci et la convention « fille » associée sont signées.

Elle viendra alors abroger et remplacer la convention ORT préexistante sur le territoire.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **approuver la nouvelle convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) dite « mère » telle que présentée et portée en annexe jointe ;**
- **approuver la convention cadre ORT « fille » d'Argentonnay ;**
- **approuver la convention cadre ORT « fille » de Cerizay ;**
- **approuver la convention cadre ORT « fille » de Moncutant sur Sèvre ;**
- **approuver la convention cadre ORT « fille » de Nueil-Les-Aubiers ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **24 MARS 2023**

Notifié ou publié le **24 MARS 2023**

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.





---

# CONVENTION CADRE « MERE » VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE EN BOCAGE BRESSUIRAIS

Mars 2023

# Table des matières

<b>PREAMBULE</b> .....	4
<b>Article 1. OBJET DE LA CONVENTION</b> .....	5
<b>Article 2. AMBITIONS DU TERRITOIRE</b> .....	5
2.1. Présentation du territoire intercommunal.....	5
2.2. Stratégie intercommunale mise en place.....	6
<b>ARTICLE 3. ORIENTATIONS ET PLAN D’ACTIONS A L’ECHELLE DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS</b> .....	11
<b>ARTICLE 4. MODALITES D’ACCOMPAGNEMENT EN INGENIERIE</b> .....	12
<b>ARTICLE 5. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES POUR LES COMMUNES PETITES VILLES DE DEMAIN</b> .....	12
5.1 Dispositions générales concernant les financements¶ .....	12
5.2. Les territoires signataires.....	13
5.3 L’État, les établissements et opérateurs publics.....	13
5.4 Action Logement.....	14
<b>ARTICLE 6. GOUVERNANCE</b> .....	15
6.1. Des instances de pilotage spécifiques « revitalisation » .....	15
6.2. Des instances de pilotage thématiques liées aux opérations .....	16
<b>ARTICLE 7. SUIVI ET EVALUATION</b> .....	16
<b>ARTICLE 8. RESULTATS ATTENDUS DU PROGRAMME</b> .....	16
<b>ARTICLE 9. UTILISATION DES LOGOS</b> .....	16
<b>ARTICLE 10. ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DE LA CONVENTION ET PUBLICITE</b> .....	17
<b>ARTICLE 11. EVOLUTION ET MISE A JOUR DU PROGRAMME</b> .....	17
<b>ARTICLE 12. RESILIATION DE LA CONVENTION</b> .....	17
<b>ARTICLE 13. TRAITEMENT DES LITIGES</b> .....	17
<b>ANNEXES</b> .....	20
Annexe 1 : Récapitulatif des actions (état au 29/11/2022) .....	20
Annexe 2 : Fiches-action.....	22

# CONVENTION

## ENTRE

- La **Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais** par Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n°,
- La **Commune d'Argentonnay** représentée par Madame Armelle CASSIN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ,
- La **Commune de Bressuire** représentée par Madame Emmanuelle MENARD, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ,
- La **Commune de Cerizay** représentée par Monsieur Johnny BROSSEAU, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ,
- La **Commune de Mauléon** représentée par Madame Claire PAULIC, adjointe au Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du ,
- La **Commune de Moncoutant sur Sèvre** représentée par Monsieur Roland MOREAU, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ,
- La **Commune de Nueil-Les-Aubiers** représentée par Monsieur Serge BOUJU, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ,

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

D'une part,

## ET

- L'**Etat** représenté par Madame Emmanuelle DUBEE, Préfète du Département des Deux-Sèvres,

ci-après, « l'Etat » ;

- **Action Logement** représenté par Monsieur Sébastien THONNARD, Directeur Régional,

ci-après, « Action Logement » ;

D'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

## PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) créées par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite **loi ELAN**, du 23 novembre 2018. La **Loi 3DS** du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est venue compléter le dispositif ORT.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un **contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif**, reposant sur un projet global de l'intercommunalité et des pôles urbains de l'EPCI retenu dans le cadre des dispositifs Action Cœur de ville et Petites villes de Demain. L'ORT est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale.

L'ORT est destinée à prendre en compte **l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville** : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisir et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti... Le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT permet **d'intervenir et manière concertée et transversale** sur l'habitat, l'urbanisme, le commerce, l'économie, les politiques sociales, etc.

Elle est également **créatrice de droits et s'accompagne de mesures** favorisant la rénovation de l'habitat ainsi que de dispositions favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville et permettant la suspension des autorisations d'implantations en périphérie...

Par ailleurs, l'ORT est complétée par le **dispositif Denormandie**. Il s'agit d'un dispositif de soutien à l'investissement locatif dans le parc de logements anciens, qui participera à la rénovation du parc ancien des communes signataires de la convention d'ORT.

Le territoire du Bocage Bressuirais est particulièrement concerné par la problématique de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes. Ainsi, afin d'appuyer le besoin de synergies et de transversalité, la Communauté d'Agglomération a défini un **programme d'intervention intercommunal dénommé « cœur de bourg, cœur de vie »** dès 2015.

En 2018, la ville-centre de Bressuire a été retenue dans le cadre du programme Action Cœur de ville. La convention cadre pluriannuelle a été signée le 18 septembre 2018 puis **l'avenant n°1 à cette convention cadre valant ORT le 14 décembre 2020**. En 2022, un avenant n°2 a permis la mise à jour des fiches actions et l'ajout de fiches actions nouvelles.

Le 11 décembre 2020, les **communes d'Argentonnay, Cerizay, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre et Nueil les Aubiers ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain** par la Préfecture de région. La convention d'adhésion a été signée le 16 septembre 2021

Parallèlement, la Communauté d'Agglomération ainsi que les villes de Bressuire (par ailleurs, ville Action Cœur de ville), Argentonnay, Cerizay, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre et Nueil les Aubiers ont candidaté collectivement en 2020 à **l'AMI Région « revitalisation des petits et moyens pôles urbains »** et ont été retenues dans ce cadre. Une convention a ainsi été signée entre la Région, l'EPCI et les 6 communes en janvier 2021.

Afin de bénéficier des effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire, les parties ont souhaité s'engager dans une convention-cadre « mère » tout en permettant d'individualiser les projets de revitalisation des communes signataires dans le cadre de conventions « fille ».

## Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention dite « mère » a pour objet de décrire les modalités de mises en œuvre et les effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Elle précise les ambitions retenues à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais tandis que les conventions dites « filles » s'attacheront aux projets des communes et bassins de vie, dans lesquelles s'inscrivent les secteurs d'intervention opérationnels.

Cette convention s'articule avec le Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE), le Contrat Régional de développement et de transition 2023-2025 et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La présente convention et ses annexes est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation, sur la commune concernée lorsque celle-ci et la convention « fille » associée sont signées. Elle viendra alors abroger la convention ORT Bressuire - Action Cœur de ville préexistante sur le territoire.

## Article 2. AMBITIONS DU TERRITOIRE

### 2.1. Présentation du territoire intercommunal

Située en limite de la Région Nouvelle-Aquitaine et du département des Deux-Sèvres, au carrefour de la Vendée et du Maine et Loire, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est composée de 33 communes sur un bassin de vie de 73 944 habitants, pour une densité moyenne de population de 56,1 habitants au km<sup>2</sup> (données INSEE RP 2019).

Le Bocage Bressuirais est un territoire à dominante rurale dont l'**armature urbaine s'articule autour de 6 pôles** : Bressuire (20 000 habitants), Mauléon (8 600 habitants), Nueil-Les-Aubiers (5 700 habitants), Cerizay (4 800 habitants), Argentonay (3 400 habitants) et Moncoutant sur Sèvre (4 928 habitants). A l'exception de Cerizay, ces communes présentent la particularité d'être issues de fusion communale. 20 communes comptent moins de 1 000 habitants.

L'identité du territoire est étroitement liée à son **paysage de bocage**, composé d'éléments naturels (haie, bocage, chemins creux) mais également des silhouettes des bourgs et villages, des villes à flanc de coteaux, d'un habitat dispersé, des usines à la campagne. Ces espaces participent à la qualité de vie et contribuent à son attractivité.

Reconnu par sa **dynamique économique** (notamment liée aux activités agro-alimentaires et industrielles avec des « usines à la campagne » dans le prolongement du bassin économique choletais), le territoire est aujourd'hui confronté à la transformation du secteur industriel et agricole et à l'attractivité des secteurs le long de l'axe de la RN 249. Cette activité économique entraîne une **demande en logements diversifiés** à destination des salariés et de leur famille ainsi que des services associés.

Si l'activité économique est présente sur le territoire, les **revenus des ménages restent modestes**. Ainsi, 33% des ménages (soit 10 150) présentent des revenus inférieurs à 60% des plafonds PLUS, 26% d'entre eux (2 640) sont déjà propriétaires occupants (données PLH).



Au travers des travaux d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération, il a été constaté des **signaux de perte d'attractivité de ces cœurs de bourg et de ville** avec :

- Un parc de logements anciens délaissé et non adapté,
- Une déprise commerciale et de services dans les cœurs anciens,
- Un paysage urbain insuffisamment valorisé.

Relancer ou conforter l'attractivité d'un centre-bourg nécessite une **démarche globale**. Différentes entrées sont possibles : développer l'activité économique du bourg et maintenir les services, améliorer la diversité du logement et la qualité des aménagements, agir sur les déplacements... Toutes sont liées et interagissent les unes avec les autres. Pour créer une **synergie positive**, une grande cohérence dans les projets et entre les acteurs s'impose.

On distingue ainsi **4 enjeux relatifs aux centres-bourgs du Bocage Bressuirais** :

- Consolider l'armature urbaine de l'Agglomération en s'appuyant sur un réseau de villes et de bourgs vivants,
- Accompagner la revitalisation des centres-bourgs par une approche globale, facilitatrice et cohérente à l'échelle de l'Agglomération,
- Accompagner les communes dans leur processus de revitalisation singulière (comprendre, reconnaître, prioriser et agir),
- Créer une dynamique collective pérenne.

## 2.2. Stratégie intercommunale mise en place

### 2.2.1. Dès le 2015, le programme intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie »



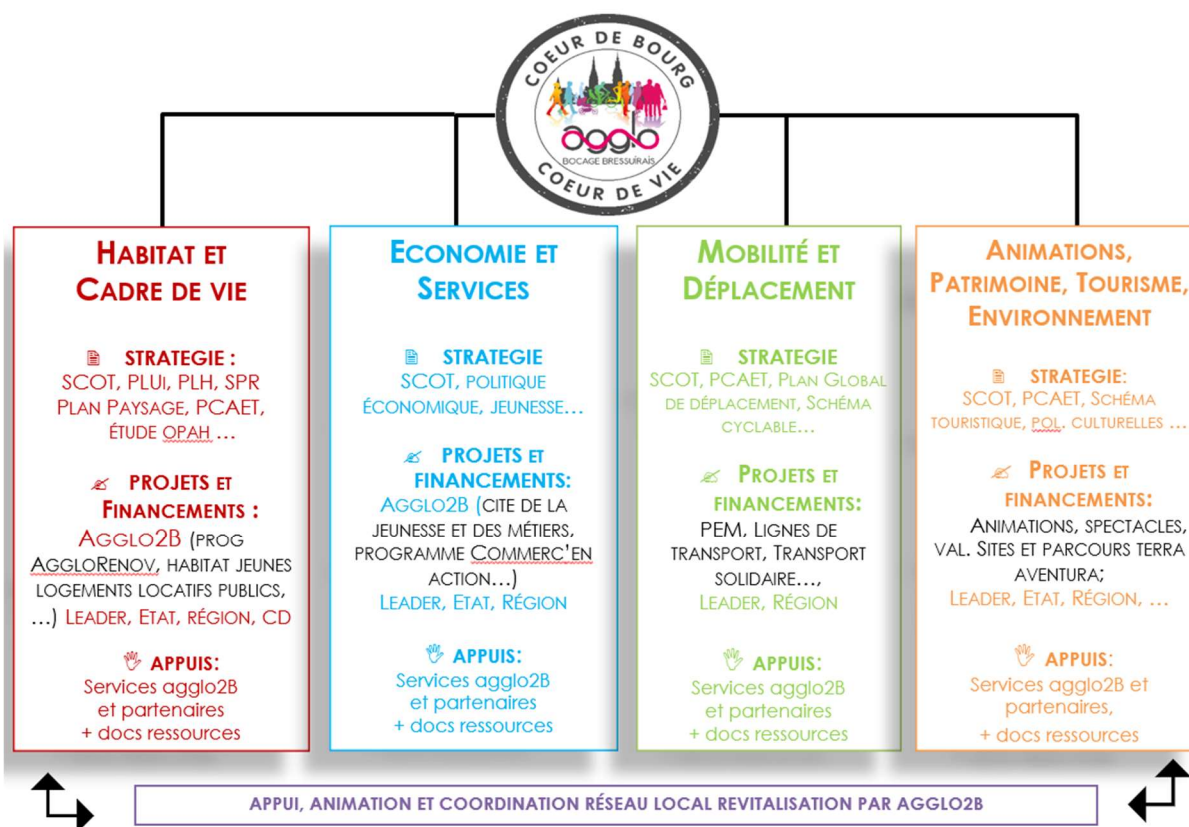
Consciente de ce besoin de synergies et de par ses compétences, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a souhaité **appuyer les politiques communales** et travailler en **mode projet** en définissant un programme intercommunal « cœur de bourg, cœur de vie ».

Ce programme se définit comme une **articulation** et une **mise en cohérence** des différentes politiques et dispositifs financiers mobilisables dans les différents champs de compétences de l'Agglomération (Habitat, urbanisme, économie, mobilité, développement durable, tourisme, culture) afin de **soutenir les politiques communales** œuvrant pour l'attractivité de leurs cœurs de bourg et de ville.

Il s'appuie sur 4 piliers complémentaires : habitat et cadre de vie ; économie et services ; transport et mobilité ; patrimoine ; tourisme et culture ; et s'adresse à différents porteurs de projets : Communes, habitants, entreprises... pour une démarche **globale, active** et plus **efficace**.

Mis en place en 2015, ce programme est amené à s'adapter au fil du temps tout en conservant sa finalité : **consolider l'armature urbaine** de notre agglomération rurale en s'appuyant sur un **réseau de villes et de bourgs vivants** pour offrir les services et équipements adaptés à la population.

## Le Programme « Cœur de bourg, cœur de vie » s'appuie sur 4 piliers :



### 2.2.2 Une stratégie qui s'inscrit au cœur des politiques publiques portées par la Communauté d'Agglomération

#### o Le projet de territoire à l'horizon 2030

La CA2B a élaboré son Projet de Territoire... un récit commun prospectif qui projette la vision du développement du territoire à l'horizon 2030. Ce Projet de Territoire permet, en identifiant les dynamiques de développement du territoire, d'avoir une vision partagée entre élus, l'objectif étant de faire des choix cohérents et de donner du sens à l'action publique.

La vision du territoire pour 2030 s'appuie sur 3 ambitions pour un territoire :

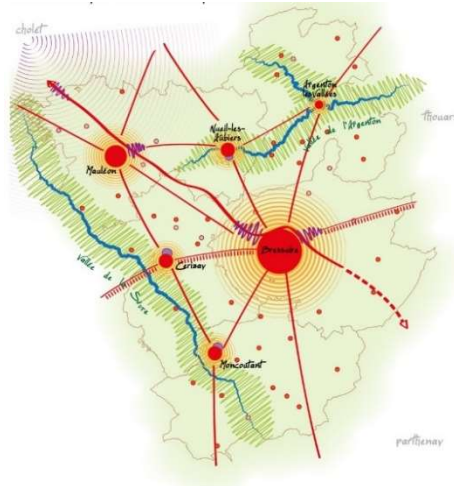
- Un territoire attractif, innovant, créateur d'emplois et porteur d'un développement durable
- Un territoire équilibré, respectant la préservation des ressources et porteur d'un maillage et d'une synergie territoriale
- Un territoire accueillant, fort d'un projet de vie solidaire pour bien vivre et s'épanouir

La CA2B affiche clairement dans l'ambition 2 objectif 2.3 sa volonté d'agir pour une ruralité active et durable. Cette priorité se décline au niveau des centres-bourgs par la volonté de favoriser le « vivre ensemble » et de susciter l'envie de réinvestir les centres-bourgs afin de les rendre attractifs.

o **Le SCOT de l'Agglomération du Bocage Bressuirais (2017-2031)**

Approuvé en février 2017, le SCOT du Bocage Bressuirais s'articule autour de 2 grands axes :

- Favoriser les dynamiques du Bocage Bressuirais en tant que territoire entreprenant, pour le développement des initiatives locales et de l'emploi
- Offrir à tous les habitants du Bocage Bressuirais une qualité de vie dans un territoire solidaire et harmonieux



**Carte de synthèse des enjeux SCOT**

L'évaluation du SCOT à mi-parcours a été lancée en juin 2022.

o **Le PLUi de l'Agglomération du Bocage Bressuirais (2022 – ...) :**

La Communauté a approuvé son Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en novembre 2021. Il est opposable depuis le 3 janvier 2022.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi définit les orientations générales relatives aux politiques d'aménagement, d'urbanisme et de protection. Il comprend 5 axes :

- Un accompagnement des initiatives privées au bénéfice de l'économie locale et des innovations partagées dans le territoire
- Vers un territoire plus accessible et connecté
- Un maillage territorial...
- ...Au service des solidarités de proximité et pour satisfaire les besoins des habitants
- La mise en valeur des ressources de la ruralité comme socle du projet

Ces orientations ont été traduites dans le règlement écrit, le plan de zonage et les Orientations d'Aménagement et Programmation (OAP) thématiques et sectorielles.

Ce **traitement volontariste en faveur des centres-bourgs** est clairement affiché dans le SCOT, le PLUi. Il se traduit par l'inscription d'un taux de requalification urbaine de 40% des besoins de logements pris à l'intérieur du tissu urbain dont 10% sur la réhabilitation de l'habitat vacant. S'ajoute à cette démarche, la prise en compte du **maillage territorial** en Pôles avec une sectorisation et un ciblage des zones de développement préférentielles visant à asseoir la stratégie globale du territoire. Le rôle-clé de la ville-centre et des pôles structurants constitue une accroche majeure pour accentuer l'**attractivité territoriale** tout en veillant à conserver une **politique communautaire équilibrée** au travers des zones de développement périurbaines et rurales.

En corollaire, le dynamisme de l'**activité commerciale** et le maintien voire le développement des services marchands en milieu rural est primordial. L'affirmation d'une politique commerciale est ainsi inscrite dans le PLUi. L'offre commerciale sera structurée autour d'une répartition cohérente avec **la préservation des commerces de proximité en milieu rural ou le développement de nouvelles offres** à partir de solutions innovantes permettant d'assurer une offre de quotidienneté. En complément, **le maillage autour des pôles** sert d'appui à la répartition de la desserte optimale des populations du territoire notamment pour les besoins hebdomadaires.

### ○ **Le Programme local de l'Habitat (2016 – 2021 prolongé jusqu'en 2024)**

Réalisé de manière concomitante à l'élaboration du SCOT, le premier PLH de la Communauté d'Agglomération a constitué le document de référence pour la mise en œuvre de la politique communautaire de l'habitat définie par l'ensemble des acteurs de l'habitat. Il se structure autour d'une orientation principale : **pour un développement de l'habitat qui réinvestit les centres-bourgs et réinvente les lotissements.**

Le **PLH du Bocage Bressuirais 2016-2022** vise ainsi à :

- Développer une offre de logements calibrée sur des territoires différenciés et l'orienter vers la réhabilitation de l'existant ;
- Assurer l'animation et l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs par une politique de renouvellement et de réhabilitation urbaine ;
- Maîtriser la qualité des opérations et la consommation foncière par un accompagnement et une orientation active des projets ;
- Mieux répondre aux besoins en logements et structures d'hébergements spécifiques pour fluidifier les parcours résidentiels de toutes les catégories de la population ;
- Asseoir la politique « habitat » de l'Agglomération.

Dans l'attente de son évaluation et de l'élaboration de la nouvelle feuille de route, ce PLH a été prorogé de deux ans, soit jusqu'en avril 2024.

### ○ **Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le Contrat d'Objectif Territorial (COT)**

Le **Plan Climat Air Energie Territorial** vise à permettre une réduction des émissions de gaz à effet de serre, des économies d'énergie et un développement des énergies renouvelables. Il s'articule autour de 7 axes :

- Vers des collectivités exemplaires
- Développer des énergies renouvelables et aménager durablement le territoire
- Vers une agriculture neutre en carbone
- Réduire les déchets à la source et développer l'économie circulaire
- Accompagner le secteur résidentiel vers la sobriété énergétique
- Développer les mobilités douces et réduire l'autosolisme
- Adapter le territoire au changement climatique



Le PCAET a été arrêté le 02 février 2021. Pour répondre aux nouveaux objectifs réglementaires, notamment l'attente du facteur 6, le projet sera ajusté en 2022/2023.

Le **Contrat d'Objectif Territorial** pour la Transition Ecologique a été initiée en 2021. S'appuyant sur les démarches déjà engagées de la collectivité, il pose la stratégie projetée pour les 4 ans en matière de transition écologique et énergétique. Accompagné par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), il s'appuie sur des référentiels et permet l'obtention de labels reconnus (« Climat- Air- Energie » et « Economie Circulaire ») qui illustrent l'action et l'engagement de la collectivité.

### ○ **Le Plan paysage (2021- ...)**

Lancé en juillet 2017, ce plan paysage est travaillé à plusieurs échelles : des grands paysages aux paysages urbains des centres-bourgs. Après la définition de 6 entités paysagères, 7 familles d'enjeux ont été précisées parmi lesquelles : Habiter le bocage, en chemin dans le bocage, au fil de l'eau ... autour d'un fil conducteur : la constellation du bocage.

Chaque centre-bourg a été étudié afin de déterminer à la fois ses singularités, les enjeux paysagers et des pistes d'actions.

Ce plan paysage s'organise autour de 7 Objectifs de qualité paysagère :

- À l'école du bocage : un territoire d'expérimentation face à l'incertitude climatique.
- Révéler le paysage-histoire du bocage
- Distinguer et transmettre des sites naturels remarquables

- Inventer le bocage des entreprises
- Suivre le fil d'eau
- En chemin dans le bocage
- Habiter en bocage

○ **Le Plan Global de déplacement et le schéma directeur intercommunal cyclable**

Elaboré en 2019, le premier **Plan Global de Déplacement** du Bocage Bressuirais s'articule autour de 5 axes :

- Valoriser l'offre de transports collectifs
- Développer l'intermodalité
- Accompagner la future plateforme de mobilité
- Diminuer l'autosolisme
- Développer l'usage des modes doux

Parmi les 17 actions retenues, quelques-unes ont commencé à être mises en place notamment le schéma directeur cyclable.

Le **Schéma directeur intercommunal cyclable** a été validé en janvier 2022. Il précise ainsi une carte de cyclabilité du territoire et planifie à court et moyen terme un programme d'interventions. Ainsi, le maillage cyclable est évalué à 452 km (293 km de jalonnements, 72km de voirie aménagée en site propre, 23 km de Chaucidou et 64 km de chemins) et 8 actions opérationnelles.

Le plan d'actions hors aménagements cyclables s'organise autour de 2 axes :

- Développer des services de l'écosystème vélo
- Construire et diffuser une culture vélo

○ **Le Contrat local de santé (2019-2023)**

Le Contrat Local de Santé (CLS) vise à entretenir et approfondir la dynamique territoriale de santé engagée par la Communauté d'Agglomération depuis 2015.

Outil d'animation territoriale en santé, le CLS a vocation à renforcer le partenariat local, les coopérations entre les acteurs en vue de structurer les parcours de santé des populations.

Le CLS 2019-2023 s'appuie sur les orientations suivantes :

- L'animation d'une ingénierie locale de santé sur le territoire
- L'accès aux soins de 1er et 2nd recours et l'attractivité territoriale
- L'accès aux droits et à la prévention
- La santé des enfants et des adolescents
- Les parcours dans le champ de la santé mentale et du handicap
- Le parcours de santé des personnes en perte d'autonomie
- La promotion de la santé environnementale

○ **Le Schéma de développement touristique**

Validé en 2016 puis actualisé en 2020, le schéma de développement touristique s'appuie sur 5 grandes orientations :

- Porter l'évènementiel au-delà du Bocage
- Faire de l'hébergement, la porte d'entrée touristique du territoire
- Développer un accueil dynamique et chaleureux
- Développer et structurer une offre de loisirs et de découverte, entre nature et histoire
- Mettre en réseau et promouvoir l'offre touristique

Autour d'une ambition partagée :

- Pour un tourisme vert et familial
- Pour un accueil dynamique et inventif
- Pour une découverte active et créative

## ARTICLE 3. ORIENTATIONS ET PLAN D' ACTIONS A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Autour des 3 grandes orientations stratégiques de son projet de territoire et la mise en œuvre de ses politiques publiques, la Communauté d'Agglomération a décliné un plan d'actions en résonance avec la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes autour des 4 piliers de son Programme « Cœur de bourg, cœur de vie » et d'un volet animation.

1. PILIER HABITAT ET CADRE DE VIE :	
<b>Orientations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Réinvestir les centres-bourgs par l'habitat</li> <li>. Faciliter et accompagner les transformations urbaines</li> <li>. Habiter le Bocage (valoriser le paysage urbain et le cadre de vie des habitants)</li> </ul>
<b>Documents de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. SCOT et PLUi</li> <li>. PLH</li> <li>. PCAET</li> <li>. Plan Paysage</li> <li>. Etude pré-opérationnelle OPAH/OPAH RU</li> </ul>
2. PILIER ECONOMIE ET SERVICES :	
<b>Orientations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Aider à qualifier et à améliorer l'environnement et l'offre commerciale en centre-bourg, centre-ville</li> <li>. Apporter un appui auprès des communes et des porteurs de projet dans le cadre de projets de création ou de modernisation d'immeuble à vocation commerciale</li> </ul>
<b>Documents de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. SCOT et PLUi</li> <li>. SRDEII et schéma de développement économique</li> <li>. Plan Paysage</li> <li>. Bilan FISAC « cœur de bourg »</li> <li>. Diagnostic commercial flash post covid sur communes PVD et ACV</li> </ul>
3. PILIER MOBILITE ET DEPLACEMENT :	
<b>Orientations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Valoriser l'offre de transports collectifs</li> <li>. Développer l'intermodalité</li> <li>. Accompagner la future plateforme de mobilité</li> <li>. Diminuer l'autosolisme</li> <li>. Développer l'usage des modes doux</li> </ul>
<b>Documents de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. SCOT et PLUi</li> <li>. PCAET</li> <li>. Plan Global de Déplacement</li> <li>. Schéma directeur intercommunal cyclable</li> </ul>
4. PILIER PATRIMOINE, TOURISME, ENVIRONNEMENT :	
<b>Orientations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Révéler les sites historiques et naturels</li> <li>. Renforcer l'offre de loisirs et de découverte entre nature et histoire</li> <li>. Développer un accueil dynamique et chaleureux</li> <li>. Mettre en réseau l'offre touristique</li> <li>. Mettre en réseau l'offre culturelle et poursuivre le déploiement hors les murs</li> <li>. Valoriser, préserver, animer le paysage du bocage et les milieux naturels</li> </ul>
<b>Documents de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. SCOT et PLUi</li> <li>. Plan Paysage</li> <li>. Schéma de développement touristique</li> <li>. Projets d'établissements des équipements culturels Agglo2B</li> </ul>
5. ANIMATION du programme « cœur de bourg, cœur de vie » et du réseau local de revitalisation	
<b>Orientations</b>	Animer, mobiliser, accompagner

Le plan d'actions est présenté en annexe 1 à cette convention. Il liste les actions menées ou projetées par la Communauté d'Agglomération à l'échelle de plusieurs communes. Si une action sous maîtrise d'ouvrage communautaire porte spécifiquement sur une commune Action Cœur de ville ou Petites villes de demain, elle sera alors développée dans la convention-fille de la commune concernée.



Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions matures (M) ou non matures (NM) présentées en annexe de cette convention.

Les actions matures correspondent aux actions déjà engagées par le maître d'ouvrage, en cours de réalisation ou en cours de travaux. Les actions non matures sont les actions en cours d'étude ou en réflexion avant de pouvoir être engagées. Pour les plans de financement détaillés présentés dans chaque fiche action, il est précisé si les montants sont acquis (A) ou prévisionnels (P).

Les évolutions des fiches-actions ORT et les nouvelles fiches-actions seront examinées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenanter la présente convention. Elles seront validées dans le cadre des instances communautaires.

#### **ARTICLE 4. MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT EN INGENIERIE**

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

#### **ARTICLE 5. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES POUR LES COMMUNES PETITES VILLES DE DEMAIN**

Les engagements des partenaires pour le programme Action Cœur de ville sont décrits spécifiquement dans la convention-fille Action cœur de ville de Bressuire.

##### **5.1 Dispositions générales concernant les financements¶**

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches-actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

## **5.2. Les territoires signataires**

En signant cette convention, les communes de Bressuire, Argentonay, Cerizay, Mauléon, Moncoutant-sur-Sèvre et Nueil-Les-Aubiers assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, ainsi que leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique en faveur de la transition écologique.

Les communes signataires se sont engagées à désigner chacune dans leurs services un chef de projet PVD et ACV, responsable de l'animation du programme et de son évaluation sur sa commune (poste cofinancé par l'ANAH, l'ANCT et la Banque des Territoires ou la Région). A l'échelle de l'Agglomération, un référent technique revitalisation est aussi désigné (poste cofinancé par la Région). Il assurera l'animation et la coordination du programme en lien avec les chefs de projet revitalisation des communes ACV et PVD ainsi que les autres techniciens de la Communauté d'Agglomération concernés par les actions du programme.

Les territoires signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre « mère », d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les territoires signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Les territoires signataires s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont elles sont maîtres d'ouvrage.

## **5.3 L'État, les établissements et opérateurs publics**

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.



En particulier, pour les communes Petites villes de Demain :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux...) et dans ses domaines d'expertise comme la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'ANAH peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'actions, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, la nature en ville, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers le contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

## **5.4 Action Logement**

Depuis plus de soixante-cinq ans, la vocation du groupe Action Logement est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi.

Dans le cadre de cette convention, Action Logement met à disposition son offre de produits et services en faveur des salariés, qu'ils soient accédants à la propriété, propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou locataires du secteur privé.

Action Logement pourra également mobiliser ses financements à destination des bailleurs sociaux afin de conforter une offre de logements sociaux de qualité, répondant aux besoins des salariés.

L'intervention d'Action Logement dans le cadre de la mise en œuvre de l'ORT est complémentaire à son intervention auprès de la ville de Bressuire au titre du dispositif national «Action Cœur de Ville», et confirme également sa volonté de flécher ses aides dans la revitalisation des centres anciens, afin de les rendre plus attractifs et d'améliorer le confort de vie des habitants.

Action Logement Services mobilise ses produits et ses services dans le respect des textes qui régissent ses interventions, sous réserve des modifications réglementaires qui pourraient intervenir pendant la durée de cette convention et dans le cadre des enveloppes budgétaires qui seront définies dans le cadre de la future Convention Quinquennale avec l'Etat sur la période 2023-2027.

## 5.5 Région Nouvelle-Aquitaine

La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté une politique et des mesures spécifiques en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et sera partenaire du projet global dans le cadre de ses dispositifs, de ses processus de contractualisation et de ses modes de soutien aux opérations : contrat de territoire, convention cadre revitalisation centre-bourg et politiques sectorielles.

## ARTICLE 6. GOUVERNANCE

### 6.1. Des instances de pilotage spécifiques « revitalisation »

Au regard de la présence de 5 Petites Villes de Demain et d'une ville Action de ville, il s'agit de mettre en place à la fois une gouvernance partagée et une gouvernance propre à chacune des communes afin de travailler à une échelle pertinente et opérationnelle.

#### 6.1.1 A l'échelle de l'Agglomération

- **Un Comité de projet « revitalisation Bocage Bressuirais »** avec la Région et l'Etat (et partenaires associés) animée par la CA2B

Ce Comité de projet animé par la CA2B, en relation étroite avec les communes retenues dans le cadre de Petites Villes de Demain, Action Cœur de Ville et de l'AMI Région réunit l'ensemble des partenaires associés à cette démarche. Il permet aux acteurs de se coordonner et d'assurer le lien entre les projets locaux et les orientations supra-communales.

Se réunissant au moins une fois par an, il a pour objectifs de :

- Examiner l'avancement et la programmation des actions intercommunales précisées dans cette convention (y compris financièrement),
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...),
- Rendre compte de l'avancée des projets à l'échelle des 6 communes,
- Organiser les modalités de collaboration entre communes, CA2B et partenaires,
- Prendre en compte les réflexions menées par les communes et la CA2B, favoriser la mise en réseau, la mise en place d'actions collectives...,
- Evoquer les difficultés rencontrées (moyens financiers, organisationnels, partenariaux, ...)

- Animation d'un **Groupe de travail « chefs de projets revitalisation »** déjà initié à l'échelle de l'Agglomération

Constitué des chefs de projet revitalisation et des techniciens référents Agglo2B, ce groupe de travail a été mis en place début 2022 avec l'arrivée des chefs de projet Petites Villes de Demain. Il a pour missions suivantes : mise en réseau et partages d'expériences, cohérence et articulation des actions, préparation projets ou travaux collectifs, ....

Par ailleurs, le **Groupe-projet « revitalisation »** déjà initié à l'échelle de l'Agglomération et composé d'élus et techniciens référents CA2B et des communes pourra être amené à se réunir pour des temps d'échanges et de partage autour de sujets communs, des difficultés rencontrées, des actions collectives à mettre en place.

Ce groupe-projet pourra être élargi à des partenaires selon les sujets à aborder.

### **6.1.2. A l'échelle de chaque Commune**

o Une **instance de pilotage communale** selon l'organisation communale imaginée. Cette instance, présidée par Mme ou Monsieur le Maire de la commune concernée, a pour objectif d'assurer le pilotage et le suivi du projet de territoire / plan guide. Les modifications apportées à chaque convention-cadre ORT « filles » seront validées dans ces instances.

Cette instance, propre à chaque organisation des 6 communes, est détaillée dans chacune des conventions dites « filles ».

o Une **instance technique communale** sur chaque commune selon l'organisation communale imaginée.

Composé du chef de projet revitalisation, des élus référents communaux, des techniciens associés selon les thématiques à aborder voir des services de l'Etat et de la Région selon les besoins repérés, ce Comité technique aura pour missions la préparation des travaux en amont des comités de pilotage communaux puis la mise en œuvre des actions...

Selon l'avancée des travaux de définition des projets de territoire, des démarches et des actions entreprises, il pourra être imaginé des réunions mutualisées.

## **6.2. Des instances de pilotage thématiques liées aux opérations**

A l'échelle de chaque commune ainsi que de l'Agglomération, des instances de pilotage thématiques pourront être mises en place au regard des travaux engagés ou à engager. Notons par exemple, le Comité de pilotage pour le suivi-animation du programme AggloRénov (OPAH RU et OPAH centres-bourgs de l'Agglomération) mis en place à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.

## **ARTICLE 7. SUIVI ET EVALUATION**

L'ORT fera l'objet d'un bilan annuel en comité de pilotage et d'une évaluation tous les cinq ans.

Ce suivi et cette évaluation s'appuieront sur les évaluations des conventions-cadre « filles », dans les conditions dans lesquelles ces évaluations sont prévues dans chacune des conventions.

Un outil partagé de suivi du programme ainsi que les indicateurs d'évaluation pourront être mis en place afin de faciliter le suivi des actions. Les éventuels outils nationaux proposés pourront être utilisés.

## **ARTICLE 8. RESULTATS ATTENDUS DU PROGRAMME**

Les phases de suivi et d'évaluation du programme s'appuieront sur les indicateurs des différentes actions précisés dans les différentes fiches-actions. Cela permettra ainsi de juger de l'efficacité de l'ORT, de ses forces et atouts mais aussi de ses limites et contraintes.

## **ARTICLE 9. UTILISATION DES LOGOS**

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée de la convention afin de mettre

en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée de la convention et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

## **ARTICLE 10. ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DE LA CONVENTION ET PUBLICITE**

La présente convention est une convention évolutive et pluriannuelle conclue pour une période de 5 ans. En raison de l'entrée en vigueur de l'ORT sur chaque commune effective à la date de signature de chaque convention « fille », la convention cadre « mère » pourra être prorogée après accord des parties afin de se caler notamment aux échéances de la dernière convention-fille signée.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts. La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

## **ARTICLE 11. EVOLUTION ET MISE A JOUR DU PROGRAMME**

Les programmes « Action Cœur de ville » et « Petites Villes de Demain » sont évolutifs. Le corps de la convention et ses annexes peut être modifié par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme, et après avis du comité de projet.

Les modifications nécessitant un avenant concernant notamment l'évolution du périmètre d'ORT, les orientations stratégiques, des modifications substantielles étaient nécessaires (suite à des évolutions majeures sur le territoire ou une réorientation nécessaire au vu de l'évaluation annuelle).

Les évolutions d'actions déjà listées (précision des contenus, des calendriers opérationnels, des financements), le passage des intentions d'actions aux actions matures, l'ajout de nouvelles actions feront l'objet de présentation et de validation en comité de projet, sans nécessité d'avenant à la convention.

De même, les modifications qui pourront être apportées à chacune des conventions dites « filles » au cours de la durée du programme pourront faire l'objet d'une présentation au Comité de Projet, à titre informatif, mais ne nécessiteront pas d'avenant à la présente convention dite « mère » si celle-ci n'est pas directement concernée.

## **ARTICLE 12. RESILIATION DE LA CONVENTION**

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du Comité de Projet, il peut être mis fin à la présente convention-cadre dite « mère ».

D'un commun accord entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération et la commune concernée, et après avis favorable du Comité de Projet, il peut être mis fin à une convention dite « fille ».

## **ARTICLE 13. TRAITEMENT DES LITIGES**

La présente convention est régie par le droit français. En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Poitiers à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Poitiers

Fait à Bressuire, en 9 exemplaires originaux, le

**La Préfète des Deux-Sèvres**

**Emmanuelle DUBEE**

**Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage  
Bressuirais**

**Pierre-Yves MAROLLEAU**

**La Maire de Bressuire**

**Emmanuelle MENARD**

**La Maire d'Argentonnay**

**Armelle CASSIN**

**Le Maire de Cerizay**

**Johnny BROSSEAU**

**Pour le Maire de Mauléon**

**La 1<sup>ère</sup> adjointe,**

**Claire PAULIC**

**Le Maire de Moncoutant Sur Sèvre**

**Roland MOREAU**

**Le Maire de Nueil-Les-Aubiers**

**Serge BOUJU**

**Le Directeur Régional d'Action Logement**

**Sébastien THONNARD**

## ANNEXES

### Annexe 1 : Récapitulatif des actions

PILIER HABITAT ET CADRE DE VIE :		
<b>Orientations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Réinvestir les centres-bourgs par l'habitat</li> <li>. Faciliter et accompagner les transformations urbaines</li> <li>. Habiter le Bocage (valoriser le paysage urbain et le cadre de vie des habitants)</li> </ul>	
<b>Documents de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. SCOT et PLUi</li> <li>. PLH</li> <li>. PCAET</li> <li>. Plan Paysage</li> <li>. Etude pré-opérationnelle OPAH/OPAH RU</li> </ul>	
<b>Actions en cours sur plusieurs communes :</b>	FA 1.1. Animer l'Espace Habitat et Energie de l'Agglomération (information, conseils, accompagnement des particuliers)	M
	FA 1.2. Mise en œuvre du Programme AggloRénov 2021-2026 (combinant une OPAH RU multisites, une OPAH et un programme local) ciblé « centres-bourgs »	M
	FA 1.3. Coordination et appui financier visant la production de logements locatifs sociaux avec un accent marqué pour les opérations d'acquisition/amélioration et les opérations de renouvellement urbain.	M
	FA 1.4. Redéploiement des Résidences Habitat Jeunes en cœur de ville ou de bourg	M
	FA 1.5. Renouvellement urbain : Appui financier aux opérations de renouvellement urbain des Communes	M
	FA 1.6. Renouvellement urbain : Appui technique (marché à Bon de commande) études de renouvellement urbain	M
	FA 1.7. Sensibilisation des habitants et des enfants : atelier « habiter demain » ...	M
<b>Actions projetées sur plusieurs communes :</b>	FA 1.8. Animer une opération collective et expérimentale autour de la nature en ville	NM
	FA 1.9. Prise en compte des démarches de revitalisation / ORT dans le futur PLH	NM
	FA 1.10. Prise en compte des démarches de revitalisation / ORT dans le PLUi	NM
PILIER ECONOMIE ET SERVICES :		
<b>Orientations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Soutenir et faciliter l'entrepreneuriat et le développement d'entreprises</li> <li>. Définir, gérer et mettre en œuvre des actions de soutien à la modernisation des activités commerciales, artisanales et de services</li> <li>. Aider à qualifier et améliorer l'environnement et l'offre commerciale en centre-bourg, centre-ville</li> <li>. Veille et appui auprès des communes sur les dispositifs d'aides, les projets de création ou de modernisation d'immeuble à vocation commerciale</li> </ul>	
<b>Documents de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. SCOT et PLUi</li> <li>. SRDEII et schéma de développement économique</li> <li>. Plan Paysage</li> <li>. Bilan FISAC « cœur de bourg »</li> <li>. Diagnostic commercial flash post covid sur communes PVD et ACV</li> </ul>	
<b>Actions matures sur plusieurs communes :</b>	FA 2.1. Eco : un service dédié à l'accompagnement des entreprises et notamment un technicien dédié à l'accompagnement des porteurs de projet en création, reprise de petites entreprises artisanale et commerciale de proximité, dans leur phase d'installation.	M
	FA 2.2. Eco : Dispositif financier Commerc'en action	M
	FA 2.3. Eco : Dispositif d'aide à l'embellissement des façades commerciales	M
	FA 2.4. Eco : Outils-actions en lien avec les locaux à vocation commerciale : fiches conseils « devantures et enseignes », dépliant « ouvrir ou moderniser un local commercial : anticiper les démarches », bourse des locaux pour mettre en relation l'offre et la demande, organisation de réunions avec la DDT et le SDIS sur le volet ERP	M
	FA 2.5. Services : déploiement des maisons de santé	M
	FA 2.6. Services : animation de la Cité de la Jeunesse et des Métiers (CJM)	M
	FA 2.7. Services : animation du réseau Info Jeunes (CJM et référents jeunesse de Argentonnay, Cerizay, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre et Nueil Les Aubiers)	M
<b>Actions projetées sur plusieurs communes :</b>	FA 2.8. Eco : Fiches pratiques - ouvrir un commerce (pour compléter la collection de fiches conseil « devantures et enseignes »)	M
	FA 2.9. Eco : Création d'outils en lien avec l'accueil de nouveaux salariés	NM
PILIER MOBILITE ET DEPLACEMENT :		

<b>Orientations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Valoriser l'offre de transports collectifs</li> <li>. Développer l'intermodalité</li> <li>. Accompagner la future plateforme de mobilité</li> <li>. Diminuer l'autosolisme</li> <li>. Développer l'usage des modes doux</li> </ul>	
<b>Documents de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. SCOT et PLUi</li> <li>. PCAET</li> <li>. Plan Global de Déplacement</li> <li>. Schéma directeur intercommunal cyclable</li> </ul>	
<b>Actions en cours sur plusieurs communes :</b>	FA 3.1. Animation d'un Pôle d'échanges multimodal, quartier de la Gare à Bressuire, créé en 2021	M
	FA 3.2. Mise en accessibilité des arrêts de car dans les bourgs (terminée fin 2022 ou 2023)	M
	FA 3.3. Animation et coordination du Transport solidaire	M
<b>Actions projetées sur plusieurs communes :</b>	FA 3.4. Aménagements cyclables et services vélo (stationnements)	
	FA 3.5. Réalisation de plans de mobilité scolaire (écoles à Mauléon et Chiché) – programme Moby (2023-2024)	M
<b>PILIER PATRIMOINE, TOURISME, ENVIRONNEMENT :</b>		
<b>Orientations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Révéler les sites historiques et naturels</li> <li>. Renforcer l'offre de loisirs et de découverte entre nature et histoire</li> <li>. Développer un accueil dynamique et chaleureux</li> <li>. Mettre en réseau l'offre touristique</li> <li>. Mettre en réseau l'offre culturelle et poursuivre le déploiement hors les murs</li> <li>. Valoriser, préserver, animer le paysage du bocage et les milieux naturels</li> </ul>	
<b>Documents de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. SCOT et PLUi</li> <li>. Plan Paysage</li> <li>. Schéma de développement touristique</li> <li>. Projets d'établissements des équipements culturels Agglo2B</li> </ul>	
<b>Actions en cours à l'échelle de plusieurs communes :</b>	FA 4.1. Animer les équipements culturels intercommunaux présents sur le territoire intercommunal (médiathèques, conservatoire de musique, musée...)	M
	FA 4.2. Favoriser la mise en valeur des cœurs de ville historiques et sites patrimoniaux	M
	FA 4.3. Mise en place de parcours Terra aventura au départ de centres-bourgs/centres-villes	M
	FA 4.4. Valorisation ou appui à la valorisation de sites naturels aux abords des centres-bourgs	M
	FA 4.5. Développer une programmation culturelle et des interventions hors les murs	M
	FA 4.6. Mise en place de grainothèques dans des médiathèques	M
	FA 4.7. Poursuivre la sensibilisation artistique en milieu scolaire	M
<b>Actions projetées à l'échelle de plusieurs communes :</b>	FA 4.8. Mise en œuvre du projet touristique itinérance à vélo à partir des voies vertes et autres véloroutes permettant de mailler le territoire et de se connecter aux centres-bourgs, aux sites et autres itinéraires touristiques.	
	FA 4.9. Développer avec les services culturels des actions / interventions artistiques permettant de se réapproprier les cœurs urbains et les sites naturels à proximité	
	FA 4.10. S'appuyer sur les musées comme lieux de connaissance et de valorisation de l'histoire et du patrimoine naturel, culturel et immatériel du bocage à travers une offre de médiation scolaire et tout public (ateliers, visites, conférences...), dans et hors les murs	
<b>ANIMATION du programme « cœur de bourg, cœur de vie » et du réseau local de revitalisation</b>		
<b>Orientations</b>	Animer, mobiliser, accompagner	
<b>Actions en cours :</b>	FA 5.1. Disposer d'un référent élu et d'un référent technique « revitalisation » à l'échelle de la CA2B + réseau techniciens Agglo2B	M
	FA 5.2. Faciliter ou recruter des chefs de projets revitalisation pour le compte des communes	M
	FA 5.3. Animer le réseau local des chefs de projet revitalisation	M
	FA 5.4. Appui des Communes et relais Agglo2B /Communes	M



## Annexe 2 : Fiches-action

<b>FICHE ACTION N°1.1 : ANIMER L'ESPACE HABITAT ET ENERGIE DE L'AGGLOMERATION (INFORMATION, CONSEILS, ACCOMPAGNEMENT DES PARTICULIERS) (ETAT AU 28/02/2023)</b>	
<b>Pilier / Orientation stratégique</b>	Pilier : Habitat et cadre de vie Orientation stratégique : réinvestir les centres-bourgs par l'habitat
<b>Statut</b>	Action mature engagée
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
<b>Description générale</b>	<p>Depuis 2021, un Espace Habitat et Energie a été mis en place et structuré au siège de la communauté d'Agglomération. Il s'agit ainsi d'un lieu d'information sur toutes les questions relatives à la rénovation de l'habitat.</p> <p>Ainsi, des conseillers énergie FranceRénov, des conseillers habitat et l'architecte-conseil de l'Agglomération apportent informations et conseils sur les projets de rénovation de logement et les aides possibles associées soit au total, 5 ETP.</p> <p>Pour faciliter l'information et la prise en charge des particuliers, différents outils ont été formalisés notamment un numéro unique (05 49 81 19 45), une carte interactive « aides habitat », des bases de données ... Des liens étroits sont aussi mis en place avec le service Application du Droit des Sols (suivi du PLUi).</p> <p>Des partenaires sont aussi présents via des permanences sur site ou de manière délocalisée sur le territoire : ADIL, CAUE, UDAP, l'opérateur AggloRénov.</p> <p>Les communes et les Maisons France Services sont par ailleurs des relais de proximité au plus près des habitants.</p>
<b>Partenaires</b>	Partenaires financiers pour la plateforme de rénovation énergétique : Région et l'Etat Partenaires : CAUE, ADIL, UDAP, CRER, opérateur AggloRénov
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	En fonctionnement, 5 ETP Agglo2B : 2,5 conseillers énergie, 1,5 conseillers habitat, 0,5 architecte conseiller et 0,5 accueil 2 <sup>ème</sup> niveau.
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	En fonctionnement, financement des conseillers énergie de la plateforme par la Région et l'Etat (programme SARE).
<b>Calendrier</b>	Depuis 2021, montée en puissance avec la mise en place du programme AggloRénov
<b>Lien avec d'autres programmes et contrats territorialisés</b>	AggloRénov, plateforme de rénovation énergétique France Rénov...
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Nombre de contacts, type de projets, type de travaux
<b>Conséquences sur la fonction de centralité</b>	L'animation de cet espace permet de faciliter l'accès à l'information et l'appui aux projets des particuliers pour leur projet de rénovation de logement notamment en centre-bourg.
<b>Annexes</b>	Cf programme AggloRénov et plateforme FranceRénov et carte interactive aides Habitat (sur le site internet de l'Agglomération)

<b>FICHE ACTION N°1.2 : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME AGGLORENOV (ETAT AU 29/11/2022)</b>	
<b>Pilier / Orientation stratégique</b>	Pilier : Habitat et cadre de vie Orientation stratégique : réinvestir les centres-bourgs par l'habitat
<b>Statut</b>	Action mature engagée
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
<b>Description générale</b>	<p>Ce programme AggloRénov se compose d'une OPAH RU multisites (sur 7 cœurs de ville), d'une OPAH (sur 42 centres-bourgs) et d'un programme local visant la revitalisation des cœurs de bourg de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.</p> <p>2 grands objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production de logements locatifs de qualité et abordables</li> <li>- Revitalisation des cœurs de bourg et de ville</li> </ul> <p>Principes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter les démarches du porteur de projet</li> <li>- Être dans une logique projet avant un logique guichet</li> </ul> <p>Zoom sur le programme local : aides locales (agglo + communes) pour l'embellissement des façades, la transformation / restructuration de logements, l'accueil de nouveaux habitants (primo-accédants ou habitat atypique), la résorption de la vacance.</p> <p>3 volets sont par ailleurs déclinés : lutte contre l'habitat indigne, renouvellement urbain (RU) et copropriétés.</p>
<b>Partenaires</b>	ANAH, Banque des territoires, Action Logement, Communes partenaires notamment Bressuire (ACV) et les communes PVD : Argentonnay, Cerizay, Mauléon, Moncoutant-sur-Sèvre et Nueil-Les-Aubiers.
<b>Dépenses prévisionnelles sur 5 ans</b>	En fonctionnement, Agglo2B : 1 137 000€ En investissement, Agglo2B : 2 250 000€ + communes partenaires (Argentonnay : 108 100€, Bressuire : 600 000€, Cerizay : 212 000€ Mauléon : 500 000€, Moncoutant sur Sèvre : 150 000€ et Nueil Les Aubiers : 150 000€), ANAH : 3 667 000€
<b>Plan de financement prévisionnel sur 5 ans</b>	En fonctionnement, subvention ANAH : 509 548€, BDT : 57 661€, Région 16 200€ (volet RU), Communes 80 000€ (volet RU)
<b>Calendrier</b>	Décembre 2021 à novembre 2026
<b>Lien avec d'autres programmes et contrats territorialisés</b>	Programme Local de l'Habitat Conventions OPAH RU multisites et convention OPAH 2022-2026
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Nombre de contacts, nombre de dossiers, nombre de logements aidés, montant des subventions réservées et allouées.
<b>Conséquences sur la fonction de centralité</b>	Ce programme AggloRénov vise la revitalisation des cœurs de bourg de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en ciblant les aides techniques et financières vers les centres-bourgs du Bocage Bressuirais et en particulier vers les communes Action Cœur de ville et Petites villes de demain.
<b>Annexes</b>	Cf conventions OPAH RU et OPAH + périmètres d'intervention Cf carte interactive aides Habitat (sur le site internet de l'Agglomération)

<b>FICHE ACTION N°1.3 : COORDINATION ET APPUI FINANCIER VISANT LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AVEC UN ACCENT MARQUE POUR LES OPERATIONS D'ACQUISITION/AMELIORATION ET LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT URBAIN (ETAT AU 28/02/2023)</b>	
<b>Pilier / Orientation stratégique</b>	Pilier : Habitat et cadre de vie Orientation stratégique : réinvestir les centres-bourgs par l'habitat
<b>Statut</b>	Action mature engagée
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
<b>Description générale</b>	<p>Afin de soutenir la production de logements locatifs sociaux sur le territoire (logements locatifs HLM ou logements locatifs communaux), la Communauté d'Agglomération a mis en place le dispositif suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation et coordination de la production avec les communes, l'Etat et les bailleurs sociaux (tableau de préprogrammation, appui contrats de mixité sociale...)</li> <li>- Appui financier différencié selon les opérations avec un accent fort mis sur les projets d'acquisition/amélioration (aide forfaitaire par logement de 12 000€/logt) ou les projets de démolition/reconstruction (aide forfaitaire par logement de 5 600€/logt) ou les projets de construction neuve (aide forfaitaire de 1 200€ à 2 400€ selon le projet...)</li> <li>- Appui financier pour la production de logements locatifs communaux conventionnés dans l'ancien (aide à hauteur de 20% plafonnée à 15 000€ par logt) ou en renouvellement urbain (aide à hauteur de 20% plafonnée à 7 000€ par logt)</li> <li>- La garanties des emprunts des bailleurs sociaux contractés auprès de la Banque des territoires</li> </ul>
<b>Partenaires</b>	Etat, communes, bailleurs sociaux, Banque des Territoires, Action logement
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	En investissement, Agglo2B : 2 150 000€ sur 5 ans pour la production de logements locatifs HLM et enveloppe partagée Logements locatifs communaux et projets de renouvellement urbain communaux : 350 000€ sur les 5 ans.
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	/
<b>Calendrier</b>	Programmation 2021-2025 pour un AP/CP 2023-2027
<b>Lien avec d'autres programmes et contrats territorialisés</b>	Programme Local de l'Habitat Communes concernées par l'article 55 de la loi SRU, Contrats de mixité sociale sur Bressuire, Mauléon et Moncoutant sur Sèvre Action Cœur de ville / Action Logement
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Nombre de logements pré-programmés, agréés et mis en service en périmètre ORT, typologies, ... montant des subventions réservées et allouées.
<b>Conséquences sur la fonction de centralité</b>	Ce programme permet d'actionner et faciliter la réalisation d'opérations de logements locatifs abordables en cœur de bourg et de ville et de viser une mixité sociale et accès pour tous.
<b>Annexes</b>	Règlements d'aides mis en place, les Contrats de mixité sociale

<b>FICHE ACTION N°1.4 : REDEPLOIEMENT DES RESIDENCES HABITAT JEUNES EN CŒUR DE VILLE OU DE BOURG (ETAT AU 06/03/2023)</b>	
<b>Pilier / Orientation stratégique</b>	Pilier : Habitat et cadre de vie Orientation stratégique : réinvestir les centres-bourgs par l'habitat
<b>Statut</b>	Action mature engagée
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Bailleur social : Deux-Sèvres Habitat
<b>Description générale</b>	Le projet de redéploiement de l'habitat jeune en Bocage Bressuire s'appuie sur les principes suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>– l'implantation d'une Résidence Habitat Jeunes principale à Bressuire sur le bassin d'emploi principal avec une présence plus permanente des équipes socio-éducatives et pouvant accueillir 24 places (en plus des 12 places de la résidence Imaje déjà existante),</li> <li>– la création de micro-résidences Habitat Jeunes à Cerizay, Moncoutant sur Sèvre et Nueil-Les-Aubiers, pouvant accueillir respectivement 14, 7 et 15 places, en fonction des besoins, permettant le déploiement de l'action socio-éducative</li> <li>– la possibilité de proposer des logements partagés, en diffus, agréés FJT ou non, permettant de développer une réponse plus souple, notamment à Mauléon.</li> </ul>
<b>Partenaires</b>	ANRU, Etat, Région, CAF, Action Logement, Agglo2B, Communes
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	En investissement, 6 874 300€ TTC RHJ Bressuire : 3 564 200€ TTC RHJ Nueil-Les-Aubiers : 1 773 600€ TTC RHJ Cerizay : 1 064 800€ TTC RHJ Moncoutant-sur-Sèvre : 471 590€ TTC
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	Subventions ANRU : 1,5millions d'€, Etat : 727 000€, Région : 1 million d'€, Action Logement : 380 000€, Agglo2B : 470 000€, 2 Communes (car déficit d'opération) : 804 000€
<b>Calendrier</b>	Moncoutant sur Sèvre : travaux terminés, mise en service : avril 2023 Nueil Les Aubiers : les travaux ont démarré en février Cerizay : fin de consultation des entreprises, remis des plis en février Bressuire : validation de l'APD le 15 mars 2023
<b>Lien avec d'autres programmes et contrats territorialisés</b>	Programme Local de l'Habitat Politique jeunesse Programme intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie » AMI Région Petits et moyens pôles urbains + Contrat Régional de développement et de transitions
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Attribution des subventions Fin des travaux et mise en service des 4 sites
<b>Conséquences sur la fonction de centralité</b>	Ce projet permet de réinvestir des friches urbaines situés en cœurs de ville en proposant une offre en habitat jeunes redéployée sur le territoire du Bocage Bressuirais au plus près des besoins des jeunes et à proximité des services et équipements.
<b>Annexes</b>	/

<b>FICHE ACTION N°1.5 : RENOUVELLEMENT URBAIN : APPUI TECHNIQUE (MARCHE A BON DE COMMANDE) ETUDES DE RENOUVELLEMENT URBAIN (ETAT AU 28/02/2023)</b>	
<b>Pilier / Orientation stratégique</b>	Pilier : Habitat et cadre de vie Orientation stratégique : réinvestir les centres-bourgs par l'habitat
<b>Statut</b>	Action mature engagée
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
<b>Description générale</b>	<p>Dans le cadre du programme AggloRénov (OPAH RU et OPAH), l'Agglomération du Bocage Bressuirais a missionné un opérateur (cf lot 2 du marché de suivi animation) afin faciliter la réalisation d'études de faisabilité d'ilot, de take-off d'ilots ...</p> <p>Ainsi, au regard des enjeux repérés à l'échelle d'un ilot urbain..., une commune peut solliciter l'Agglomération pour mobiliser ce marché à bons de commande et lancer dans la foulée une étude de faisabilité. Ensuite, l'Agglomération va mobiliser les financements potentiels pour ce type d'étude et une convention financière sera passée avec la commune pour financer le reste à charge.</p> <p>Il s'agit ainsi pour l'Agglomération d'être dans un rôle de facilitateur et d'appui auprès des communes dans le cadre de la mise en œuvre d'opérations complexes d'habitat en renouvellement urbain.</p>
<b>Partenaires</b>	ANAH, Banque des territoires et Région (selon les dispositifs). Le solde est pris en charge par les communes.
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	Marché à bons de commande (enveloppe maximum de 293 700€ TTC sur les 5 ans du programme)
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	Portage Agglo2B mais mise en œuvre effective par les communes
<b>Calendrier</b>	Décembre 2021 à novembre 2026
<b>Lien avec d'autres programmes et contrats territorialisés</b>	Programme Local de l'Habitat Programme AggloRénov (OPAH RU et OPAH) Programme intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie » LEADER AMI Région Petits et moyens pôles urbains
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Nombre de projets étudiés, Nombre d'opérations financées Nombre d'opérations terminées
<b>Conséquences sur la fonction de centralité</b>	Ce dispositif vise à faciliter le renouvellement d'ilots urbains dégradés en cœur de bourg et de ville en articulant projets publics et privés ; les projets privés pouvant être soutenus dans le cadre du programme AggloRénov (aides techniques et financières).
<b>Annexes</b>	Cf marché de suivi animation AggloRénov et les conventions OPAH RU et OPAH.

<b>FICHE ACTION N°1.6 : RENOUVELLEMENT URBAIN : APPUI FINANCIER AUX OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES COMMUNES (ETAT AU 28/02/2023)</b>	
<b>Pilier / Orientation stratégique</b>	Pilier : Habitat et cadre de vie Orientation stratégique : réinvestir les centres-bourgs par l'habitat
<b>Statut</b>	Action mature engagée
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
<b>Description générale</b>	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat et du programme « Cœur de bourg, cœur de vie », l'Agglomération du Bocage Bressuirais apporte un soutien aux communes pour des opérations innovantes et structurantes de réhabilitation et de renouvellement de l'habitat afin de renforcer l'attractivité des cœurs de bourg et de ville de son territoire.</p> <p>Il s'agit ainsi d'accompagner la réalisation d'opérations de renouvellement urbain encore rares sur le territoire et qui sont à la fois complexes et coûteuses nécessitant des appuis financiers additionnels.</p> <p>Inciter le renouvellement urbain est un enjeu d'autant plus prégnant avec la mise en œuvre progressive du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) fixé par la loi Climat et Résilience de 2021.</p>
<b>Partenaires</b>	Portage des opérations par les communes Partenaires financiers potentiels : Europe, Etat, Région, Action logement ... Partenaires opérationnels : Bailleurs publics, privés, opérateurs, SEM
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	Enveloppe partagée Agglo2B Logements locatifs communaux et projets de renouvellement urbain communaux : 350 000€ sur 5 ans (70 000€/an).
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	/
<b>Calendrier</b>	2021 à 2025
<b>Lien avec d'autres programmes et contrats territorialisés</b>	Programme Local de l'Habitat SCOT et PLUi PCAET Programme intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie » LEADER AMI Région Petits et moyens pôles urbains + Contrat Régional de développement et de transitions
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Nombre de projets étudiés, Nombre d'opérations financées Nombre d'opérations terminées
<b>Conséquences sur la fonction de centralité</b>	Ce dispositif vise à faciliter et à accompagner le renouvellement d'ilots urbains dégradés en cœur de bourg et de ville.
<b>Annexes</b>	Cf règlement de subvention

<b>FICHE ACTION N°1.7 : SENSIBILISATION DES HABITANTS ET DES ENFANTS : FICHES CONSEILS, ATELIER « HABITER DEMAIN » ... (ETAT AU 06/03/2023)</b>	
<b>Pilier / Orientation stratégique</b>	Pilier : Habitat et cadre de vie Orientation stratégique : réinvestir les centres-bourgs par l'habitat
<b>Statut</b>	Action mature engagée
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
<b>Description générale</b>	<p>Dans le cadre du Programme Local de l'habitat, différents outils et actions ont été développés afin de sensibiliser élus, habitants et scolaires à la transformation et revitalisation des cœurs de bourg. Nous pouvons ainsi citer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'élaboration de fiches conseils Rénovation du bâti ancien</li> <li>- La réalisation d'un workshop « centres-bourgs » en 2018</li> <li>- La mise en place de journées d'étude dans le cadre de la démarche Site Patrimonial Remarquable en 2019</li> <li>- La réalisation d'expositions en extérieur investissant l'espace public</li> <li>- La création d'un atelier pédagogique « Habiter demain » avec le CAUE à destination des scolaires (enjeux de la transformation urbaine et de la transition écologique) depuis 2017</li> <li>- La mise en place d'actions de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie dans le logement depuis 2016</li> <li>- Ateliers habitat en 2022 ...</li> </ul> <p>A compter de 2021, le recrutement d'une architecte urbaniste conseil au sein de la Direction Planification, aménagement et habitat, permet de développer d'autant plus ce volet avec la mise en place d'un appui en ingénierie architecturale pour les projets privés et publics, et la mobilisation d'acteurs autour de thématiques à enjeux notamment.</p>
<b>Partenaires</b>	CAUE, UDAP, Communes, artisans ...
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	Variable selon les années et les projets
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	/
<b>Calendrier</b>	/
<b>Lien avec d'autres programmes et contrats territorialisés</b>	Programme Local de l'Habitat Plan Paysage Programme Intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie »
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Nombre de consultation des fiches conseils, actualisation de fiches... Nombre d'actions de sensibilisation menées, Nombre de scolaires et habitants mobilisé
<b>Conséquences sur la fonction de centralité</b>	Ces actions de sensibilisation ont pour objectif de faciliter une évolution progressive des regards posés sur la requalification et la transformation des centre-bourg et anticiper les nouveaux modes d'habiter pour demain.
<b>Annexes</b>	Cf convention avec le CAUE, ...

<b>FICHE ACTION N°2.1 : UN SERVICE DEDIE A L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES, COMMERCIALES, INDUSTRIELLES ET DE SERVICES</b>	
<b>Pilier / Orientation stratégique</b>	Pilier : Economie et services Orientation stratégique : Soutenir et faciliter l'entrepreneuriat et le développement d'entreprises
<b>Statut</b>	Action mature engagée
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
<b>Description générale</b>	<p>La Direction du Développement économique dispose d'une équipe de 3 chargées de mission qui accompagnent les porteurs de projet en création, reprise, développement, implantation.</p> <p>Une des chargées de mission reçoit plus particulièrement, lors de RDV individuels, les personnes en projet de primo création-reprise de petites entreprises artisanales, commerciales et de services pour les guider et les conseiller dans leur phase d'installation.</p> <p>Les deux autres chargées de mission accompagnent les entreprises déjà installées (artisans-commerçants-industriels) pour leurs projets de développement : aide à la recherche de terrains ou de locaux, aide à la recherche de financements et aide au montage de dossier d'aides, orientation vers les bons interlocuteurs ...</p> <p>Concernant la revitalisation des centres-bourgs, les chargées de mission suivent également les démarches initiées par les communes du territoire labellisées « Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » : participations aux réunions initiées par les communes, échanges réguliers avec les chefs de projet revitalisation sur les projets d'installation de commerces en centre-bourg/centre-ville, participation au groupe local (fiche action n°5.3)</p> <p>Les 3 chargées de mission instruisent également les demandes d'aides des dispositifs propres à l'Agglomération du Bocage Bressuirais en lien avec la revitalisation des centres-bourgs : Dispositif Commerc'en action (cf fiche action n°2.2) et Aide à l'embellissement des façades commerciales-Aggloréno' (fiche action n°2.3).</p>
<b>Partenaires</b>	Communes, Chambres consulaires, Région Nouvelle-Aquitaine, ADIE, Initiatives Deux-Sèvres, cabinets comptables, réseaux d'entreprises ...
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	/
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	L'Agglo2B finance ces 3 postes. Subvention régionale sur 0,5 poste.
<b>Calendrier prévisionnel</b>	Activités quotidiennes de la Direction du Développement économique sur toute la durée du mandat.
<b>Lien avec d'autres programmes et contrats territorialisés</b>	AMI Région revitalisation petits et moyens pôles urbains et contrat Régional Action Cœur de ville et Petites villes de demain
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	. Nombre de personnes reçues en RDV primo création-reprise . Nombre d'entreprises accompagnées sur l'année



	<p>. Nombre de dossiers de demande d'aide déposés au titre des différents dispositifs d'aide, notamment Commerc'en Action et Embellissement des façades commerciales</p> <p>. Nombre de participations aux réunions organisées par les communes en lien avec la revitalisation</p>
<b>Conséquences sur la fonction de centralité</b>	<p>Le fait d'avoir un service développement économique structuré et bien identifié des partenaires permet un bon accompagnement des porteurs de projet notamment lors de projet d'installation en centre-bourg/centre-ville.</p> <p>Avec l'arrivée des chefs de projet revitalisation qui complètent en proximité les missions de la Direction du Développement économique de l'Agglo2B, c'est tout un écosystème qui se met en place au service de la revitalisation des centres-bourgs/centres-villes pour favoriser l'installation et le développement de commerces et services.</p>
<b>Annexes</b>	Fiche contact de la Direction du Développement économique

<b>FICHE ACTION N°2.2 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF COMMERC'EN ACTION (ETAT AU 29/11/2022)</b>	
<b>Pilier / Orientation stratégique</b>	Pilier : Economie et services Orientations stratégiques : . Soutenir et faciliter l'entrepreneuriat et le développement d'entreprises . Définir, gérer et mettre en œuvre des actions de soutien à la modernisation des activités commerciales, artisanales et de services . Aider à qualifier et améliorer l'environnement et l'offre commerciale en centre-bourg, centre-ville
<b>Statut</b>	Action mature engagée
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
<b>Description générale</b>	Mise en place d'un dispositif d'aide au conseil pour les artisans-commerçants situés dans les 33 centres-bourgs/centres-villes qui ont recours à un prestataire extérieur sur une des 4 thématiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Mon commerce visible et connecté » : améliorer sa communication dont la communication digitale</li> <li>- « Mon commerce aux normes » : accompagner aux démarches liées à la mise aux normes d'un local recevant du public</li> <li>- « Bienvenue dans mon commerce » : améliorer l'expérience client dans le magasin, le showroom</li> <li>- « Mon commerce...et demain » : anticiper la transmission de l'entreprise</li> </ul> Aide sous forme de subvention avec prise en charge financière de 30 à 40 % de la facture HT (selon plafond) du prestataire choisi par le commerçant dans 1 ou 2 des thématiques ci-dessus.
<b>Partenaires</b>	Dispositif piloté par la Direction du Développement économique de l'Agglomération du Bocage Bressuirais. Dispositif relayé par les chefs de projet revitalisation Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain et les chambres consulaires.
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	En fonctionnement : 40 000 € de septembre 2022 à décembre 2023
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	L'Agglo2B est le seul financeur du dispositif.
<b>Calendrier prévisionnel</b>	A compter de septembre 2022. Un 1 <sup>er</sup> bilan du dispositif sera réalisé en décembre 2023. Ce dispositif pourrait être reconduit jusqu'à la fin du mandat en fonction de sa pertinence et des moyens financiers mobilisables.
<b>Lien avec d'autres programmes et contrats territorialisés</b>	Fiche action complémentaire au programme AGGLO RENOV
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Nombre de sollicitations Nombre de dossiers de demande d'aide déposés Niveau de consommation de l'enveloppe Nombre de commerçants aidés par thématique Evaluation des commerçants aidés
<b>Conséquences sur la fonction de centralité</b>	Ce dispositif Commerc'en action vise la revitalisation des cœurs de bourg de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en ciblant les aides financières vers les centres-bourgs du Bocage Bressuirais et en particulier vers les communes Action Cœur de ville et Petites villes de demain.
<b>Annexes</b>	Cf règlement d'intervention du dispositif

<b>FICHE ACTION N°2.3 : AIDE A L'EMBELLISSEMENT DES FACADES COMMERCIALES</b>	
<b>Pilier / Orientation stratégique</b>	<p>Pilier : Economie et services</p> <p>Orientations stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Soutenir et faciliter l'entreprenariat et le développement d'entreprises</li> <li>. Définir, gérer et mettre en œuvre des actions de soutien à la modernisation des activités commerciales, artisanales et de services</li> <li>. Aider à qualifier et améliorer l'environnement et l'offre commerciale en centre-bourg, centre-ville</li> </ul>
<b>Statut</b>	Action mature engagée
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
<b>Description générale</b>	<p>Dans le cadre de la mise en place de son programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat AggoRénov (fiche action n°1.2), l'opération « embellissement des façades commerciales » vise à soutenir les commerçants de centre-bourg/centre-ville qui souhaitent rénover leur façade.</p> <p>Objectif : Accompagner et soutenir les travaux de qualité concourant à la mise en valeur du cadre bâti et à l'attractivité des cœurs de bourg et de ville du Bocage Bressuirais.</p> <p>L'aide se décline en 2 volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide à la définition du projet avec l'architecte conseil de l'Agglo2B</li> <li>- Aide financière pour les travaux d'embellissement de la façade commerciale</li> </ul>
<b>Partenaires</b>	Communes partenaires dont communes PVD et ACV
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	En fonctionnement : 250 000 € pour l'Agglo2B (2022-2026)
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	Abondement des communes partenaires
<b>Calendrier prévisionnel</b>	Décembre 2021 à novembre 2026
<b>Lien avec d'autres programmes et contrats territorialisés</b>	Fiche action complémentaire au programme AGGLO RENOV et qui s'inscrit dans le programme « Cœur de Bourg, Cœur de Vie » initié par l'Agglo2B en 2015
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	<p>Nombre de sollicitations</p> <p>Nombre de dossiers de demande d'aide déposés</p> <p>Nombre de commerces aidés</p> <p>Niveau de consommation de l'enveloppe</p>
<b>Conséquences sur la fonction de centralité</b>	Cette opération vise la revitalisation des cœurs de bourg de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en ciblant les aides financières vers les centres-bourgs du Bocage Bressuirais et en particulier vers les communes Action Cœur de ville et Petites villes de demain.
<b>Annexes</b>	Cf règlement d'intervention du dispositif

**FICHE ACTION N°2.4 : OUTILS-ACTIONS EN LIEN AVEC LES LOCAUX A VOCATION COMMERCIALE**

<b>Pilier / Orientation stratégique</b>	<p>Pilier : Economie et services</p> <p>Orientations stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Soutenir et faciliter l'entrepreneuriat et le développement d'entreprises</li> <li>. Définir, gérer et mettre en œuvre des actions de soutien à la modernisation des activités commerciales, artisanales et de services</li> <li>. Aider à qualifier et améliorer l'environnement et l'offre commerciale en centre-bourg, centre-ville</li> </ul>
<b>Statut</b>	Action mature engagée
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
<b>Description générale</b>	<p>Ouvrir ou moderniser un local commercial, notamment en centre-bourg/centre-ville nécessite pour un commerçant, un porteur de projet, de se questionner sur de nombreux points (urbanisme, accessibilité, sécurité, devanture, enseigne,...). Les démarches peuvent également être complexes et souvent méconnues.</p> <p>Dans le cadre de ses missions d'accompagnement (fiche action n°2.1), la Direction du Développement économique, en lien avec certaines communes notamment ACV et PVD, a identifié la nécessité de créer des outils-actions pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mieux renseigner les commerçants actuels ou futurs sur cette thématique du local commercial ;</li> <li>- aider les personnes ressources du territoire (agents dans les communes, structures d'accompagnement au développement économique ...) à mieux renseigner sur le sujet.</li> </ul> <p>Plusieurs outils-actions sont donc déployés depuis 2017 dans ce sens :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- création d'une collection de 7 fiches conseils « devantures commerciales et enseignes »</li> <li>- création d'un flyer « ouvrir ou moderniser un local commercial : anticiper les démarches »</li> <li>- organisation de réunion avec le SDIS et la DDT sur le volet ERP</li> <li>- bourse de locaux pour mettre en relation l'offre et la demande</li> </ul> <p>Les outils sont remis aux porteurs de projet lors des RDV et sont téléchargeables sur le site internet de l'Agglo2B et de certaines communes.</p>
<b>Partenaires</b>	Communes (notamment PVD et ACV), Chambres consulaires, CAUE, SDIS DDT
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	/
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	/
<b>Calendrier prévisionnel</b>	Depuis 2017
<b>Lien avec d'autres programmes et contrats territorialisés</b>	Fiche action complémentaire au programme AGGLO RENOV et qui s'inscrit dans le programme « Cœur de Bourg, Cœur de Vie » initié par l'Agglo2B en 2015
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Nombre d'outils action mis en œuvre

<b>Conséquences sur la fonction de centralité</b>	Ces outils-actions contribuent à la revitalisation des cœurs de bourg de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en donnant des clés de lecture aux porteurs de projet pour faciliter leur installation/développement dans nos centres-bourgs/centres-villes et en acculturant les personnes ressources du territoire dans une démarche d'amélioration continue de notre accompagnement.
<b>Annexes</b>	Collections fiches conseils « devanture commerciale et enseigne » Flyer « Ouvrir ou moderniser un local commercial » Exemple d'une fiche « local commercial vacant » de la bourse des locaux

## FICHE ACTION N°2.5 : DÉPLOIEMENT DES MAISONS DE SANTÉ

<b>Pilier / Orientation stratégique</b>	Pilier : Economie et services Orientation stratégique : Politique Santé (accès aux soins et attractivité du territoire)
<b>Statut</b>	Action mature engagée
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
<b>Description générale</b>	<p>Le territoire du Bocage Bressuirais a signé son 1er Contrat Local de Santé (CLS) en 2015 pour la période 2015-2018. Le présent CLS 2019-2023 est aujourd'hui en cours d'évaluation en vue d'une réécriture pour la période 2024-2028.</p> <p>Le CLS est un engagement des partenaires de la santé et des politiques publiques qui instaure une nouvelle gouvernance des politiques de santé basée sur le renforcement de la coopération des signataires. Il a pour objectif général d'améliorer la qualité de vie des habitants du territoire. Il repose sur une approche transversale, de la santé publique à la prévention, des soins jusqu'à l'autonomie, le tout articulé avec le secteur social.</p> <p>La Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B) anime et participe au CLS, notamment, en mettant en place des actions permettant d'assurer une adéquation entre les besoins de la population et l'offre de santé de proximité.</p> <p>Aujourd'hui, l'offre de soins sur le Bocage Bressuirais n'est satisfaisante ni pour les professionnels de santé eux même, trop souvent isolés et surchargés, ni pour la population qui accède plus difficilement aux soins.</p> <p>Un des objectifs de la CA2B est de promouvoir l'exercice coordonné au sein de Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) comme un levier pour lutter contre la désertification médicale. Pour faciliter le développement de MSP sur son territoire, elle met à disposition des bâtiments.</p> <p>Dans un premier temps des MSP publiques se sont installées sur les communes de Moncoutant sur Sèvre, de Cerizay, de l'Argentonnay, de Nueil Les Aubiers. Puis les espaces bâtimentaires sont devenus trop étroit. Une première extension a vu le jour sur la MSP de Cerizay avec une ouverture au public en janvier 2023. Par la suite, il est envisagé une extension de la MSP de Nueil Les Aubiers et une création d'une MSP sur la commune de Mauléon pour répondre aux besoins.</p> <p>Fournir l'accès aux équipements notamment dans le domaine de la santé, contribuent ainsi à l'attractivité économique des territoires aussi bien pour les jeunes professionnels de santé qui souhaitent s'installer que pour les nouveaux habitants à qui on offre un service de proximité.</p> <p>Pour la période de 2023 - 2025, deux projets de Maisons de santé seront réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Extension de la Maison de santé de Nueil-les-Aubiers</li> <li>- Création d'une Maison de santé à Mauléon</li> </ul> <p>Nueil les Aubiers :</p> <p>La MSP s'inscrit dans la stratégie communale du développement de services au cœur de la commune.</p> <p>Mauléon :</p> <p>Conscient de l'importance que représente une maison de santé en termes de circulation, de flux, d'interactions, la commune de Mauléon a souhaité dès le début du projet que son installation puisse se faire proche du cœur de ville et qu'elle soit l'occasion, pour la zone retenue, d'une requalification de grande ampleur. La construction de la maison de santé s'est donc intégrée dans un projet global de rénovation urbaine</p>

<b>Partenaires</b>	Les Professionnels de santé, Communes : Nueil Les Aubiers et Mauléon, ARSDD79, Région, Département
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	Enveloppe de 2 millions d'euros
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	A mobiliser, 1 million € HT Etat (FNADT), 100 000 € HT Région, 100 000€ HT Département, 400 000 € HT Communes
<b>Calendrier prévisionnel</b>	Le début des travaux est envisagé en février 2024 avec une livraison estimée en août 2024 pour le territoire de Nueil Les Aubiers et pour le territoire Mauléonais le début des travaux est prévu en septembre 2024 avec une livraison estimée en avril 2025
<b>Lien avec d'autres programmes et contrats territorialisés</b>	En lien avec le programme intercommunal « cœur de bourg, cœur de vie » et les démarches de revitalisation enclenchées sur les communes : Petites villes de demain et l'AMI Région « Petits et moyens pôles urbains ».
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Évolution de la démographie médicale et des professions de santé sur les territoires</li> <li>- Suivi annuel du taux de personnes n'ayant pas de médecin traitant déclaré</li> <li>- Évolution du nombre de stagiaires (profession de santé) sur le territoire</li> <li>- Évolution du nombre de nouveaux arrivants sur le territoire</li> </ul>
<b>Conséquences sur la fonction de centralité</b>	Cette action permettra une meilleure prise en charge de la population en cas de crise sanitaire et participera à une plus grande résilience du territoire.
<b>Annexes</b>	/

**FICHE ACTION N°2.8 : FICHES PRATIQUES-OUVRIR OU MODERNISER UN LOCAL COMMERCIAL**

<b>Pilier / Orientation stratégique</b>	<p>Pilier : Economie et services</p> <p>Orientations stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Soutenir et faciliter l'entreprenariat et le développement d'entreprises</li> <li>. Définir, gérer et mettre en œuvre des actions de soutien à la modernisation des activités commerciales, artisanales et de services</li> <li>. Aider à qualifier et améliorer l'environnement et l'offre commerciale en centre-bourg, centre-ville</li> </ul>
<b>Statut</b>	Action projetée
<b>Niveau de priorité</b>	Forte
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
<b>Description générale</b>	<p>Une série de 7 fiches conseils « devanture et enseigne » pour guider les commerçants du territoire a été élaborée en 2016-2017. Elles abordent différents thèmes principalement en lien avec le volet architectural : devanture, enseigne, accessibilité, acteurs, aspects énergétiques...</p> <p>Une étude pour des fiches complémentaires a été lancée en 2020 dans le cadre d'une convention entre l'Agglo2B et le CAUE. Une nouvelle série de fiches pratiques sur le volet réglementaire est en effet apparue nécessaire. L'objectif est de toujours mieux guider les commerçants et porteurs de projets dans leur parcours d'ouverture ou de modernisation du local commercial.</p> <p>Cette nouvelle série a été l'occasion de reprendre les fiches existantes pour les intégrer de manière cohérente et de créer un vrai guide (volet architectural + volet réglementaire) présentant chacune des thématiques abordées lors de la rénovation ou la création d'un commerce en centre-ville.</p> <p>Ce guide pourra également servir de support pour les personnes ressources du territoire (agents dans les communes, structures d'accompagnement au développement économique ...) qui sont amenées à renseigner les porteurs de projet sur ces sujets, toujours dans l'objectif d'améliorer le parcours des porteurs de projet.</p>
<b>Partenaires</b>	CAUE, Communes (notamment PVD et ACV), Chambres consulaires, SDIS DDT
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	/
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	/
<b>Calendrier prévisionnel</b>	2020-2023
<b>Lien avec d'autres programmes et contrats territorialisés</b>	Fiche action complémentaire au programme AGGLO RENOV et qui s'inscrit dans le programme Cœur de Bourg, Cœur de Vie initié par l'Agglo2B en 2015
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	/
<b>Conséquences sur la fonction de centralité</b>	Ces fiches-pratiques contribueront à la revitalisation des cœurs de bourg de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en donnant en donnant des clés de lecture aux porteurs de projet pour faciliter leur installation/développement dans nos centres-bourgs/centres-villes et en acculturant les personnes ressources du territoire dans une démarche d'amélioration continue de notre accompagnement.
<b>Annexes</b>	Collection fiches conseils/fiches pratiques



<b>FICHE ACTION N°2.9 : DES OUTILS EN LIEN AVEC L'ACCUEIL DES NOUVEAUX SALARIES</b>	
<b>Pilier / Orientation stratégique</b>	Pilier : Economie et services Orientation stratégique : Soutenir et faciliter l'entrepreneuriat et le développement d'entreprises
<b>Statut</b>	Action en cours
<b>Niveau de priorité</b>	Forte
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
<b>Description générale</b>	<p>Face aux problématiques récurrents de recrutement rencontrées par les employeurs du territoire, l'Agglomération du Bocage Bressuirais souhaite travailler à la mise en place d'outils ressources à destination des entreprises pour les aider à attirer et fidéliser leurs salariés, notamment ceux qui arrivent de l'extérieur.</p> <p>Pour cela, différents outils clé en main vont être expérimentés et/ou déployés, à destination des employeurs, pour faciliter un recrutement et/ou l'intégration d'un nouveau salarié en lui « donnant à voir » les atouts de son futur territoire de travail et de vie.</p> <p>Ces outils sont réfléchis pour venir en complémentarité avec des outils, des actions déjà déployés par nos partenaires publics et privés.</p> <p>Les outils en cours de construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un site internet dédié « Bienvenue Chez Vous » : ce site viendra compléter le site institutionnel de l'Agglo2B avec 2 objectifs : convaincre un futur salarié de s'installer en Bocage Bressuirais <u>ou</u> faciliter l'installation d'un nouveau salarié avec des rubriques en lien avec son parcours d'installation ;</li> <li>- Un flyer (version numérique principalement) pour que les employeurs puissent inviter un futur salarié (en cours de recrutement) à s'intéresser au territoire avec des éléments d'accroche et à l'inciter à surfer sur le site « Bienvenue Chez Vous » ;</li> <li>- Un spot vidéo court que les employeurs pourront utiliser pour mettre en avant la vie en Bocage Bressuirais ;</li> <li>- Une rencontre (annuelle ?) pour présenter le territoire aux nouveaux arrivants (inscription via les entreprises pour leurs nouveaux salariés et leurs familles mais également pour les stagiaires longue durée ;</li> <li>- Une immersion dans le territoire grâce à un accompagnement personnalisé de l'office de tourisme : pack découverte ½ journée ou journée entière, achetée par l'employeur pour son futur ou nouveau salarié.</li> </ul> <p>En parallèle, l'Agglomération du Bocage Bressuirais expérimente avec la Région Nouvelle-Aquitaine un parcours marque employeur avec un panel de 4 entreprises.</p>
<b>Partenaires</b>	Office de Tourisme Réseaux d'entreprises
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	Entre 10 000 € et 15 000 €
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	Agglomération du Bocage Bressuirais Dans le cadre de l'expérimentation Parcours Marque Employeur avec la région Nouvelle-Aquitaine, des fonds pourront peut-être être alloués.

<b>Calendrier prévisionnel</b>	2023 à 2026
<b>Lien avec d'autres programmes et contrats territorialisés</b>	Contrat Régional de Développement et de Transitions 2023-2025 (Région/Agglo)
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Fréquentation du futur site « Bienvenue Chez Vous » Nombre de pack découverte vendu par l'office de tourisme aux entreprises Nombre de participants à la rencontre « nouveaux arrivants »
<b>Conséquences sur la fonction de centralité</b>	Ces outils contribueront à la revitalisation des cœurs de bourg de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en donnant à voir aux futurs et nouveaux salariés la richesse et la dynamique de tout un territoire.
<b>Annexes</b>	/

<b>FICHE ACTION N°3.5 : PLANS DE MOBILITE SCOLAIRE (ETAT AU 29/11/2022)</b>	
<b>Pilier / Orientation stratégique</b>	Pilier : mobilité et déplacement Orientation stratégique : développer l'usage des modes doux
<b>Statut</b>	Action mature engagée
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et Communes
<b>Description générale</b>	<p>L'Agglo2b intègre le programme national Moby afin d'engager les établissements scolaires volontaires dans des plans de mobilité scolaire. Deux écoles situées dans 2 communes (Mauléon et Chiché) s'engagent dans une démarche de mobilité durable.</p> <p>Des diagnostics sur les pratiques de déplacements et l'accessibilité des écoles seront réalisés afin de définir un plan d'actions et des indicateurs ainsi que des animations de sensibilisation pour les classes élémentaires (2 séances/classe).</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Comprendre les pratiques de déplacement et les enjeux spécifiques de chaque établissement</li> <li>. Construire un plan de déplacement avec l'ensemble des acteurs concernés</li> <li>. Impliquer et sensibiliser les élèves à l'écobilité</li> <li>. Assurer la pérennité des changements observés</li> </ul>
<b>Partenaires</b>	ECO CO2 et La Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	47 294€ HT
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	36 380 € HT CEE, 3 638 € Agglo2b, 3 638 € commune de Mauléon et 3 638 € commune de Chiché
<b>Calendrier</b>	Janvier 2023 à juin 2024
<b>Lien avec d'autres programmes et contrats territorialisés</b>	Plan global de Déplacement, ...
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	<p>Réalisation des diagnostics</p> <p>Nombre de réunions de concertation / comité de suivi Moby</p> <p>Rédaction du plan d'actions et des indicateurs</p> <p>Réalisation des animations de sensibilisation</p> <p>Évolution des parts modales des trajets domicile – école dans chacune des écoles</p>
<b>Conséquences sur la fonction de centralité</b>	Cette action expérimentée sur deux communes de l'Agglomération permettra de mieux appréhender les enjeux de déplacement des élèves pour ensuite préciser des actions concrètes afin de permettre aux enfants de se déplacer autrement en centre-ville/centre-bourg.
<b>Annexes</b>	Pour en savoir plus, <a href="https://www.francemobilites.fr/solutions/moby">https://www.francemobilites.fr/solutions/moby</a>

<b>FICHE ACTION N° 4.1 : ANIMER LES EQUIPEMENTS CULTURELS INTERCOMMUNAUX PRESENTS SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL (MEDIATHEQUES, CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, MUSEE...)</b>	
<b>Pilier / Orientation stratégique</b>	Pilier : Patrimoine, tourisme, environnement Orientation stratégique : Mettre en réseau l'offre culturelle et poursuivre le déploiement hors les murs
<b>Statut</b>	Action mature engagée
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais à travers ses services culturels
<b>Description générale</b>	<p>Les services culturels de la Communauté d'Agglomération (Bibliothèques, Conservatoire (CMBB), Musées, Scènes de Territoire) proposent une saison artistique et culturelle à l'échelle de l'ensemble du territoire en s'appuyant sur le maillage de ses équipements communautaires (23 bibliothèques, 6 sites d'enseignement du Conservatoire, 2 musées, 1 scène culturelle).</p> <p>Ces saisons visent à toucher un public le plus large possible à travers une offre de spectacle vivant (professionnel ou amateur suivant les services), une offre d'action culturelle (des rencontres avec artistes, auteurs..., des visites guidées, des ateliers de pratique).</p>
<b>Partenaires</b>	L'ensemble des services culturels est attaché à construire sa programmation en partenariat et en résonance avec les acteurs du territoire : acteurs culturels, socio-culturels, environnementaux, du soin... associatifs ou publics. Chaque événement est ainsi pensé en écho avec le territoire.
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	Saison CMBB : 14 000 €, saison bibliothèque : 23 000 €
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	CMBB : DRAC (sur appel à projet) et Conseil Départemental (aide à manifestation) Bibliothèques : Centre National du Livre (sur dépôt de projet partir en livre et public empêché)
<b>Calendrier prévisionnel</b>	CMBB – financement annuel Bibliothèques -financement annuel
<b>Lien avec d'autres programmes et contrats territorialisés</b>	EAC Education artistique et culturelle
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Bibliothèques : nombre d'actions, nombre de participants
<b>Conséquences sur la fonction de centralité</b>	<p>Côté Conservatoire, la saison musicale est un espace privilégié qui repose sur la pédagogie de projet et joue un rôle de vitrine des enseignements proposés. Cela se traduit par des réalisations concrètes (concerts, spectacles, bals...) qui renforcent la visibilité du Conservatoire et donc alimentent les sites d'enseignement.</p> <p>Pour les bibliothèques, la programmation avait pour objectif d'avoir 1/3 de ses propositions en hors les murs avant la crise covid. Depuis, nous avons ciblé la période estivale pour délocaliser nos actions et concentrons les actions dans les bibliothèques pour faire vivre des lieux. Souvent adaptées à des petites jauges, ces animations peuvent avoir lieu dans de petites bibliothèques autant que dans les médiathèques.</p>
<b>Annexes</b>	/

<b>FICHE ACTION N°4.5 : DEVELOPPER UNE PROGRAMMATION CULTURELLE HORS LES MURS</b>	
<b>Pilier / Orientations stratégiques</b>	<p>Pilier : Patrimoine, tourisme, environnement</p> <p>Orientations stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Mettre en réseau l'offre culturelle et poursuivre le déploiement hors les murs</li> <li>. Révéler les sites historiques et naturels</li> <li>. Développer un accueil dynamique et chaleureux</li> </ul>
<b>Statut</b>	Action mature engagée
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à travers ses services culturels
<b>Description générale</b>	<p>Les services culturels de la Communauté d'Agglomération (Bibliothèques, Conservatoire, Musées, Scènes de Territoire) proposent une saison artistique et culturelle à l'échelle de l'ensemble du territoire avec un volet hors les murs, en complément du maillage en équipements.</p> <p>En effet, programmer une offre culturelle et artistique hors les murs est un bon levier de diversification des publics ou de conquête de nouveaux publics, venant ainsi lever des freins sociologiques à l'accès aux équipements culturels (intimidants, difficiles d'accès en mobilité, ...). Aller vers plutôt que faire venir à soi...</p> <p>Une programmation hors les murs est également un moyen de révéler un site, le faire connaître sous un jour nouveau, grâce à une offre particulièrement bien choisie pour le mettre en valeur.</p> <p>Ces programmations hors les murs nécessitent une construction peaufinée avec les acteurs du lieu choisi, une très grande adaptabilité au lieu et au public visé. Elles peuvent se dérouler aussi bien en plein air que dans des structures autres qu'à visée culturelle (un EHPAD, une entreprise...).</p> <p>Pour le Conservatoire, l'offre hors les murs se déroule majoritairement en EHPAD et sur des sites patrimoniaux du territoire.</p> <p>Pour les musées, l'offre en est à ses balbutiements. Elle nécessite de créer des outils adaptés (type mallette pédagogique). Une réflexion sera menée dans ce sens dans le cadre du projet scientifique et culturelle du Musée L'Abbaye à Mauléon. La réalité virtuelle pourrait également être un axe à explorer.</p> <p>Pour les bibliothèques, l'offre hors les murs est ciblée essentiellement en période estivale, dans le cadre de la programmation nationale Partir en livres (Ministère de la Culture-CNL). Des partenariats avec les CSC, et des offres en plein air sont proposées. L'objectif est d'offrir un autre visage qu'une bibliothèque, dans un lieu où les règles d'usage sont moindres et de permettre aussi de faire la promotion du service en donnant tout simplement à voir qu'il existe. Les partenariats avec des acteurs locaux permettent aussi de croiser des publics non usagers. Pour les actions hors les murs en période hivernale, il s'agit essentiellement des lieux d'accueil type EHPAD, MFR, maison de santé, IME.</p>
<b>Partenaires</b>	La réussite de la démarche hors les murs dépend de la qualité de la relation nouée avec les partenaires et de la bonne conception du projet par rapport au public visé. De nombreux partenaires peuvent s'inscrire dans cette démarche : sanitaire, environnementaux, social...
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	Saison CMBB : 14 000 €, Musée : 10 000 €, Bibliothèques : 23 000 €

<b>Plan de financement prévisionnel</b>	CMBB : DRAC (sur appel à projet) et Conseil Départemental (aide à manifestation) Musée : DRAC - Région (appel à projet sur le numérique) Bibliothèques : Partir en livres, via le CNL.
<b>Calendrier prévisionnel</b>	CMBB – financement annuel Bibliothèques _ financement annuel
<b>Lien avec d'autres programmes et contrats territorialisés</b>	Plan Paysage Schéma de développement touristique Contrat local de santé Programme intercommunal « cœur de bourg, cœur de vie » ...
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Nombre d'animations Nombre de participants
<b>Conséquences sur la fonction de centralité</b>	Ces actions hors les murs ont pour objectif de rendre attractif tout le territoire et d'aller chercher le public là où il est
<b>Annexes</b>	/

<b>FICHE ACTION N° 4.6 : MISE EN PLACE DE GRAINOTHEQUES DANS DES MEDIATHEQUES</b>	
<b>Pilier / Orientations stratégiques</b>	<p>Pilier : patrimoine, tourisme, environnement</p> <p>Orientations stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Développer un accueil dynamique et chaleureux</li> <li>. Mettre en réseau l'offre culturelle et poursuivre le déploiement hors les murs</li> <li>. Valoriser, préserver, animer le paysage du bocage et les milieux naturels</li> </ul>
<b>Statut</b>	Action mature engagée
<b>Niveau de priorité</b>	Médian
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais EPCI
<b>Description générale</b>	<p>Les bibliothèques ont des collections de documents, de type patrimonial parfois. Elles conservent et mettent aussi à disposition de leurs usagers du patrimoine appartenant de fait à tous.</p> <p>En parallèle, le monde du vivant, en particulier les graines, est soumis depuis plusieurs années à des dépôts de propriété par des industriels de la chimie, ou des grainetiers. Or le patrimoine vivant appartient à tous et peut se partager.</p> <p>Aussi, les bibliothèques s'engagent dans des opérations de grainothèques, pour que le bien commun soit diffusé. Le principe est d'échanger des graines, de valoriser le vivant, en transmettant aussi des valeurs de vivre ensemble et de soin de son environnement.</p> <p>Les grainothèques servent aussi à valoriser des collections documentaires sur le développement durable, le soin sans pesticide de son jardin et des notions de protection du vivant.</p>
<b>Partenaires</b>	Les centres sociaux (Mauléon, Nueil-Les-Aubiers) sont partenaires de l'opération. Ils s'engagent à co-animer des ateliers sur le jardinage, le bouturage, au printemps et à l'automne. Des groupes d'adultes encadrés par le CSC, par Emmaüs sont aussi associés aux événements.
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	Coûts d'animation d'atelier : environ 600 € par an. Achat de pots, matériel : environ 100 € par an.
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	Crédit sur le budget animations des bibliothèques, et sur le budget petit matériel
<b>Calendrier prévisionnel</b>	Offre de grainothèque déjà réalisée dans les médiathèques de Nueil-Les-Aubiers et Mauléon.
<b>Lien avec d'autres programmes et contrats territorialisés</b>	<p>Liens à construire dans le cadre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des démarches engagées par les communes dans le cadre d'opération de renaturation des centres-bourgs ,</li> <li>- l'expérimentation action collective « nature en ville » (Agglo, Région, communes et acteurs de l'environnement)</li> <li>- ...</li> </ul>
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	<p>Nombre d'actions de valorisation</p> <p>Nombre de participants aux ateliers</p>
<b>Conséquences sur la fonction de centralité</b>	Les deux médiathèques sont en cœur de ville et contribuent aux actions de valorisation de l'habitat, par le vivant.
<b>Annexes</b>	/

<b>FICHE ACTION N°4.7 : POURSUIVRE LA SENSIBILISATION ARTISTIQUE EN MILIEU SCOLAIRE</b>	
<b>Pilier / Orientation stratégique</b>	Pilier : patrimoine, tourisme, environnement Orientations stratégiques : . Mettre en réseau l'offre culturelle et poursuivre le déploiement hors les murs . Valoriser, préserver, animer le paysage du bocage et les milieux naturels
<b>Statut</b>	Action mature engagée
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais à travers ses services culturels
<b>Description générale</b>	<p>L'ensemble des services culturels s'inscrit de longue date dans des programmes d'éducation artistique et culturelle à destination du milieu scolaire, avec jusqu'à maintenant un public cible (écoles primaires) qu'il souhaite élargir significativement au second degré.</p> <p>La démarche des services est ancrée sur les 3 piliers de l'éducation artistique et culturelle : la rencontre avec les œuvres et les artistes, la connaissance en histoire des arts (au sens large : culture scientifique, arts vivants, patrimoine...), la pratique individuelle et/ou collective dans les domaines diversifiés.</p> <p>Côté Conservatoire, le nouveau projet d'établissement entérine son activité d'éducation musicale en milieu scolaire auprès de toutes les écoles primaires du territoire et ses développements que sont les Orchestres à l'Ecole. Grâce à un financement des communes, il sensibilise près de 4 000 enfants par an à une démarche musicale. Il cherche désormais à tisser des liens avec les collèges et lycées du territoire.</p> <p>Les Musées, labellisés Musée de France à Bressuire et L'Abbaye à Mauléon, accueillent principalement des élèves des écoles élémentaires du territoire. Ils cherchent à développer des programmes de médiation adaptés aux collégiens et lycéens.</p> <p>Les bibliothèques dans le cadre du projet de service ont fait le bilan d'une action artistique déséquilibrée en faveur des tout-petits. Depuis 2018, un rééquilibrage se fait au profit des primaires, puis depuis la sortie du covid des collégiens et lycéens. Les médiathèques neuves de Mauléon et de l'Absie ont permis d'engager de nouveaux partenariats vis-à-vis des collèges, MFR et même internats. Une action similaire est engagée sur Argentonnay, en raison d'une nouvelle équipe de bibliothécaires. Les bibliothèques s'appuient sur l'action EAC pour développer des partenariats très qualitatifs, et ensuite pérenniser les actions par des propositions régulières.</p>
<b>Partenaires</b>	L'Education Nationale (de la Circonscription au Rectorat), les associations de parents d'élèves, les Communes, le Conseil départemental, la Région, acteurs de l'enseignement public et privé.
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	Conservatoire : 66 000 €, Musées : 25 000 €, Bibliothèques : 4 500 €
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	CMBB : DRAC (sur appel à projet) et Conseil Départemental (aide aux enseignements) Musée : DRAC (sur appel à projet) Bibliothèques : DRAC (sur appel à projet)
<b>Calendrier prévisionnel</b>	En cours
<b>Lien avec d'autres programmes et</b>	Lien avec le Contrat Territorial de Développement Culturel et d'Education Artistique (CA2B-DRAC- Rectorat)



<b>contrats territorialisés</b>	
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Nombres d'actions, nombre de participants. Qualitatif : production culturelle par les élèves
<b>Conséquences sur la fonction de centralité</b>	Attractivité des communes dotées de lieux d'enseignement vivant et ouverts sur le territoire
<b>Annexes</b>	/

<b>FICHE ACTION N°5.3 : ANIMER LE RESEAU LOCAL DES CHEFS DE PROJET REVITALISATION (ETAT AU 29/11/2022)</b>	
<b>Pilier / Orientation stratégique</b>	Animation du programme « cœur de bourg, cœur de vie » et du réseau local Orientation stratégique : animer, mobiliser, accompagner
<b>Statut</b>	Action mature engagée
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et Communes
<b>Description générale</b>	<p>Dans le cadre de l'animation du programme Cœur de bourg, cœur de vie » et les démarches de revitalisation engagées sur les communes Action Cœur, Petites Villes de demain et AMI Région, un groupe local composé de la technicienne référente revitalisation à l'échelle de l'Agglomération, des chefs de projet revitalisation intervenants sur les 6 communes (Bressuire, Mauléon, Cerizay/Moncoutant-sur-Sèvre, Argentonnay/Nueil-Les-Aubiers) ainsi que de techniciens aggro2b sur a été mis en place depuis janvier 2022.</p> <p>Il a pour objet la mise en réseau et le partage d'expériences, la cohérence et l'articulation des actions, la préparation de projets ou travaux collectifs, ....</p>
<b>Partenaires</b>	Communes, Etat, Anah, Banque des Territoires et Région
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	/
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	Subventions sur les postes de la Région, de l'Anah, du Fnadt, de la Banque des Territoires.
<b>Calendrier</b>	2022-2026
<b>Lien avec d'autres programmes et contrats territorialisés</b>	AMI Région revitalisation petits et moyens pôles urbains et contrat Régional Action Cœur de ville et Petites villes de demain
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Nombre de réunions</li> <li>. Les actions partagées</li> <li>. Les outils développés</li> </ul>
<b>Conséquences sur la fonction de centralité</b>	La mise en place de ce réseau d'ingénierie permet un partage d'expériences, d'outils... au service de la revitalisation des centres-bourgs/centres-villes.
<b>Annexes</b>	/



---

# CONVENTION CADRE « FILLE » POUR LA COMMUNE D'ARGENTONNAY VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

Février 2023

# Table des matières

<b>PREAMBULE</b> .....	4
<b>Article 1. OBJET DE LA CONVENTION</b> .....	5
<b>Article 2. AMBITIONS DU TERRITOIRE</b> .....	5
2.1. Présentation du territoire communal .....	5
2.2. Stratégie communale mise en place .....	7
<b>ARTICLE 3. LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES</b> .....	8
<b>ARTICLE 4. LE PLAN D' ACTIONS</b> .....	9
<b>ARTICLE 5. DEFINITION DU SECTEUR D'INTERVENTION</b> .....	10
5.1 Le secteur d'intervention de l'ORT sur la commune d'Argentonnay .....	10
5.2 Les périmètres de l'OPAH RU et de l'OPAH.....	10
<b>ARTICLE 6. MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT EN INGENIERIE</b> .....	11
<b>ARTICLE 7. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES</b> .....	11
7.1 Dispositions générales concernant les financements¶ .....	11
7.2. Les territoires signataires .....	11
7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics.....	12
7.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques .....	13
7.5. La Région Nouvelle-Aquitaine.....	13
7.6. Le Département des Deux-Sèvres.....	13
<b>ARTICLE 8. GOUVERNANCE</b> .....	14
<b>ARTICLE 9. SUIVI ET EVALUATION</b> .....	14
<b>ARTICLE 10. RESULTATS ATTENDUS DU PROGRAMME</b> .....	15
<b>ARTICLE 11. UTILISATION DES LOGOS</b> .....	15
<b>ARTICLE 12. ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DE LA CONVENTION ET PUBLICITE</b> .....	15
<b>ARTICLE 13. EVOLUTION ET MISE A JOUR DU PROGRAMME</b> .....	15
<b>ARTICLE 14. RESILIATION DE LA CONVENTION</b> .....	16
<b>ARTICLE 15. TRAITEMENT DES LITIGES</b> .....	16
<b>ANNEXES</b> .....	18
Annexe 1 : Le schéma de redynamisation du centre-bourg .....	19
Annexe 2 : Le périmètre de l'ORT .....	20
Annexe 2bis : Les périmètres OPAH et OPAH-RU .....	21
Annexe 3 : La liste des fiches-actions .....	22
Annexe 4 : Les fiches-actions matures.....	23

# CONVENTION

## ENTRE

- La **Commune d'Argentonnay** représentée par Madame Armelle CASSIN, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2023,
- La **Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais** par Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n°,

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

## ET

- L'**Etat** représenté par la préfète du département des Deux-Sèvres  
ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

## PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) créées par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. La Loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est venue compléter le dispositif ORT.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité et des pôles urbains de l'EPCI retenu dans le cadre des dispositifs Action Cœur de ville et Petites villes de Demain. L'ORT est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale.

L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisir et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti... Le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT permet d'intervenir de manière concertée et transversale sur l'habitat, l'urbanisme, le commerce, l'économie, les politiques sociales, etc.

Elle est également créatrice de droits et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat ainsi que de dispositions favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville et permettant la suspension des autorisations d'implantations en périphérie...

Par ailleurs, l'ORT est complétée par le dispositif Denormandie. Il s'agit d'un dispositif de soutien à l'investissement locatif dans le parc de logements anciens, qui participera à la rénovation du parc ancien des communes signataires de la convention d'ORT.

Le territoire du Bocage Bressuirais est particulièrement concerné par la problématique de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes. Ainsi, afin d'appuyer le besoin de synergies et de transversalité, la Communauté d'Agglomération a défini un programme d'intervention intercommunal dénommé « cœur de bourg, cœur de vie » dès 2015.

En 2018, la ville-centre de Bressuire a été retenue dans le cadre du programme Action Cœur de ville. La convention cadre pluriannuelle a été signée le 18 septembre 2018 puis l'avenant n°1 à cette convention cadre valant ORT le 14 décembre 2020. En 2022, un avenant n°2 a permis la mise à jour des fiches actions et l'ajout de fiches actions nouvelles.

Le 11 décembre 2020, les communes d'Argentonnay, Cerizay, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre et Nueil-Les-Aubiers ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la Préfecture de région. La convention d'adhésion a été signée le 16 septembre 2021.

Parallèlement, la Communauté d'Agglomération ainsi que les villes de Bressuire (par ailleurs, ville Action Cœur de ville), Argentonnay, Cerizay, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre et Nueil-Les-Aubiers ont candidaté collectivement en 2020 à l'AMI Région « revitalisation des petits et moyens pôles urbains » et ont été retenues dans ce cadre. Une convention a ainsi été signée entre la Région, l'EPCI et les 6 communes en janvier 2021.

Afin de bénéficier des effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire, les parties ont souhaité s'engager dans une convention-cadre « mère » tout en individualisant les projets de revitalisation des communes signataires dans le cadre de conventions « fille ».

## Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La commune d'Argentonnay a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 16 septembre 2021.

La présente convention dite « fille » a pour objet de décrire les modalités de mises en œuvre et les effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sur cette commune.

Si la convention « mère » précise les ambitions retenues à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la convention « fille » s'attache aux projets de la commune et bassin de vie, dans les secteurs d'intervention opérationnels (OPAH-RU, OPAH, ORT).

Cette convention s'articule avec le Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE), le Contrat Régional de développement et de transition 2023-2025 et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La présente convention et ses annexes est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation, sur la commune concernée lorsque la convention « mère » et la convention « fille » associée sont signées.

## Article 2. AMBITIONS DU TERRITOIRE

### 2.1. Présentation du territoire communal

Argentonnay est issue de plusieurs fusions :

- En 2006 : fusion des communes d'Argenton-Château, Boësse et Sanzay pour former la commune nouvelle d'Argenton-les-Vallées.
- En 2016 : fusion d'Argenton-les-Vallées, Le Breuil-sous-Argenton, La Chapelle-Gaudin, La Coudre, Moutiers-sous-Argenton et Ulcot pour former la commune nouvelle d'Argentonnay.

La commune compte 3 200 habitants (INSEE, population légale 2020), dont environ la moitié habite Argenton-les-Vallées.

Argenton-les-Vallées est le pôle principal de la commune nouvelle, elle abrite le siège de la mairie et concentre la majorité des commerces, services et équipements présents sur la commune. C'est son centre-bourg qui a été fléché dans le cadre des programmes de revitalisation dans lesquels la commune est engagée.

Argenton-les-Vallées est une commune au passé prospère ; ancien chef-lieu de canton, lieu de foire aux bestiaux, la commune avait un rayonnement important dans sa région. L'exode rural et les évolutions sociétales ont entraîné un certain déclin de la commune dans la deuxième moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, une baisse des activités et une perte d'attractivité. Cette « dévitalisation » touche particulièrement le centre-bourg d'Argenton-les-Vallées.

Les signaux de cette perte de dynamisme sont visibles dans les données statistiques et les analyses réalisées à l'occasion de l'élaboration des documents-cadres à l'échelle communautaire (SCoT, PLUI, étude pré-opérationnelle OPAH, diagnostic commercial, notamment) ainsi que dans les travaux de diagnostic menés dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de revitalisation.

On peut notamment citer :

- Une diminution modérée mais quasi-continue de la population depuis 1968 ;
- Un indice de vieillissement plus élevé qu'aux échelles intercommunale, départementale et nationale ;
- Les « **volets fermés** » : 12,5 % de logements vacants et 9,5 % de résidences secondaires (les plus forts taux parmi les communes PVD du Bocage Bressuirais) – INSEE 2019 ;
- Une importante concentration de **bâti en état médiocre, dégradé voire très dégradé**, notamment en centre-bourg (étude pré-opérationnelle OPAH) ;
- Un très fort taux de **vacance commerciale** (47 %), des cellules vieillissantes et inadaptées (diagnostic flash de la résilience commerciale, 2021) qui sont souvent reconverties en logements de qualité douteuse ;
- Une offre commerciale assez peu diversifiée ;
- Une **fragilité économique** : diminution du nombre d'emplois et d'actifs ; un pouvoir d'achat (commune et zone de chalandise) inférieur aux niveaux intercommunal et départemental.
- Une configuration « en impasse » et un **patrimoine trop peu valorisé** ; le centre-bourg est très peu visible depuis les principaux axes de circulation.

Cependant, Argenton-les-Vallées possède de nombreux atouts sur lesquels peut s'appuyer la stratégie de revitalisation du centre-bourg et du territoire communal dans sa globalité :

Située sur un promontoire rocheux, dominant une vallée à la confluence de l'Ouère et de l'Argenton, Argenton-les-Vallées recèle un **patrimoine bâti riche**<sup>1</sup>, mais aussi un **patrimoine naturel et paysager attractif** qui attire touristes et promeneurs. Le site du château, qui domine la vallée, est situé en cœur de bourg. Par ailleurs, la commune est traversée par des axes de circulation importants, étant située à proximité du Maine et Loire, proche des villes de Thouars et Bressuire.

De plus, si la polarité commerciale a été déplacée en entrée de bourg, au niveau de la place du 4 août, le cœur de bourg accueille toujours de **nombreux services et équipements** qui rayonnent sur le territoire communal et au-delà : école primaire et collège privé, bibliothèque, mairie et maison France Services, bureau de poste, maison de santé, cinéma, CIAS...

### Les enjeux pour la revitalisation du centre-bourg :

- Disposer d'une offre en habitat qualitative et diversifiée ;
- Disposer d'espaces publics de qualité qui répondent aux aspirations des habitants, usagers et visiteurs ;
- Conforter et développer l'offre de commerces à l'entrée du cœur de bourg historique ;
- Conforter l'offre de services et équipements en cœur de bourg ;
- Permettre des déplacements sécurisés et agréables pour tous les usages ;
- Donner à voir tous les patrimoines ;
- Désenclaver et animer le centre-bourg.

---

<sup>1</sup> À noter : Argenton-les-Vallées compte trois sites classés aux monuments historiques. Les périmètres de protection de 500 mètres aux abords de ces sites couvrent la quasi-totalité du centre-bourg.



## 2.2. Stratégie communale mise en place

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire de la commune avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

La commune d'Argentonnay est dotée d'un Plan Guide de revitalisation du centre-bourg d'Argentonnay les Vallées élaboré entre 2016 et 2019. Ce document dresse un panorama complet d'une ville désirable à un horizon de 30 ans. Il précise de nombreuses actions à mener sur les thématiques de l'habitat, du cadre de vie, des mobilités et déplacements, des équipements et services, de la valorisation du patrimoine bâti et naturel.

Cette feuille de route transversale fait état de nombreux objectifs à poursuivre et à articuler : *donner à voir le territoire, retrouver le lien entre promontoire et vallées, jardiner et valoriser le patrimoine paysager, mettre en valeur les rivières et le patrimoine hydraulique, tendre vers des détournements de bâtiments, d'espaces publics et d'usages, mettre en relief les matières à rayonner, mettre en avant la vie de château sur un plateau, proposer une diversité d'offres de logements, valoriser les espaces publics majeurs, circuler pour mieux s'arrêter, faciliter la découverte et aménager les pieds de l'enceinte castrale.*

Pendant et à la suite de l'élaboration de ce Plan Guide, la commune a engagé plusieurs actions en faveur de la revitalisation du centre-bourg, parmi lesquelles :

- L'acquisition du site du château, l'un des atouts patrimoniaux du cœur de bourg ;
- L'acquisition de bâtis dégradés dans un îlot dense et stratégique ;
- Le conventionnement avec l'EPF-NA et l'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- L'obtention du label « France Services » (dans la continuité de la maison des services qui existait jusqu'alors) ;
- La rénovation de la salle polyvalente ;
- La mise en place d'une « convention pieds de murs » et le démarrage d'une végétalisation des façades dans quelques rues.

Depuis 2021, la commune d'Argentonnay est engagée dans 2 programmes de revitalisation des cœurs de bourgs :

- **L'Appel à Manifestation d'Intérêt « Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs »** porté par la Région Nouvelle-Aquitaine (signature d'une convention-cadre pluriannuelle entre l'Agglo2B, les 6 communes retenues et la Région en janvier 2021).
- **Le dispositif Petites Villes de Demain** porté par l'État (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) et dont la convention d'adhésion a été signée entre l'Agglo2B, les 5 communes PVD du Bocage Bressuirais, l'État et le Département en septembre 2021.

À la suite du renouvellement de l'équipe municipale, de l'entrée de la commune dans les dispositifs de soutien cités ci-dessus et de l'arrivée d'une cheffe de projet revitalisation, les élus ont souhaité travailler à une réappropriation / actualisation du Plan Guide et de la vision stratégique.

De nombreux temps d'échanges avec les élus et techniciens communaux et les partenaires institutionnels ainsi qu'un accompagnement technique par un tiers extérieur (via une « mission Flash » financée par la Banque des Territoires) ont permis de formaliser un nouveau « fil rouge », de réordonner les priorités et de décliner les actions à mener à court, moyen et long terme. Cette stratégie revue et appropriée par les élus d'Argentonnay, appelée *schéma de redynamisation*, est détaillée dans la présente convention et figure en annexe 1.

Les programmes et dispositifs d'appui à la revitalisation des centres-bourgs concernent en premier lieu Argentonnay-les-Vallées. Toutefois, il est important de souligner que la revitalisation de ce bourg-centre doit bénéficier à l'ensemble de la commune nouvelle ; par ailleurs certaines actions mises en place pourront être adaptées et reproduites sur les autres polarités qui

composent Argentonnay.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

### ARTICLE 3. LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

La présente convention fixe les orientations stratégiques suivantes :

**Un fil rouge...**

**Le centre-bourg d'Argenton-les-Vallées : un quartier résidentiel à hautes qualités d'habiter**

**... décliné en quatre orientations :**

#### **ORIENTATION 1 – Faire (re)venir les habitants – Réhabiliter l'habitat**

Pour retrouver un centre-bourg vivant et attractif, les élus souhaitent rouvrir les volets fermés et offrir de meilleures conditions d'habiter aux résidents actuels et futurs. La première marche d'une installation réussie est de trouver un logement de qualité et qui correspond à ses besoins. L'équipe municipale souhaitant attirer une diversité de profils (familles, jeunes, retraités...), il est nécessaire de se mettre en capacité de proposer une diversité de « produits » logements... tous de qualité.

Les leviers d'action associés :

- Des dispositifs d'incitation et d'accompagnement financier pour la réhabilitation des logements, des façades, ou encore la rénovation énergétique.
- Des dispositifs coercitifs pour obliger les propriétaires de logements en très mauvais état à les réhabiliter.
- La réalisation de travaux dans les bâtiments appartenant à la collectivité pour les remettre sur le marché.

#### **ORIENTATION 2 – (Re)mettre de la vie dans le centre-bourg – Repenser l'aménagement des espaces publics et conforter l'offre de services et équipements**

Un centre-bourg vivant, c'est un centre-bourg fréquenté, avec du monde sur les places, dans les rues... Les élus souhaitent requalifier les espaces publics du centre-bourg en veillant d'abord et avant tout à les mettre au service des usages et de la qualité de vie des habitants. Dans le contexte actuel, agir sur les espaces publics c'est également se préoccuper de l'adaptation au changement climatique. Dans ce sens, l'équipe municipale souhaite végétaliser ce cœur de bourg très minéral.

Les leviers d'action associés :

- Le réaménagement des espaces publics (places, parc) qui maillent le centre-bourg en recherchant la conciliation des différents usages (circuler, stationner, se promener, jouer, flâner, faire des rencontres...) et l'adaptation au changement climatique.
- Prendre en compte, dans les aménagements, les besoins spécifiques aux différents services et équipements présents dans le centre-bourg (accessibilité, stationnement, visibilité...)
- Inviter les particuliers à végétaliser les pieds de murs et façades.

### **ORIENTATION 3 – Se déplacer sereinement – Repenser les mobilités et la circulation**

Pour les habitants actuels et futurs du centre-bourg, le logement est généralement associé à une possibilité de stationnement proche, voire accolée. La requalification des espaces publics sera associée à une réflexion sur les parkings, et la réhabilitation des îlots d'habitat prendra en compte la question du stationnement « dédié » et/ou des possibilités de garages.

De plus, choisir de venir vivre en centre-bourg s'accompagne bien souvent d'une envie de proximité. Il s'agit par exemple de pouvoir se rendre à l'école, de se promener ou d'aller chercher son pain à pied ou à vélo en toute sécurité.

Les leviers d'action associés :

- Élaboration d'un schéma des circulations et du stationnement en prenant en compte l'ensemble des modes de déplacements (voitures, cars scolaires, vélos, piétons)
- Travail sur la signalétique

### **ORIENTATION TRANSVERSALE – Habiter le patrimoine – Valoriser le patrimoine architectural et paysager**

Le patrimoine constitue l'ADN d'Argenton-les-Vallées. Sa mise en valeur et sa protection demeureront une préoccupation transversale dans toutes les actions menées dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg. Les opérations entreprises à court, moyen et long terme participant toutes à la candidature de la commune pour l'obtention du label « Petites Cités de Caractère ».

Les leviers d'action associés :

- L'animation et l'événementiel.
- Le soutien aux initiatives (associations locales) qui concourent à la valorisation du patrimoine.
- La pose de panneaux pédagogiques et ludiques.
- La création de parcours urbains pour découvrir les lieux d'intérêt patrimonial.
- La mise en place d'une signalétique spécifique, facilement identifiable dans le bourg et aux entrées de ville.
- L'embellissement des entrées de ville pour « susciter l'envie ».
- Le renforcement et la valorisation du lien entre le promontoire rocheux et la vallée et ses espaces de haute valeur environnementale et paysagère.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, ils seront validés par le comité de pilotage communal, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

## **ARTICLE 4. LE PLAN D' ACTIONS**

Le plan d'actions est la traduction opérationnelle du schéma de redynamisation du centre-bourg, qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions matures (M) ou non mature (NM) présentées en annexe de cette convention.

Les actions matures correspondent aux actions déjà engagées par le maître d'ouvrage, en cours de réalisation ou en cours de travaux. Les actions non matures sont les actions en cours

d'étude ou en réflexion avant de pouvoir être engagées. Pour les plans de financement détaillés présentés dans chaque fiche action, il est précisé si les montants sont acquis (A) ou prévisionnels (P).

Les évolutions du plan d'actions sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage communal, sans nécessité d'avenant de la présente convention. Une synthèse est présentée en comité de projet intercommunal. Il est transmis par ailleurs à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Le programme d'actions est en cours de formalisation. Il sera annexé à la présente convention par voie d'avenant en juin 2023 (annexe 3 – liste des fiches-actions).

#### **La maquette financière pluriannuelle :**

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre. Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de pilotage communal pour validation avant présentation en comité de projet intercommunal.

## **ARTICLE 5. DEFINITION DU SECTEUR D'INTERVENTION**

Le secteur d'intervention a été défini en fonction des enjeux, des projets en cours ou à venir pour la revitalisation du centre-bourg et en fonction des dispositifs de l'ORT.

Le périmètre stratégique doit comprendre au minimum le cœur de bourg/centre-ville. D'autres espaces peuvent être intégrés au secteur d'intervention de l'ORT (secteurs sur lesquels il importe d'intervenir pour garantir le succès de la (re)dynamisation du cœur de bourg/centre-ville). Ces espaces peuvent être des polarités secondaires, des friches urbaines contiguës du centre, des secteurs de démolition de logements sociaux groupés en périphérie ou encore des secteurs de projet de liaisons douces et de continuité écologique.

### **5.1 Le secteur d'intervention de l'ORT sur la commune d'Argentonnay**

La stratégie retenue se concentre prioritairement sur le cœur de bourg historique de l'ancienne commune d'Argenton-Château.

Toutefois, la revitalisation du centre-bourg d'Argenton-les-Vallées ne peut être pensée sans son environnement immédiat : principales entrées de bourg, pôle commercial, espaces de nature et de promenade.

Ainsi, le périmètre de l'ORT comprend le secteur OPAH-RU qui correspond au centre-bourg élargi, auquel ont été ajoutés les secteurs du Lac d'Hautibus, du site de la Salette, du Clos de l'Oncle Georges et de la base de loisirs, espaces de grande valeur naturelle et paysagère à proximité immédiate du centre-bourg qui participent pleinement à l'attractivité de la commune (cadre de vie, lieux de promenade et de loisirs pour habitants et visiteurs).

Le périmètre de l'ORT est présenté en annexe 2.

### **5.2 Les périmètres de l'OPAH RU et de l'OPAH**

Le programme d'amélioration de l'habitat privé AggloRénov et les dispositifs OPAH-RU et OPAH, portés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, sont effectifs sur le centre-bourg d'Argenton-les-Vallées (voir périmètres convention-mère).

## **ARTICLE 6. MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT EN INGENIERIE**

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

## **ARTICLE 7. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

### **7.1 Dispositions générales concernant les financements¶**

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches-actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

### **7.2. Les territoires signataires**

En signant cette convention, la commune d'Argentonnay assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, ainsi que sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique en faveur de la transition écologique.

La commune signataire s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD, responsable de l'animation du programme et de son évaluation sur sa commune (poste cofinancé par la Région Nouvelle-Aquitaine).

A l'échelle de l'Agglomération, un référent technique revitalisation est aussi désigné (poste cofinancé par la Région). Il assurera l'animation et la coordination du programme en lien avec

les chefs de projet revitalisation des communes ACV et PVD ainsi que les autres techniciens de la Communauté d'Agglomération concernés par les actions du programme.

Les territoires signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre « fille », d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les territoires signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Les territoires signataires s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont ils sont maîtres d'ouvrage.

### **7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics**

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier, pour les communes Petites Villes de Demain :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux...) et dans ses domaines d'expertise comme la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'ANAH peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population,

tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;

- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'actions, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;

- L'ADEME peut apporter un appui à travers le contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

#### **7.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques**

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et le sentiment d'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la mise en œuvre du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

#### **7.5. La Région Nouvelle-Aquitaine**

La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté une politique et des mesures spécifiques en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et sera partenaire du projet global dans le cadre de ses dispositifs, de ses processus de contractualisation et de ses modes de soutien aux opérations (contrat de territoire, convention-cadre revitalisation centres-bourgs, politiques sectorielles).

#### **7.6. Le Département des Deux-Sèvres**

Le Département des Deux-Sèvres a mis en place depuis deux décennies une politique volontariste d'aménagement du territoire en faveur des collectivités infra-départementales visant à développer l'attractivité du département et à améliorer le cadre de vie des Deux-Sévriens. Il se positionne de ce fait comme un interlocuteur majeur du développement territorial.

En décembre 2021, le Département a revisité sa politique d'appui au développement local



« Territoires en action ». Ce dispositif permet d'intégrer les partenariats au titre du présent programme « Petites Villes de Demain ». Parallèlement, son agence technique départementale ID79 peut être sollicitée par les collectivités, en fonction de leurs besoins, au profit des projets de restructuration de leurs centres-bourgs/centres-villes et tout autre sujet nécessitant une ingénierie.

## ARTICLE 8. GOUVERNANCE

### o Un **Comité de pilotage communal**

Cette instance, présidée par Mme le Maire d'Argentonay, a pour objectif d'assurer le pilotage et le suivi du *schéma de redynamisation du centre-bourg*. Les modifications apportées à la convention-cadre ORT « fille » d'Argentonay seront validées dans cette instance, avant une présentation en comité de projet intercommunal.

Ce Comité de Pilotage est animé par la commune. Il est composé d'élus et techniciens communaux et réunit l'ensemble des partenaires institutionnels et financiers associés à la démarche de revitalisation du centre-bourg, parmi lesquels l'État, la Région, le Département, l'Agglomération du Bocage Bressuirais... Les forces vives du territoire y sont également associées en fonction des sujets à traiter (associations locales, acteurs économiques...).

### o Un **Comité technique communal**

Cette instance est composée du chef de projet revitalisation, des techniciens et élus communaux référents associés selon les thématiques à aborder, les techniciens référents des services de l'État, de la Région et de la Communauté d'Agglomération ainsi que des partenaires et acteurs locaux selon les sujets abordés (associations, Centre Socio-Culturel, UDAP 79...).

Ce Comité technique aura pour missions la préparation des travaux en amont des comités de pilotage communaux puis la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions.

Ces instances de gouvernance communales dialoguent avec les instances mises en place à l'échelle de la Communauté d'Agglomération et présentées dans la convention-cadre « mère » (comité de projet, groupe de travail et groupe-projet).

## ARTICLE 9. SUIVI ET EVALUATION

L'ORT fera l'objet d'un bilan annuel en comité de pilotage et d'une évaluation tous les cinq ans.

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'État et présenté en synthèse au comité de pilotage communal. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis en fonction des besoins et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son



fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Un outil partagé de suivi du programme pourra être mis en place à l'échelle de l'intercommunalité afin de faciliter le suivi des actions.

## **ARTICLE 10. RESULTATS ATTENDUS DU PROGRAMME**

Les phases de suivi et d'évaluation du programme s'appuieront sur les indicateurs des différentes actions précisés dans les différentes fiches-actions. Cela permettra ainsi de juger de l'efficacité de l'ORT, de ses forces et atouts mais aussi de ses limites et contraintes.

## **ARTICLE 11. UTILISATION DES LOGOS**

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée de la convention afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée de la convention et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, quelle qu'en soit la raison.

## **ARTICLE 12. ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DE LA CONVENTION ET PUBLICITE**

La présente convention est une convention évolutive et pluriannuelle conclue pour une période de 5 ans. Elle pourra être prorogée après accord des parties.

L'entrée en vigueur de la convention est effective à la date de signature de la présente convention « fille ».

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts. La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

## **ARTICLE 13. EVOLUTION ET MISE A JOUR DU PROGRAMME**

Le programme « Petites Villes de Demain » est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme, et après avis du comité de projet.

Les modifications nécessitant un avenant concernent notamment l'évolution du périmètre d'ORT, les orientations stratégiques, ou si des modifications substantielles étaient nécessaires (suite à des évolutions majeures sur le territoire ou une réorientation nécessaire au vu de l'évaluation annuelle).

Les évolutions d'actions déjà listées (précision des contenus, des calendriers opérationnels, des financements) et le passage des intentions d'actions aux actions matures et l'ajout de nouvelles actions feront l'objet de présentation en comité de pilotage communal, sans nécessité d'avenant de la convention.

Les modifications apportées à la convention dite « fille » au cours de la durée du programme pourront faire l'objet d'une présentation au Comité de Projet intercommunal, à titre informatif.

## **ARTICLE 14. RESILIATION DE LA CONVENTION**

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du Comité de Projet, il peut être mis fin à la présente convention-cadre dite « fille ».

D'un commun accord entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération et la commune concernée, et après avis favorable du Comité de pilotage communal et du Comité de Projet intercommunal, il peut être mis fin à une convention dite « fille ».

## **ARTICLE 15. TRAITEMENT DES LITIGES**

La présente convention est régie par le droit français. En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Poitiers à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Poitiers.

Fait à \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires originaux, le \_\_\_\_\_

**La Préfète des Deux-Sèvres**

**Emmanuelle DUBEE**

**Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage  
Bressuirais**

**Pierre-Yves MAROLLEAU**

**Le maire d'Argentonny**

**Armelle CASSIN**

## ANNEXES

### Liste des annexes :

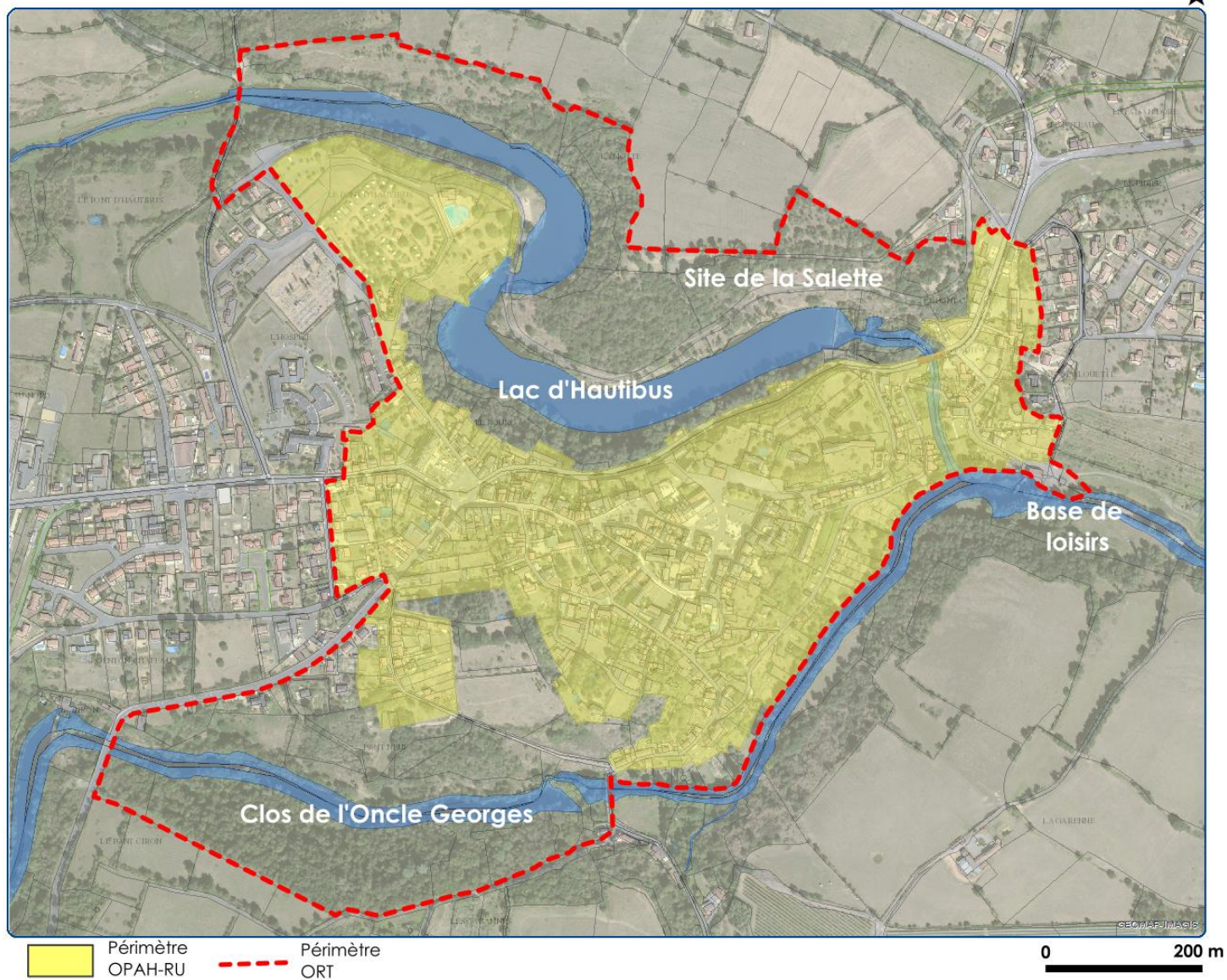
- Annexe 1 : le schéma de redynamisation du centre-bourg
- Annexe 2 : le périmètre d'ORT
- Annexe 2bis : les périmètres OPAH et OPAH-RU
- Annexe 3 : la liste des fiches-actions
- Annexe 4 : les fiches-actions matures

## **Annexe 1 : Le schéma de redynamisation du centre-bourg**

Le schéma de redynamisation du centre-bourg est en cours de formalisation. Il sera annexé à la présente convention par voie d'avenant en juin 2023.

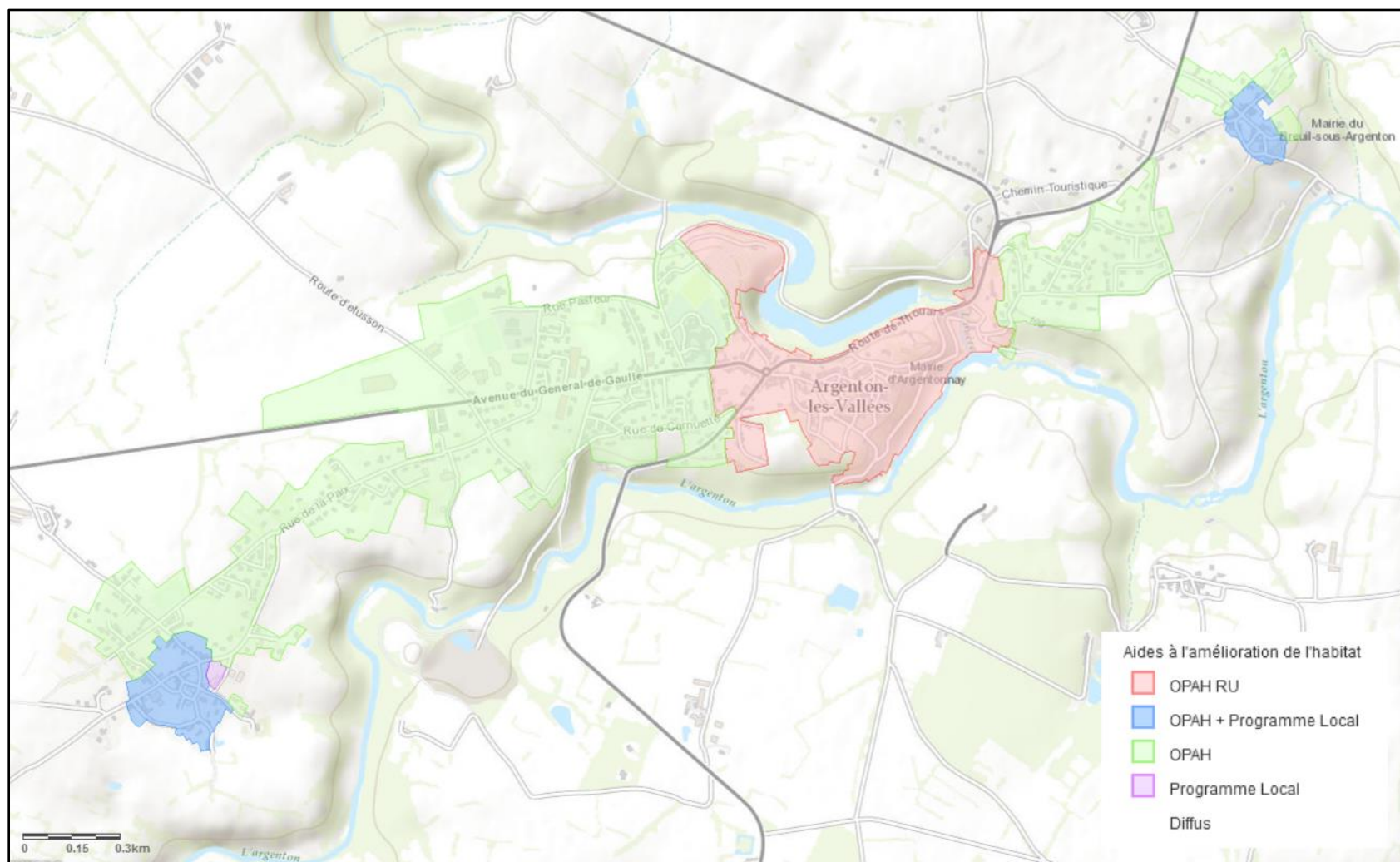
## Annexe 2 : Le périmètre de l'ORT

### REVITALISATION DU CENTRE-BOURG D'ARGENTON-LES-VALLEES - PERIMETRE ORT





## Annexe 2bis : Les périmètres OPAH et OPAH-RU



Source : carte interactive du programme AggloRénov – [www.agglo2b.fr](http://www.agglo2b.fr)

### **Annexe 3 : La liste des fiches-actions**

Le programme d'actions est en cours de formalisation. Il sera annexé à la présente convention par voie d'avenant en juin 2023.



<b>FICHE ACTION N° : ... - REHABILITATION DE L'ÎLOT DU PRIEURÉ</b>	
<b>Pilier / Orientation stratégique</b>	<b>ORIENTATION 1 – Faire (re)venir des habitants</b> <b>ORIENTATION TRANSVERSALE – Habiter le patrimoine</b>
<b>Statut</b>	Action mature Validée
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Commune d'Argentonnay
<b>Description générale</b>	<p>Le projet vise à réhabiliter l'îlot du Prieuré dans son extrémité ouest, pour en faire un espace d'habitat qualitatif avec des espaces extérieurs.</p> <p>La commune s'est rendue propriétaire de tous les biens composant la tête d'îlot, à l'exception d'un immeuble (des démarches sont en cours pour prendre contact avec les propriétaires ; cet immeuble ne fait pas partie du projet détaillé dans la présente fiche).</p> <p>La démolition d'un immeuble suite à l'effondrement de sa toiture en 2021 donne l'opportunité de créer des espaces extérieurs privatifs pour les nouveaux logements qui seront créés.</p> <p>Au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2022, une étude de renouvellement urbain a été réalisée sur l'îlot du Prieuré, avec le cabinet URBANIS, dans le cadre de l'OPAH-RU du Bocage Bressuirais.</p> <p>Cette étude urbaine et architecturale a permis de dresser un diagnostic du bâti et de proposer des scénarii pour la réhabilitation de la tête d'îlot. Le comité de suivi de l'étude (Commune, Agglo2B, DDT, ANAH, ABF, notamment) a privilégié un scénario combinant la réhabilitation et la démolition-reconstruction.</p> <p>Ce scénario permettra de retrouver des ensembles cohérents du point de vue de la volumétrie, du foncier et de l'habitabilité (en l'état actuel, les biens sont imbriqués les uns dans les autres). De plus, les conditions d'habiter en centre ancien seront améliorées par l'apport d'espaces extérieurs privatifs et l'ajout d'ouvertures en façades pour sortir de la situation de mono-orientation des logements.</p>
<b>Partenaires</b>	<p><b>Etude de renouvellement urbain :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agglo2B</li> <li>- URBANIS : réalisation de l'étude de renouvellement urbain</li> <li>- DDT – ANAH, UDAP 79, Région : participation au suivi de l'étude</li> </ul> <p><b>Phase opérationnelle (prévisionnel) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agglo2B, DDT – ANAH, UDAP 79, Région... : suivi du projet</li> <li>- Bailleurs (publics et/ou privés)</li> <li>- ANAH, partenaires de l'OPAH-RU, Région Nouvelle Aquitaine... : accompagnement financier</li> </ul>

	La liste des partenaires sera précisée et affinée en fonction de l'avancée du projet, des porteurs de projet qui se positionneront ...
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Études préalables</b> : étude des sols, projet architectural... : à préciser</li> <li>- <b>Travaux (coûts estimatifs)</b> : Réhabilitation de deux immeubles = 350 000 € HT Démolition-reconstruction de la parcelle 268 = 300 000 € HT Aménagement des espaces extérieurs = 40 000 € HT</li> </ul> <p>Phases du projet prises en charge par la collectivité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes préalables</li> <li>- Travaux de gros œuvre</li> <li>- Cession des biens avec cahier des charges</li> </ul>
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Études préalables</b> : ?</li> <li>- <b>Travaux</b> : possibilités de cofinancements (à affiner en fonction des porteurs de projet) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Subventions sur le déficit d'opération</b> (AMI Revitalisation centres-bourgs)</li> <li>• <b>Subventions sur l'investissement</b> (PLH Agglo2B, Expérimentation Agglo2B)</li> <li>• <b>Aides ANAH et partenaires OPAH-RU pour un bailleur privé ou une SAS</b> : 66 000 € par logement (estimatif) – Reste à charge 109 000 €</li> <li>• <b>Aides mobilisables pour un bailleur social ou une SEM</b> : VIR ou DIIF (pour commercialiser des plateaux ou location logements sociaux)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Études préalables</b> : visite de l'UDAP 79 sur l'immeuble que la commune envisage de démolir, étude des sols, projet architectural... : 2023</li> <li>- <b>Travaux</b> : Appel d'offres : calendrier à préciser Gros œuvre : calendrier à préciser Second œuvre : calendrier à préciser</li> </ul>
<b>Lien avec d'autres programmes et contrats territorialisés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Contrat de développement et de transitions 2023-2025 (Région – Agglo2B)</b></li> <li>- <b>AMI Centres-bourgs – Région Nouvelle Aquitaine</b></li> <li>- <b>OPAH-RU du Bocage Bressuirais</b></li> <li>- <b>PLH du Bocage Bressuirais</b></li> <li>- <b>Programme intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie »</b></li> <li>- <b>CRTE Bocage Bressuirais</b></li> </ul>
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date de démarrage des travaux</li> <li>- Date de finalisation des travaux</li> <li>- Date de début d'occupation des nouveaux logements</li> <li>...</li> </ul>
<b>Conséquences sur la fonction de centralité</b>	<p>Ce projet de réhabilitation d'un îlot dense en cœur de bourg permettra d'enrichir l'offre en habitat qualitatif pour des habitants actuels ou futurs. L'opération vise également à résorber la vacance des bâtis visés et donc à « rouvrir les volets », dynamiser le centre-bourg grâce à l'arrivée de nouveaux habitants.</p> <p>Par ailleurs, le projet sera réalisé dans un souci de valorisation du patrimoine architectural de la commune, via la réhabilitation de bâtis existants et la grande attention qui sera portée à l'intégration du projet dans le paysage urbain.</p>

Enfin, cette action fait écho aux travaux de réaménagement et valorisation des espaces publics qui seront menés à proximité immédiate (Places Léopold Bergeon, Philippe de Commines et Libération, végétalisation des pieds de murs...).

L'opération se situe dans l'hypercentre d'Argenton-les-Vallées, dans le périmètre ORT.

**Annexes**

Extraits de l'étude de renouvellement urbain – scénario retenu :



■ Réhabilitation

■ Déconstruction / Reconstruction



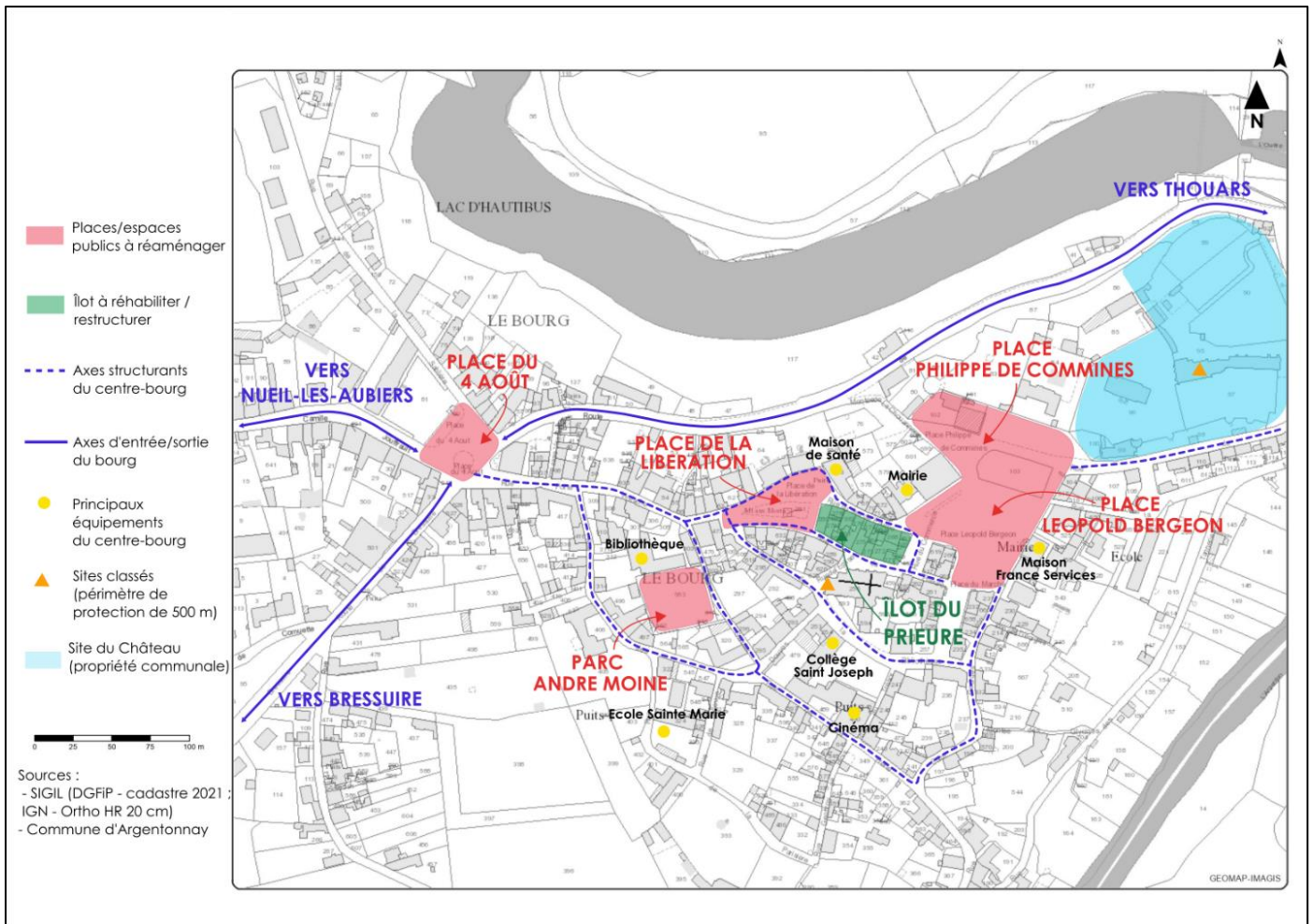
FICHE ACTION N° : ... - OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE	
<b>Pilier / Orientation stratégique</b>	<b>ORIENTATION 1 – Faire (re)venir des habitants</b> <b>ORIENTATION TRANSVERSALE – Habiter le patrimoine</b>
<b>Statut</b>	Action mature Validée
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Commune d'Argentonnay
<b>Description générale</b>	<p>Mise en œuvre d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur 6 immeubles dégradés du cœur de bourg (liste en cours de validation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 place du Marché</li> <li>- 8 rue du Prieuré</li> <li>- 13 rue du Prieuré</li> <li>- 5 rue du Prieuré</li> <li>- 4 rue de l'Église</li> <li>- 6 rue de l'Église</li> </ul> <p>L'ORI est un outil entraînant, sur une liste définie d'immeubles, l'obligation pour les propriétaires d'effectuer des travaux de remise en état et d'amélioration de l'habitat. À défaut, le propriétaire peut mettre son bien en vente, l'obligation d'effectuer les travaux se reporte alors sur l'acquéreur. En cas de blocage, l'ORI permet d'aller jusqu'à l'expropriation au bénéfice de la collectivité.</p> <p>La mise en place de l'ORI vient en complémentarité de l'action directe engagée par la collectivité sur l'extrémité Ouest de l'îlot du Prieuré. Les immeubles visés ont été choisis pour leur état de dégradation, leur situation stratégique (îlots denses du cœur de bourg) et, pour certains d'entre eux, leur valeur patrimoniale.</p>
<b>Partenaires</b>	<p><b>Partenaires associés au suivi, pilotage voire financement du projet (a minima) :</b> Agglo2B, État (DDT - ANAH), Région, ABF</p> <p><b>Assistance de la commune</b> (étude et constitution du dossier de DUP) : URBANIS (dans le cadre du marché à bon de commande de l'Agglo relatif à la « mission de suivi animation du Programme d'Amélioration de l'Habitat Privé » et notamment le lot 2 portant sur les projets de requalification et de renouvellement urbain)</p> <p><b>Réalisation des travaux :</b> Propriétaires des immeubles concernés</p>
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Finalisation étude (fiches immeubles et validation avocat) : 3 500 € HT</li> <li>- Constitution du dossier de DUP (y compris échanges préfecture, ABF, commissaire enquêteur) : 17 000 € HT</li> <li>- Enquête publique : à préciser</li> <li>- Suivi-animation de l'ORI : à préciser</li> </ul>
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	<p>Finalisation étude et constitution du dossier de DUP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ANAH : 10 250 € (50 % du HT)</li> <li>- Commune : 10 250 € HT</li> </ul> <p>Suivi-animation de l'ORI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ANAH : cofinancement à hauteur de 50 % du HT</li> <li>- Commune</li> </ul>

<b>Calendrier prévisionnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avril – juin 2023 : finalisation étude (fiches immeubles et validation avocat)</li> <li>- Juin - décembre 2023 : constitution du dossier de DUP</li> <li>- Janvier 2024 : enquête publique</li> <li>- Février 2024 – Janvier 2029 : suivi-animation de l'ORI (Durée DUP = 5 ans)</li> </ul>
<b>Lien avec d'autres programmes et contrats territorialisés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Contrat de développement et de transitions 2023-2025 (Région – Agglo2B)</b></li> <li>- <b>AMI Centres-bourgs – Région Nouvelle Aquitaine</b></li> <li>- <b>OPAH-RU du Bocage Bressuirais</b></li> <li>- <b>PLH du Bocage Bressuirais</b></li> <li>- <b>Programme intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie »</b></li> <li>- <b>CRTE Bocage Bressuirais</b></li> </ul>
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'immeubles réhabilités à l'issue des 5 ans de la DUP d'ORI</li> <li>- « Parcours » de chaque bien suite à la mise en place de l'ORI (réhabilitation par le propriétaire au moment de la mise en place de l'ORI, mise en vente du bien et réhabilitation par le nouveau propriétaire, procédure d'expropriation)</li> <li>- Reconduction de l'opération sur d'autres immeubles</li> <li>- Effet « d'entraînement » observé (réhabilitations spontanées d'autres immeubles du cœur de bourg)</li> </ul>
<b>Conséquences sur la fonction de centralité</b>	<p>La réhabilitation des 6 immeubles visés par l'ORI doit participer à la requalification de l'habitat en cœur de bourg ainsi qu'à la mise en valeur du patrimoine bâti.</p> <p>Plus globalement, ce projet permettra d'améliorer le cadre de vie et l'aspect général du centre-bourg, en complémentarité avec les actions en cours et à venir sur les espaces publics et la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager de la commune.</p> <p>L'opération se situe dans l'hypercentre d'Argenton-les-Vallées, dans le périmètre ORT.</p>
<b>Annexes</b>	<p><b>Plan de situation et photographies des immeubles concernés par l'ORI (à venir)</b></p>

<b>FICHE ACTION N° : ... - SCHEMA DE RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS</b>	
<b>Pilier / Orientation stratégique</b>	<b>ORIENTATION 2 – (Re)mettre de la vie dans le centre-bourg et conforter l'offre de services et équipements</b>
<b>Statut</b>	Action mature Engagée
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Commune d'Argentonnay
<b>Description générale</b>	<p>L'équipe municipale a fait du réaménagement des espaces publics qui maillent le centre-bourg, notamment les places, un axe fort de sa stratégie de revitalisation.</p> <p>En effet, ces places sont aujourd'hui essentiellement réduites à la fonction de parkings et n'offrent que très peu voire pas de possibilités pour d'autres usages de l'espace public. De plus, elles sont, à l'image du cœur de bourg, très minérales et donc ne permettent pas de répondre aux enjeux du changement climatique (lutte contre les îlots de chaleur, infiltration des eaux de pluie...).</p> <p>Le schéma global de réaménagement des espaces publics doit intégrer les dimensions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La végétalisation et la mise en valeur des lieux ;</li> <li>- La circulation et les mobilités pour tous les modes de déplacements ;</li> <li>- Le lien, les cheminements entre les lieux-clés du centre-bourg ;</li> <li>- La visibilité et l'accessibilité des lieux stratégiques (équipements, services, bâtiments et espaces d'intérêt patrimonial et touristique) ;</li> <li>- La vie sociale (faire des espaces publics des lieux de vie, de rencontres et d'échanges) ;</li> <li>- La place de l'enfant (accès aux écoles, sécurité...) ;</li> <li>- La sobriété dans les aménagements à prévoir (prise en compte des enjeux écologiques et climatiques) ;</li> <li>- L'implication de l'habitant, la possibilité de contribuer au projet à sa mesure.</li> </ul> <p>Le schéma doit définir une feuille de route pour le réaménagement des espaces publics, avec une programmation permettant à la commune de réaliser les travaux par tranches successives et un plan de gestion et d'entretien.</p> <p>Les espaces publics ciblés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Places Léopold Bergeon, Philippes de Commines et Libération ;</li> <li>- Parc André Moine (valorisation) ;</li> <li>- Place du 4 août (entrée de bourg, enjeu d'embellissement et de signalisation) ;</li> <li>- Axes structurants du centre-bourg.</li> </ul> <p>La prise en compte de l'ensemble de ces places et rues structurantes dans le schéma n'induit pas le même niveau d'intervention sur tous ces lieux ; cependant leur prise en compte a pour but d'avoir une approche globale et pertinente.</p> <p>La commune se fait accompagner par une maîtrise d'œuvre pour la réalisation du schéma d'aménagement. La mission confiée au prestataire ira jusqu'à la phase travaux. Une fois le schéma finalisé, des fiches-actions opérationnelles et spatialisées seront produites et intégrées au plan d'actions en annexe de la convention ORT.</p>

<b>Partenaires</b>	<p><b>Groupement de maîtrise d'œuvre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ARRDHOR (paysagiste)</li> <li>- Atelier R&amp;C (architecte)</li> <li>- Sit&amp;a Conseil (VRD)</li> </ul> <p><b>Partenaires associés au suivi et pilotage du projet (a minima) :</b> Agglo2B, État (DDT), Région, Département</p>
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<p><b>Volet étude (réalisation du schéma) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude de diagnostic et définition de l'avant-projet : 17 806,14 € HT</li> <li>- Relevé et plan topographique : 4 670 € HT</li> <li>- Télédétection des réseaux : 7 000 € HT (prévisionnel)</li> </ul> <p><b>Volet investissement (mise en œuvre du schéma) :</b> reste à préciser.</p>
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	<p><b>Volet étude (réalisation du schéma) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude de diagnostic et définition de l'avant-projet : 17 806,14 € HT (Commune)</li> <li>- Relevé et plan topographique : 4 670 € HT (Commune)</li> <li>- Télédétection des réseaux : reste à préciser.</li> </ul> <p><b>Volet investissement :</b> reste à préciser.</p>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 16 juin – 12 juillet 2022 : Appel d'offres maîtrise d'œuvre</li> <li>- Novembre 2022 : Démarrage de la mission</li> <li>- Décembre 2022 à mars 2023 : étude de diagnostic</li> <li>- Avril – mai 2023 : Elaboration de scénarios d'aménagement et arbitrages (APS)</li> <li>- Mai-juin 2023 : Finalisation du schéma d'aménagement (APD)</li> <li>- Septembre 2023 – mars 2025 : phase travaux / mise en œuvre du schéma</li> </ul>
<b>Lien avec d'autres programmes et contrats territorialisés</b>	<p><b>Contrat de développement et de transitions 2023 – 2025 (Région – Agglo2B) :</b></p> <p>Axe 2 – Un territoire accueillant, fort d'un projet solidaire pour bien vivre et s'épanouir</p> <p>Sous-axe 2.1 – Favoriser et accompagner la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs par l'habitat et le développement commercial</p> <p>→ Chantier-clé : Opération expérimentale collective « Nature en ville »</p>
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Opérations mises en œuvre suite à la finalisation du schéma</li> <li>- Total de la surface à désimperméabiliser prévue dans le schéma</li> </ul> <p>...</p>
<b>Conséquences sur la fonction de centralité</b>	<p>Le schéma de réaménagement des espaces publics structurants du centre-bourg constituera une feuille de route pour le passage à l'opérationnel. Il permettra à la municipalité d'agir sur les espaces publics de façon pertinente et cohérente, en conciliant l'ensemble des enjeux et objectifs.</p> <p>Les aménagements projetés devront permettre aux espaces publics de retrouver leur rôle d'espaces de vie sociale et ainsi contribuer au dynamisme et à l'animation du cœur de bourg.</p> <p>L'opération se situe dans l'hypercentre d'Argenton-les-Vallées, dans le périmètre ORT.</p>
<b>Annexes</b>	Plan de situation des espaces publics et axes structurants du centre-bourg d'Argenton-les-Vallées







<b>FICHE ACTION N° : ... - PERMIS DE VEGETALISER</b>	
<b>Pilier / Orientation stratégique</b>	<b>ORIENTATION 2 – (Re)mettre de la vie dans le centre-bourg et conforter l'offre de services et équipements</b> <b>ORIENTATION TRANSVERSALE – Habiter le patrimoine</b>
<b>Statut</b>	Action mature Validée
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Commune d'Argentonnay
<b>Description générale</b>	<p>L'équipe municipale a fait de l'aménagement des espaces publics qui maillent le centre-bourg un axe fort de sa stratégie de revitalisation, en mettant notamment en avant le souhait de faire entrer la nature et le végétal dans ce cœur de bourg très dense et minéral.</p> <p>L'action « Permis de végétaliser » consiste à relancer, poursuivre et approfondir une dynamique engagée lors de l'élaboration du Plan Guide pour inviter les habitants à être acteurs de la végétalisation et de l'embellissement de l'espace public par des plantations en pied de mur.</p> <p>Il s'agira de renforcer la communication sur le dispositif et de l'animer, afin d'amener davantage d'habitants à s'impliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- signature d'une convention entre la commune et l'habitant/le groupe d'habitants volontaire</li> <li>- préparation de l'espace de plantation en pied de mur par les services communaux</li> <li>- plantations et entretien par les habitants</li> </ul> <p>L'objectif recherché est triple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Embellissement et mise en valeur du centre-bourg</li> <li>- Adaptation face aux enjeux écologiques et climatiques (désimperméabilisation de surfaces pour planter, augmentation de la biodiversité en ville, lutte contre les îlots de chaleur urbaine...)</li> <li>- Implication des habitants dans la valorisation et l'entretien de leur cadre de vie</li> </ul>
<b>Partenaires</b>	Habitants / associations communales
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	Projet réalisé avec les moyens internes à la commune : - Aménagement des espaces à planter par les agents techniques communaux - Communication et animation par la cheffe de projet revitalisation et l'équipe communale (élus, agents urbanisme, communication, services techniques)
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	- Aménagement des espaces à planter : temps agents services techniques ; en fonction des sollicitations - Communication / animation / suivi : temps cheffe de projet revitalisation
<b>Calendrier prévisionnel</b>	A partir d'avril 2023
<b>Lien avec d'autres programmes et</b>	<b>Contrat de développement et de transitions 2023 – 2025 (Région – Agglo2B) : Axe 2 – Un territoire accueillant, fort d'un projet solidaire pour bien vivre et s'épanouir</b>

<b>contrats territorialisés</b>	Sous-axe 2.1 – Favoriser et accompagner la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs par l'habitat et le développement commercial → Chantier-clé : Opération expérimentale collective « Nature en ville »
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'habitants impliqués</li> <li>- Nombre de façades végétalisées / Linéaire de façades végétalisées</li> <li>- Diversité des espèces végétales plantées</li> </ul>
<b>Conséquences sur la fonction de centralité</b>	<p>La végétalisation des pieds de murs par les habitants contribue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'embellissement du cadre de vie (un centre-bourg qu'on a plaisir à habiter, à fréquenter, à parcourir)</li> <li>- A l'animation et à la vie sociale du cœur de bourg (appropriation de l'espace public par les habitants, activité propice aux rencontres et aux échanges)</li> </ul> <p>L'opération se situe sur l'ensemble du territoire communal, dans le périmètre ORT et au-delà.</p>



AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



---

# CONVENTION CADRE « FILLE » POUR LA COMMUNE DE CERIZAY VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

Février 2023

# Table des matières

<b>PREAMBULE</b> .....	4
<b>Article 1. OBJET DE LA CONVENTION</b> .....	5
<b>Article 2. AMBITIONS DU TERRITOIRE</b> .....	5
2.1. Présentation du territoire communal .....	5
2.2. Stratégie communale mise en place .....	7
<b>ARTICLE 3. LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES</b> .....	8
<b>ARTICLE 4. LE PLAN D’ACTIONS</b> .....	9
<b>ARTICLE 5. DEFINITION DES SECTEURS D’INTERVENTION</b> .....	9
5.1 Le secteur d'intervention de l'ORT sur la commune .....	9
5.2 Les périmètres de l’OPAH RU et de l’OPAH.....	10
5.3 Le périmètre de sauvegarde du commerce .....	10
<b>ARTICLE 6. MODALITES D’ACCOMPAGNEMENT EN INGENIERIE</b> .....	10
<b>ARTICLE 7. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES</b> .....	10
7.1 Dispositions générales concernant les financements .....	10
7.2. Les territoires signataires .....	11
7.3 L’État, les établissements et opérateurs publics.....	11
7.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques .....	12
7.5. La Région Nouvelle-Aquitaine.....	13
7.6. Le Département des Deux-Sèvres.....	13
<b>ARTICLE 8. GOUVERNANCE</b> .....	13
<b>ARTICLE 9. SUIVI ET EVALUATION</b> .....	14
<b>ARTICLE 10. RESULTATS ATTENDUS DU PROGRAMME</b> .....	14
<b>ARTICLE 11. UTILISATION DES LOGOS</b> .....	14
<b>ARTICLE 12. ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DE LA CONVENTION ET PUBLICITE</b> .....	14
<b>ARTICLE 13. EVOLUTION ET MISE A JOUR DU PROGRAMME</b> .....	15
<b>ARTICLE 14. RESILIATION DE LA CONVENTION</b> .....	15
<b>ARTICLE 15. TRAITEMENT DES LITIGES</b> .....	15
<b>ANNEXES</b> .....	17
Annexe 1 : Le Schéma stratégique de revitalisation - Plan Guide .....	17
Annexe 2 : les secteurs d'interventions.....	18
Annexe 3 : Fiches actions matures.....	20

# CONVENTION

## ENTRE

- La **Commune de Cerizay** représentée par Johnny BROSSEAU, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2023 ;
- La **Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais** par Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 21 mars 2023 ;

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

## ET

- L'**Etat** représenté par la préfète du département des Deux-Sèvres ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

## PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) créées par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. La Loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est venue compléter le dispositif ORT.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité et des pôles urbains de l'EPCI retenu dans le cadre des dispositifs Action Cœur de ville et Petites villes de Demain. L'ORT est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale.

L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisir et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti... Le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT permet d'intervenir de manière concertée et transversale sur l'habitat, l'urbanisme, le commerce, l'économie, les politiques sociales, etc.

Elle est également créatrice de droits et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat ainsi que de dispositions favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville et permettant la suspension des autorisations d'implantations en périphérie...

Par ailleurs, l'ORT est complétée par le dispositif Denormandie. Il s'agit d'un dispositif de soutien à l'investissement locatif dans le parc de logements anciens, qui participera à la rénovation du parc ancien des communes signataires de la convention d'ORT.

Le territoire du Bocage Bressuirais est particulièrement concerné par la problématique de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes. Ainsi, afin d'appuyer le besoin de synergies et de transversalité, la Communauté d'Agglomération a défini un programme d'intervention intercommunal dénommé « cœur de bourg, cœur de vie » dès 2015.

En 2018, la ville-centre de Bressuire a été retenue dans le cadre du programme Action Cœur de ville. La convention cadre pluriannuelle a été signée le 18 septembre 2018 puis l'avenant n°1 à cette convention cadre valant ORT le 14 décembre 2020. En 2022, un avenant n°2 a permis la mise à jour des fiches actions et l'ajout de fiches actions nouvelles.

Le 11 décembre 2020, les communes d'Argenton-sur-Lignon, Cerizay, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre et Nueil les Aubiers ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la Préfecture de région. La convention d'adhésion a été signée le 16 septembre 2021

Parallèlement, la Communauté d'Agglomération ainsi que les villes de Bressuire (par ailleurs, ville Action Cœur de ville), Argenton-sur-Lignon, Cerizay, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre et Nueil les Aubiers ont candidaté collectivement en 2020 à l'AMI Région « revitalisation des petits et moyens pôles urbains » et ont été retenues dans ce cadre. Une convention a ainsi été signée entre la Région, l'EPCI et les 6 communes en janvier 2021.

Afin de bénéficier des effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire, les parties ont souhaité s'engager dans une convention-cadre « mère » tout en individualisant les projets de revitalisation des communes signataires dans le cadre de conventions « fille ».

## **Article 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La commune de Cerizay a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 16 septembre 2021.

La présente convention dite « fille » a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre et les effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sur cette commune.

Si la convention « mère » précise les ambitions retenues à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la convention « fille » s'attache aux projets de la commune et bassin de vie, dans les secteurs d'intervention opérationnels (OPAH, OPAH RU, ORT).

Cette convention s'articule avec le Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE), le Contrat Régional de développement et de transition 2023-2025 et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La présente convention et ses annexes est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation, sur la commune concernée lorsque la convention « mère » et la convention « fille » associée sont signées.

## **Article 2. AMBITIONS DU TERRITOIRE**

### **2.1. Présentation du territoire communal**

Cerizay est une commune de 4 800 habitants située au Nord-Ouest du département des Deux-Sèvres (79), proche de Bressuire et à la frontière du département de la Vendée (85). À la suite de la fermeture du site Heuliez en 2013, véritable moteur de l'économie locale depuis les années 1970, le modèle communal du tout développement (bâtiments d'activités, lotissements, infrastructures, équipements scolaires, sportifs, culturels...) qui prévalait jusqu'alors devait être revu en urgence. Les efforts ont donc été concentrés sur l'amélioration significative du cadre de vie afin que l'emploi ne soit plus le facteur prépondérant d'attractivité de la ville.

Cerizay s'est alors engagée à agir sur de multiples dimensions : l'écologie et l'environnement avec une politique particulièrement volontariste ; mais aussi sur son attractivité (programme d'embellissement des façades, rénovation des quartiers d'habitat social, résorption des friches industrielles et commerciales, développement de l'offre médicale) et enfin le bien-vivre ensemble (dynamisme communal, tranquillité publique).

La commune se distingue aujourd'hui par son important patrimoine paysager et son engagement dans de nombreuses démarches environnementales (gestion du bois local, gestion différenciée des espaces, expérimentation environnementale...). À ce titre, Cerizay est labellisée Villes et Villages Fleuris 3 fleurs et ses expérimentations environnementales attirent des universitaires provenant de plusieurs départements limitrophes.

Cerizay est séparée par deux routes départementales, l'une sur l'axe nord - sud et la seconde sur l'axe est - ouest. Cette dernière crée une séparation entre le nord et le sud de la commune. En effet, le centre-bourg est situé au nord de la commune avec ses commerces quand, au

sud, se sont développés les équipements publics et des quartiers d'habitation. La commune possède une gare avec un passage journalier entre la Roche-sur-Yon et Tours. Cependant, le bâtiment de la gare (propriété communale) est désaffecté.

Cerizay est réputée pour son centre-bourg attractif avec des animations régulières, des espaces publics généreux tels que ses parcs. C'est une ville cosmopolite, ayant accueilli dans les dernières décennies, des populations étrangères venues trouver du travail sur la commune. Le centre-bourg accueille différents types de commerces, mais dont l'instabilité pose question. De nombreuses vitrines, notamment le long des axes principaux, demeurent vides. La commune est aussi connue pour son offre d'emploi importante et sa zone d'activité Technypôle, ancien site industriel Heuliez, repris par un gestionnaire privé. Plusieurs entreprises occupent aujourd'hui le site, qui reste un vaste espace clos à proximité du cœur de bourg.

Cerizay possède de nombreux équipements publics qu'ils soient sportifs, culturels, de santé ou scolaires. Pour autant, la voirie et les espaces de stationnement occupent une majorité de l'espace public. Les parcours urbains, qui ont le mérite d'être existants, pourraient cependant être mieux identifiés et sécurisés. Enfin, l'offre de logements est limitée puisque le secteur est tendu, la demande dépassant l'offre. Néanmoins, une certaine vacance reste présente, notamment dans le secteur de l'hypercentre.

Par ailleurs, le diagnostic du plan guide a permis de repérer d'autres enjeux :

↳ **Une commune qui gagne à être connue :**

- L'organisation d'une ville circulaire marquée par un territoire peu contraint ;
- Un développement historique lié à l'économie duquel est née une identité culturelle singulière et cosmopolite ;
- Continuités écologiques : un tableau paysager unique à exploiter ;
- Cohérence architecturale et urbaine : un patrimoine bâti sur lequel s'appuyer ;

↳ **Une mutation des pratiques et des usages :**

- Une offre commerciale à renforcer en centre-bourg ;
- Des potentiels fonciers et bâtis de reconversion ;
- Des espaces structurants en devenir sur lesquels s'appuyer pour favoriser le lien social ;
- Des activités productives dynamisant le territoire à pérenniser ;
- Une identité touristique communale à bâtir ;
- Des activités agricoles prégnantes et typiques du bocage bressuirais à préserver ;
- Une ceinture verte remarquable à exploiter et des actions menées pour valoriser la biodiversité ;

↳ **Des potentiels à reconnecter :**

- Des coutures et ponctuations urbaines à travailler pour apaiser le centre-bourg ;
- Redonner de la visibilité aux monuments paysagers (Sèvre Nantaise, espaces naturels, parcs) ;
- Des espaces potentiels pour imaginer de futurs quartiers ;
- Des enjeux de mobilité repérés au sein d'une ville à portée de pas : se mouvoir sur la commune via des liaisons douces identifiées et sécurisées ;
- Une gestion énergétique et des ressources en cours d'évolution : des filières locales à pérenniser ;



## 2.2. Stratégie communale mise en place

La commune de Cerizay a fait appel à un groupement pluridisciplinaire (urbaniste, architecte, paysagiste...) pour élaborer un plan stratégique de revitalisation (plan guide) à l'échelle communale. Dans la présente convention, le plan stratégique de revitalisation est indifféremment appelé plan guide ou projet de territoire.

Ce plan guide communal porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire de la commune avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de ce plan guide ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

La vision stratégique communale se décline autour de l'allégorie de la « Cerizay/Cerisaie : la ville-forêt », marquant un retour aux sources et une identité communale déjà bien ancrée.

De l'ancienne identité industrielle d'après-guerre vers une image de cerisaie vertueuse et nourricière, la Cerizay/Cerisaie fait ici référence au verger, au groupement de cerisiers, composé de différents sujets, à différents stades de leur cycle de vie. La ville possède un patrimoine arboré exceptionnel dont les élus et habitants sont fiers. L'arbre est aujourd'hui valorisé sur la commune mais reste encore trop restreint dans les limites de ses parcs.

L'objectif est de créer de nouvelles connexions au sein de la commune et vers les territoires voisins. Le système racinaire constitue un véritable organe de réserve et de survie pour les plantes. Ce terme est utilisé pour représenter l'importance vitale pour l'évolution de la commune, du bien-être de ses habitants et la nécessité de renforcer ses liens : entre ses parcs, entre la périphérie et le centre, à travers Technypôle, mais aussi vers les extérieurs (la Sèvre Nantaise, Bressuire, la Vendée...). Une réflexion doit également être portée sur les entrées de ville.

Le cœur de ville, l'arbre majeur fait vivre l'ensemble de la cerisaie. Il est nécessaire pour que la cerisaie s'épanouisse que cet arbre subsiste voire retrouve une dynamique. Il est important de tailler les branches mortes (place de la voiture, vacance commerciale et des logements...) pour laisser des nouvelles branches, jeunes et prolifiques s'épanouir (piéton, économie sociale et solidaire, adaptation au changement climatique, habitat, emploi, renouvellement urbain, cadre de vie et de travail...).

Autrefois semblable à un arbre majeur, la gare a périclité, mais de ses racines peut se déployer un magnifique nouveau sujet. Véritable lien entre des arbres remarquables (centre-ville, domaine de la roche, piscine et autres services, Gourre d'Or), il peut redonner une vitalité certaine à ce secteur de la ville pour y déployer une nouvelle richesse.

A partir des racines peuvent également émerger de nouveaux sujets qui viendront compléter la beauté de la Cerisaie, autour des notions fondamentales de développement durable et de résilience (culture, éco-construction, autonomie énergétique...).

Le récit de territoire se dessine donc sous la forme d'une Cerisaie dont les arbres, répartis sur la commune, sont à différents stades d'évolution et où les racines ne se sont pas encore connectées pleinement à son environnement proche. L'objectif de la Cerisaie est d'atteindre un état d'équilibre au sein d'un écosystème territorialisé.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent l'impacter.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

### ARTICLE 3. LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Les ambitions du territoire sont déclinées à travers un récit commun : « **La ville-forêt : une expertise écologique et sociale au service du bien-être et du bien vivre ensemble** ». Ce récit de territoire permet de se projeter sur quatre grandes orientations de développement pour la commune d'ici 2040.

La présente convention fixe ainsi les orientations stratégiques suivantes :

#### ↳ **Orientation 1 : Le développement d'un système racinaire connecté**

Connexions intra et extra-communales profondément ancrées, qui alimentent l'arbre et contribuent à sa croissance.

##### Leviers d'actions :

- 1.1 - Les racines pivots : connexion entre les parcs ;
- 1.2 - Les racines traçantes : connexion avec le Bocage, la Vendée et la Sèvre ;
- 1.3 - De la racine au Plessis : connexion entre le quartier et le centre-ville.

#### ↳ **Orientation 2 : Le cœur de ville comme une cerisaie vertueuse et nourricière**

Synergie de plusieurs forces vives, à différents stades de leur cycle d'évolution, créant une dynamique et un écosystème vertueux. Valorisation de la dynamique actuelle et sollicitation des nouvelles orientations.

##### Leviers d'actions :

- 2.1 - Se déplacer dans la cerisaie, accès aux ressources ;
- 2.2 - La diversité comme force synergique ;
- 2.3 - Repenser les espaces publics ;
- 2.4 - Accentuer l'esprit de solidarité.

#### ↳ **Orientation 3 : Le bourgeonnement des rameaux**

Naissance de bourgeons, de nouveaux pôles qui ne demandent qu'à éclore, s'épanouir et contribuer au rayonnement de la cerisaie.

##### Leviers d'actions :

- 3.1 - Susciter une attention nouvelle et communiquer ;
- 3.2 - Accompagner le bourgeonnement des espaces naturels ;
- 3.3 - Le bourgeon de la gare en développement ;
- 3.4 - Vers un équilibre nord/sud des bourgeons.

#### ↳ **Orientation 4 : Une canopée résiliente**

Strate correspondant à la cime des arbres, la plus exposée à la lumière et porteuse d'une biodiversité extrêmement riche à la recherche de résilience.

##### Leviers d'actions :

- 4.1 - Une canopée aux formes diversifiées et variées (habitat évolutif, intergénérationnel, semi-collectif...) ;
- 4.2 - Valoriser les ressources naturelles et l'écoconstruction ;
- 4.3 - Vers une autonomie énergétique ;
- 4.4 - Land'art et espaces publics : sensibiliser et communiquer par l'animation et les arts de rue.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, ils seront validés par le comité de pilotage communal, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

## **ARTICLE 4. LE PLAN D' ACTIONS**

Le plan d'actions est la traduction opérationnelle de la stratégie du plan guide qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions matures (M) ou non mature (NM) présentées en annexe de cette convention. Si des nouvelles actions non listées sont proposées, elles seront soumises pour validation en comité de pilotage communal.

Les actions matures correspondent aux actions déjà engagées par le maître d'ouvrage, en cours de réalisation ou en cours de travaux. Les actions non matures sont les actions en cours d'étude ou en réflexion avant de pouvoir être engagées. Pour les plans de financement détaillés présentés dans chaque fiche action, il est précisé si les montants sont acquis (A) ou prévisionnels (P).

Les évolutions du plan d'actions sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage communal, sans nécessité d'avenant de la présente convention. Une synthèse est présentée en comité de projet intercommunal. Il est transmis par ailleurs à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

### **Le programme d'actions en synthèse :**

Comme convenu avec les services de l'Etat, le programme d'action sera intégré à la présente convention par voie d'avenant en juin 2023.

Trois fiches actions matures sont présentées en annexe 3.

### **La maquette financière pluriannuelle :**

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre. Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de pilotage communal pour validation avant présentation en comité de projet intercommunal.

## **ARTICLE 5. DEFINITION DES SECTEURS D'INTERVENTION**

Les secteurs d'intervention ont été définis en fonction des enjeux, des projets en cours ou à venir pour la revitalisation du centre-bourg et en fonction des dispositifs de l'ORT.

Le périmètre stratégique doit comprendre au minimum le cœur de bourg/centre-ville. D'autres espaces peuvent être intégrés au secteur d'intervention de l'ORT (secteurs sur lesquels il importe d'intervenir pour garantir le succès de la (re)dynamisation du cœur de bourg/centre-ville). Ces espaces peuvent être des polarités secondaires, des friches urbaines contiguës du centre, des secteurs de démolition de logements sociaux groupés en périphérie ou encore des secteurs de projet de liaisons douces et de continuité écologique.

### **5.1 Le secteur d'intervention de l'ORT sur la commune**

La stratégie retenue par le plan guide a permis de retenir un périmètre d'intervention présenté en annexe 2. Ce périmètre vise à renforcer la fonction de centralité de la commune avec une attention particulière portée aux secteurs à enjeux évoqués dans le Plan Guide communale.

## **5.2 Les périmètres de l'OPAH RU et de l'OPAH**

Le Programme local d'aides à l'habitat privé AggloRenov et les dispositifs OPAH RU et OPAH, portés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (cf. convention mère) sont effectif sur la commune de Cerizay (voir périmètre en annexe 2).

## **5.3 Le périmètre de sauvegarde du commerce**

En l'état, il n'a pas été défini de périmètre de sauvegarde du commerce pour la commune de Cerizay.

La création éventuelle d'un tel périmètre pourra être réalisé par voie d'avenant.

## **ARTICLE 6. MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT EN INGENIERIE**

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

## **ARTICLE 7. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

### **7.1 Dispositions générales concernant les financements**

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches-actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

## **7.2. Les territoires signataires**

En signant cette convention, la commune de Cerizay assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, ainsi que leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique en faveur de la transition écologique.

La commune signataire s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD, responsable de l'animation du programme et de son évaluation sur sa commune (poste cofinancé par la Banque des Territoires et la Région).

A l'échelle de l'Agglomération, un référent technique revitalisation est aussi désigné (poste cofinancé par la Région). Il assurera l'animation et la coordination du programme en lien avec les chefs de projet revitalisation des communes ACV et PVD ainsi que les autres techniciens de la Communauté d'Agglomération concernés par les actions du programme.

Les territoires signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre « fille », d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les territoires signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Les territoires signataires s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont elles sont maîtres d'ouvrage.

## **7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics**

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier, pour les communes Petites villes de Demain :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux...) et dans ses domaines d'expertise comme la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'ANAH peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'actions, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers le contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

#### **7.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques**

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la mise en œuvre d'un projet et d'une stratégie collective.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif.

Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre plusieurs formes : ateliers de concertation et de participation, séminaires élus, réunions publiques, balades immersives, travail en résidence, entretiens...

## 7.5. La Région Nouvelle-Aquitaine

La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté une politique et des mesures spécifiques en faveur de la revitalisation des centres bourgs et sera partenaire du projet global dans le cadre de ses dispositifs, de ses processus de contractualisation et de ses modes de soutien aux opérations (contrat de territoire – convention cadre revitalisation centre bourg – politiques sectorielles.)

## 7.6. Le Département des Deux-Sèvres

Le Département des Deux-Sèvres a mis en place depuis deux décennies une politique volontariste d'aménagement du territoire en faveur des collectivités infra-départementales visant à développer l'attractivité du département et améliorer le cadre de vie des Deux-Sévriens. Il se positionne de ce fait comme un interlocuteur majeur du développement territorial.

En décembre 2021, le Département a revisité sa politique d'appui au développement local "Territoires en action". Ce dispositif permet d'intégrer les partenariats au titre du présent programme "Petites villes de demain".

Parallèlement, son agence technique départementale ID79 peut être sollicitée par les collectivités, en fonction de leurs besoins, au profit des projets de restructuration de leurs centre-bourgs/centres-villes et tout autre sujet nécessitant une ingénierie.

## ARTICLE 8. GOUVERNANCE

### o Un **Comité de pilotage communal** :

Cette instance, présidée par Monsieur le Maire de Cerizay, a pour objectif d'assurer le pilotage et le suivi du Plan Guide. Les modifications apportées à la convention-cadre ORT « fille » de Cerizay seront validées dans cette instance, avant une présentation en comité de projet intercommunal.

Animée par la commune, cette instance réunit l'ensemble des partenaires associés à cette démarche, dont les services et élus communaux, de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté d'agglomération, ainsi que des partenaires et forces vives locales selon les besoins repérés (CCI/CMA, bailleurs sociaux, CAUE, EPF-NA, Union des commerçants, associations locales...).

Ce comité de pilotage permet aux acteurs de valider chaque étape du Plan Guide.

### o Un **Comité technique communal** :

Composé du chef de projet revitalisation, des techniciens et élus communaux, de la Communauté d'Agglomération associés selon les thématiques à aborder, voir des services de l'Etat, de la Région, certains partenaires et acteurs locaux selon les besoins repérés.

Ce Comité technique a pour missions la préparation des travaux en amont des comités de pilotage communaux puis la mise en œuvre des actions.

Ces instances de gouvernance communales dialoguent avec les instances mises en place à l'échelle de la Communauté d'Agglomération (comité de projet, groupe de travail et groupe-projet - cf. convention cadre mère).

## **ARTICLE 9. SUIVI ET EVALUATION**

L'ORT fera l'objet d'un bilan annuel en comité de pilotage et d'une évaluation tous les cinq ans.

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet revitalisation. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage communal. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Un outil partagé de suivi du programme pourra être mis en place à l'échelle de l'intercommunalité afin de faciliter le suivi des actions.

## **ARTICLE 10. RESULTATS ATTENDUS DU PROGRAMME**

Les phases de suivi et d'évaluation du programme s'appuieront sur les indicateurs des différentes actions précisés dans les différentes fiches-actions. Cela permettra ainsi de juger de l'efficacité de l'ORT, de ses forces et atouts mais aussi de ses limites et contraintes.

## **ARTICLE 11. UTILISATION DES LOGOS**

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée de la convention afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée de la convention et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, quelle qu'en soit la raison.

## **ARTICLE 12. ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DE LA CONVENTION ET PUBLICITE**

La présente convention est une convention évolutive et pluriannuelle conclue pour une période de 5 ans. Elle pourra être prorogée après accord des parties.

L'entrée en vigueur de la convention est effective à la date de signature de la présente convention « fille ».



Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts. La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

### **ARTICLE 13. EVOLUTION ET MISE A JOUR DU PROGRAMME**

Le programme « Petites Villes de Demain » est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peut être modifié par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme, et après avis du comité de projet.

Les modifications nécessitant un avenant concernent notamment l'évolution du périmètre d'ORT, les orientations stratégiques ou si des modifications substantielles étaient nécessaires (suite à des évolutions majeures sur le territoire ou une réorientation nécessaire au vu de l'évaluation annuelle).

Les évolutions d'actions déjà listées (précision des contenus, des calendriers opérationnels, des financements), le passage des intentions d'actions aux actions matures et l'ajout de nouvelles actions feront l'objet de présentation en comité de pilotage communal, sans nécessité d'avenant de la convention.

Les modifications apportées à la convention dite « fille » au cours de la durée du programme pourront faire l'objet d'une présentation au Comité de Projet intercommunal, à titre informatif.

### **ARTICLE 14. RESILIATION DE LA CONVENTION**

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du Comité de Projet, il peut être mis fin à la présente convention-cadre dite « fille ».

D'un commun accord entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération et la commune concernée, et après avis favorable du Comité de pilotage communal et du Comité de Projet intercommunal, il peut être mis fin à une convention dite « fille ».

### **ARTICLE 15. TRAITEMENT DES LITIGES**

La présente convention est régie par le droit français. En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Poitiers à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Poitiers

Fait à \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires originaux, le

**La Préfète des Deux-Sèvres**

**Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage  
Bressuirais**

**Le Maire de Cerizay**

**Emmanuelle DUBEE**

**Pierre-Yves MAROLLEAU**

**Johnny BROSSEAU**

## **ANNEXES**

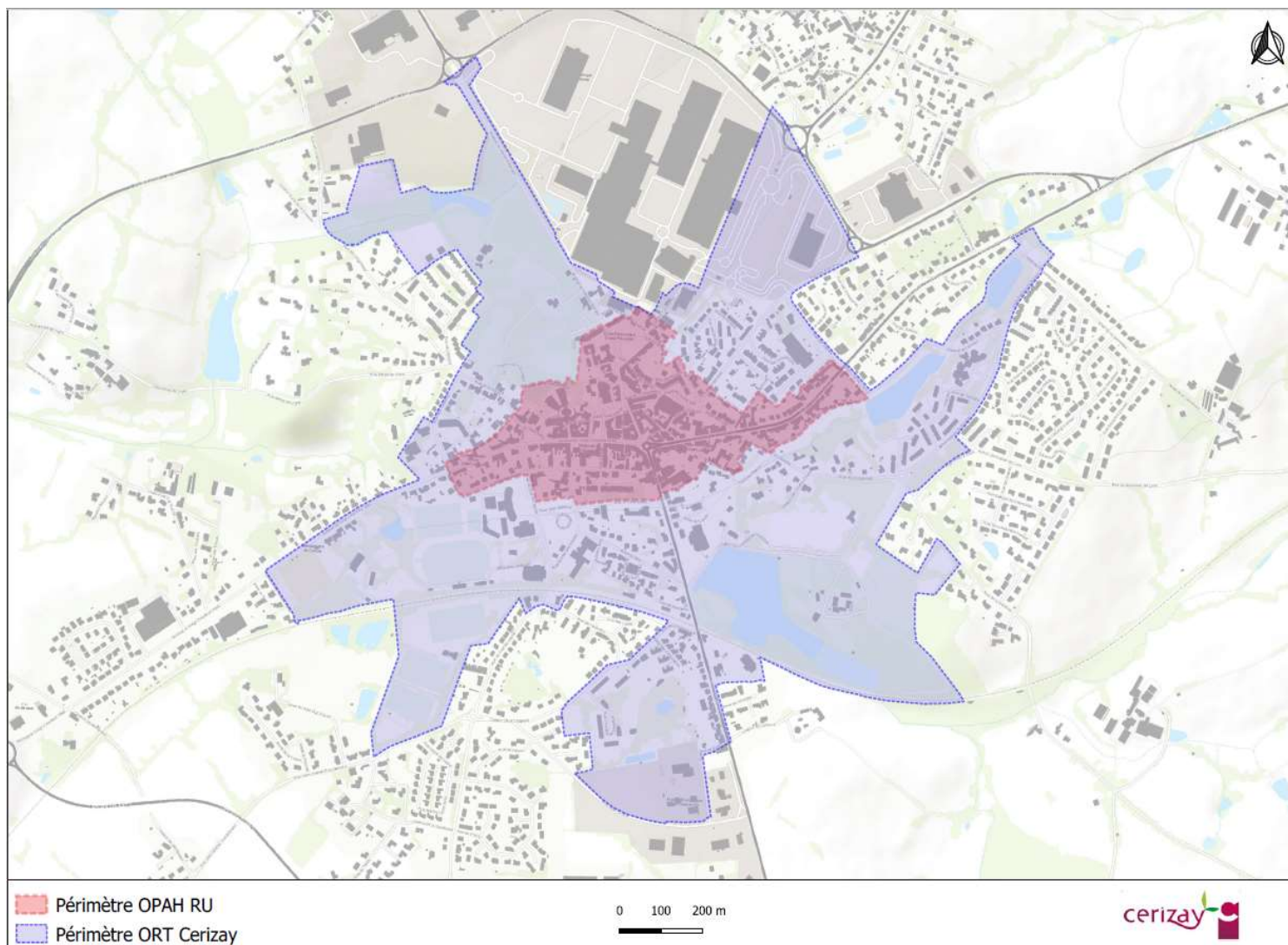
### **Annexe 1 : Le Schéma stratégique de revitalisation - Plan Guide**

- 1) Phase I – Diagnostic**
- 2) Phase II – Stratégie globale**
- 3) Phase III – Programme d'actions**

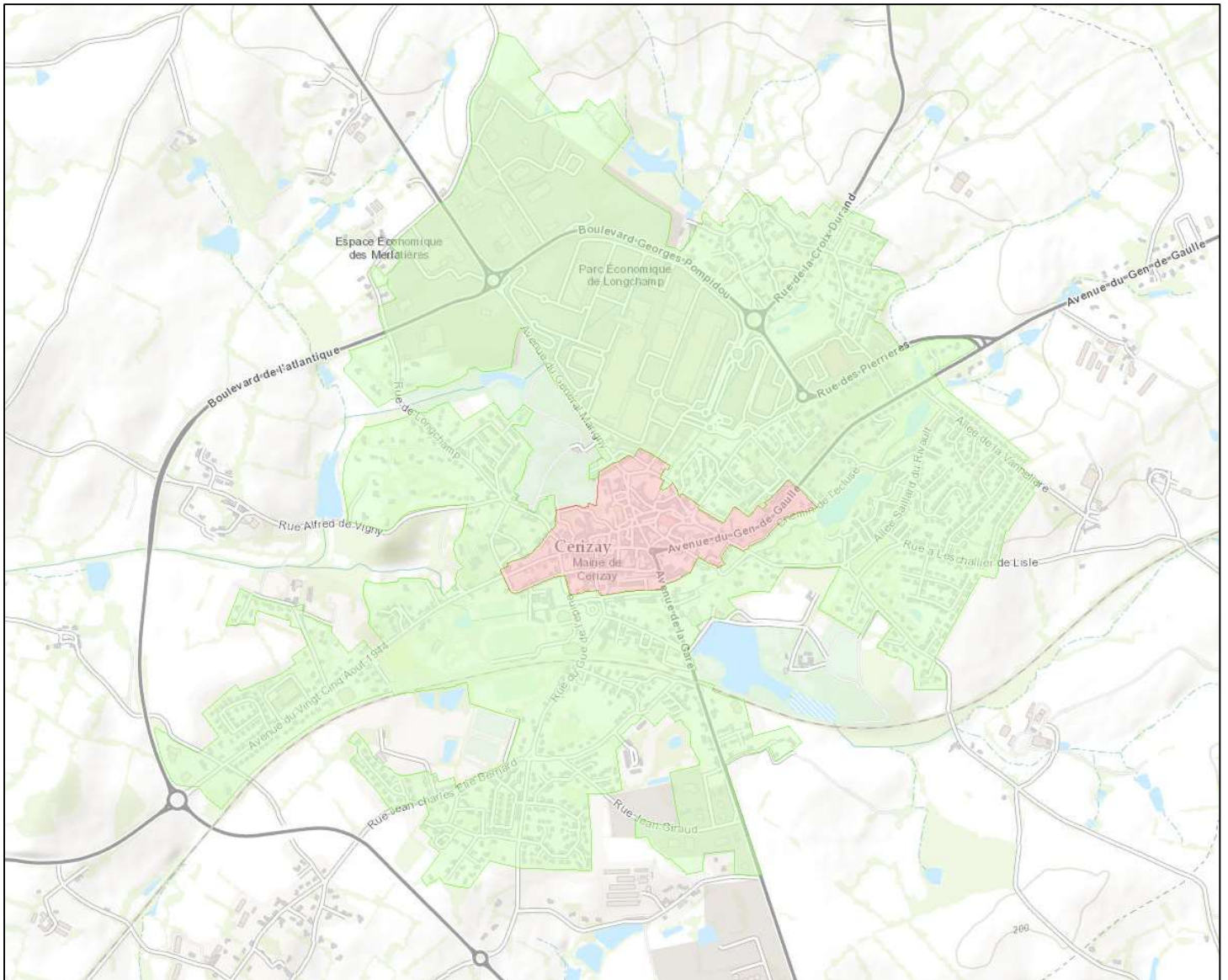
Les documents précédemment cités sont en cours de formalisation, dans le cadre de l'étude Plan Guide. Ils seront annexés par voie d'avenant en juin 2023.

## Annexe 2 : les secteurs d'interventions

### 1) Le périmètre ORT communal :



## 2) Périmètre OPAH et OPAH RU :



Source : Carte « Aides à l'amélioration de l'habitat » - sigil.sieds.fr

### Légende :

- OPAH RU
- OPAH

### Annexe 3 : Fiches actions matures

<b>FICHE ACTION N°1 : MISE EN PLACE D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RESEAU DE CHALEUR (ETAT AU 06/02/2023)</b>	
<b>Pilier / Orientation stratégique</b>	Pilier : Energie et environnement Orientation stratégique : - Vers une autonomie énergétique - Valoriser les ressources naturelles locales
<b>Statut</b>	Action mature en projet
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Commune de Cerizay
<b>Description générale</b>	<p>Par sa démarche globale de développement durable, la commune de Cerizay, s'engage à faire des choix écologiques qui minimisent l'impact sur la planète et s'intègrent dans une stratégie de sobriété énergétique et excellence environnementale. Faisant bon usage de son patrimoine végétal, et de sa richesse en haies pour trouver des alternatives au chauffage gaz, non seulement énergivore et coûteux, mais aussi assujetti à un contexte géopolitique instable, la commune espère faire bon usage de ses richesses pour fournir du chauffage en énergie bois à ses bâtiments publics.</p> <p>Une étude de faisabilité a été réalisé pour la mise en place d'une nouvelle chaufferie bois, des équipements et ressources qu'elle nécessite, dont la création d'un réseau de chaleur sous terrain et d'un local de stockage.</p> <p><u>Installation</u> : Chaudière à dessileur avec un système de convoyage par tapis, permettant d'utiliser des combustibles de différentes granulométrie tel que la sciure, le copeau ou la plaquette forestière/bocagère. La distribution de chaleur se fait sur un réseau qui inclut 12 bâtiments bénéficiaires, elle est garantie à l'aide d'un réseau hydraulique par canalisation sous terraine qui fournit la chaleur bois aux sous stations principales représentant les bâtiments desservis par le réseau.</p> <p><u>Ressources</u> : Auto-approvisionnement en combustible via gestion du bois communal.</p>
<b>Partenaires</b>	Commune de Cerizay, Union européennes (LEADER/FEDER), Etat, Région N-A, Etablissements privés et/ou publics rattachés à ce nouveau réseau.
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	En investissement : 1 700 000 € (P)
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	Autofinancement communal, fonds européens, fonds chaleur, ADEME, Fonds Vert, fonds régionaux...
<b>Calendrier prévisionnel</b>	Le début des travaux est prévu à l'horizon 2025 – 2 ans d'études préalables
<b>Lien avec d'autres programmes et contrats territorialisés</b>	Plan Climat Air Energie Territorial Schéma directeur des énergies renouvelables et des récupérations Label villes et villages fleuris
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Consommations énergétiques (économies d'énergies/émissions de CO2)
<b>Conséquences sur la fonction de centralité</b>	Cette action vient appuyer un réseau de chaleur déjà existant sur la commune, renforçant ainsi un objectif écologique fort qui est de tendre vers l'autonomie énergétique. Par ailleurs, l'installation permettra de fournir de l'énergie verte à des bâtiments publics et de services situés en cœur de bourg.

**FICHE ACTION N°2 : REHABILITATION ET REQUALIFICATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER EN CENTRE-BOURG RUE DU 11 NOVEMBRE (ETAT AU 06/02/2023)**

<b>Pilier / Orientation stratégique</b>	<p>Pilier : Habitat et commerce</p> <p>Orientations stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La diversité comme forme synergique : Habiter le bourg / offre commerciale</li> <li>- Un habitat intégrant une mixité sociale</li> <li>- Des habitations proches de commodités</li> </ul>
<b>Statut</b>	Action mature engagée
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Commune de Cerizay et Deux Sèvres habitat, bailleur social
<b>Description générale</b>	<p>La commune de Cerizay s'est rendue propriétaire en plusieurs étapes (2016 et 2017) d'un ensemble immobilier en centre-bourg. Ce dernier accueillait préalablement des espaces commerciaux, un cabinet dentaire, une étude notariale et deux appartements. Une importante phase de réflexion a été entamée afin de savoir comment réhabiliter ledit bâtiment. Pour répondre à la demande de logements exprimée sur le territoire communal, la Commune s'est rapprochée de Deux-Sèvres Habitat (DSH) afin de co-construire le projet.</p> <p>Compte tenu de de la nécessité d'assurer la cohérence de l'ensemble du projet, une maîtrise d'ouvrage unique a été défini pour assurer la conduite de l'ensemble de l'opération. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été conclue entre la Ville et DSH confiant à cette dernière temporairement la maîtrise d'ouvrage. Le mandataire « Jean MERLET Architecte », désignée par le biais d'un marché à procédure adaptée, assure la maîtrise d'œuvre du projet.</p> <p>Ainsi, le programme retenu est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'étage, pour le compte de DSH, 7 logements sociaux (trois T1, trois T2 et un T3) ;</li> <li>- Au rez-de-chaussée, pour le compte de la Commune : un logement (T2), deux cellules commerciales et l'aménagement d'un espace ouvert.</li> </ul>
<b>Partenaires</b>	Commune de Cerizay, Deux Sèvres Habitat, Agglo2B, Etat, Département des Deux-Sèvres.
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<p>Investissement (prestations intellectuelles / travaux propres / travaux communs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Part commune : 565 420,72 € : travaux RDC et espaces communs (50%)</li> <li>- Part DSH : 931 690,44 € : travaux R+1 et espaces communs (50%)</li> </ul>
<b>Plan de financement prévisionnel (volet communal)</b>	<p>Autofinancement communal (34%) : 192 684,43 €</p> <p>DETR (30%) : 226 168,29€</p> <p>Fonds de solidarité départementale (26%) : 146 568 €</p> <p>Pour le projet de création de logements locatifs sociaux, Deux-Sèvres Habitat bénéficie d'appuis financiers de l'Etat, de l'Agglomération (84 000€) et si besoin en complément de la Commune.</p>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	Le début des travaux est prévu pour le premier semestre 2023.
<b>Lien avec d'autres programmes et contrats territorialisés</b>	<p>Programme Petites Villes de Demain</p> <p>AMI Région revitalisation petits et moyens pôles urbains</p> <p>Programme Local de l'Habitat / Schéma de Cohérence Territorial</p>
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Taux d'occupation des logements et cellules commerciales
<b>Conséquences sur la fonction de centralité</b>	Cette action permet de réhabiliter un ensemble immobilier vacant situé en plein cœur de bourg, en proximité directe des commerces et services de la commune. La transformation du bâtiment en 8 logements et 2 cellules commerciales renforce la démarche de revitalisation menée sur la commune.



**FICHE ACTION N°3 : OPERATION 1000 ARBRES DANS MA VILLE (ETAT AU 06/02/2023)**

<b>Pilier / Orientation stratégique</b>	<p>Pilier : Environnement et cadre de vie</p> <p>Orientation stratégique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les racines pivots : Espaces publics résilients</li> <li>- Repenser les espaces publics</li> <li>- Valoriser les ressources naturelles</li> </ul>
<b>Statut</b>	Action mature engagée
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Commune de Cerizay
<b>Description générale</b>	<p>Fort de son exemplarité environnementale, la Ville de Cerizay continue d'investir dans des projets en faveur de l'environnement et d'une meilleure qualité de vie pour ses habitants. Elle vient de lancer un vaste programme de plantations, afin de maintenir la richesse du patrimoine arboré de Cerizay et de donner plus de place à l'arbre au cœur de la ville. Si leur nombre est un facteur important, le choix des espèces, les interactions avec le sol et la biodiversité locale le sont également. C'est pourquoi, les services municipaux ont choisi des essences nouvelles qui résisteront mieux aux variations de températures plus importantes dues au changement climatique.</p> <p>Ainsi, ce sont 1 150 arbres qui vont être plantés, 150 grands sujets en remplacement de ceux qui dépérissent et la plantation progressive de 1000 jeunes plants dans les parcs et espaces vert de la ville.</p> <p>Les objectifs du programme sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agir sur l'attractivité de la ville et la qualité de son paysage ;</li> <li>- Embellir les nouveaux aménagements et agir sur la biodiversité locale ;</li> <li>- Améliorer la qualité de l'air et le confort des usagers ;</li> <li>- Agir sur la santé et la productivité des personnes ;</li> <li>- Réguler la température et les consommations d'eau ;</li> <li>- Valoriser les ressources naturelles (filière bois et bois-énergie locale)</li> </ul>
<b>Partenaires</b>	Etat, Banque des Territoires, Région N-A, Sèvre environnement, CAUE 79
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	Investissement : 20 000 €
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	Autofinancement communal : 20 000 € ; Fond Vert...
<b>Calendrier</b>	Début des plantations en fin d'année 2022. Le programme se poursuit en 2023.
<b>Lien avec d'autres programmes et contrats territorialisés</b>	Label villes et villages fleuris Plan Climat Air Energie Territorial Schéma des énergies renouvelables et des récupérations Plan paysage
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Se référer aux critères d'évaluations du label villes et villages fleuris
<b>Conséquences sur la fonction de centralité</b>	En plus d'embellir les nouveaux aménagements et d'améliorer la qualité de vie et du paysage communal, cette action est un investissement pour les générations futures, participant ainsi à la renaturation et l'attractivité du cœur de ville. Ces arbres permettront d'ombrager les bâtiments et les zones de stationnement, de mieux réguler la température et d'offrir des refuges de qualité pour la faune et la flore locale.





AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



---

CONVENTION CADRE « FILLE » POUR  
LA COMMUNE DE  
MONCOUTANT-SUR-SEVRE  
VALANT OPERATION DE  
REVITALISATION DE TERRITOIRE

---

Février 2023

# Table des matières

<b>PREAMBULE</b> .....	4
<b>Article 1. OBJET DE LA CONVENTION</b> .....	5
<b>Article 2. AMBITIONS DU TERRITOIRE</b> .....	5
2.1. Présentation du territoire communal .....	5
2.2. Stratégie communale mise en place .....	7
<b>ARTICLE 3. LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES</b> .....	8
<b>ARTICLE 4. LE PLAN D' ACTIONS</b> .....	9
<b>ARTICLE 5. DEFINITION DES SECTEURS D'INTERVENTION</b> .....	9
5.1 Le secteur d'intervention de l'ORT sur la commune .....	10
5.2 Les périmètres de l'OPAH RU et de l'OPAH.....	10
5.3 Le périmètre de sauvegarde du commerce .....	10
<b>ARTICLE 6. MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT EN INGENIERIE</b> .....	10
<b>ARTICLE 7. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES</b> .....	11
7.1 Dispositions générales concernant les financements .....	11
7.2. Les territoires signataires .....	11
7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics.....	12
7.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques .....	13
7.5. La Région Nouvelle-Aquitaine.....	13
7.6. Le Département des Deux-Sèvres.....	13
<b>ARTICLE 8. GOUVERNANCE</b> .....	14
<b>ARTICLE 9. SUIVI ET EVALUATION</b> .....	14
<b>ARTICLE 10. RESULTATS ATTENDUS DU PROGRAMME</b> .....	15
<b>ARTICLE 11. UTILISATION DES LOGOS</b> .....	15
<b>ARTICLE 12. ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DE LA CONVENTION ET PUBLICITE</b> .....	15
<b>ARTICLE 13. EVOLUTION ET MISE A JOUR DU PROGRAMME</b> .....	15
<b>ARTICLE 14. RESILIATION DE LA CONVENTION</b> .....	16
<b>ARTICLE 15. TRAITEMENT DES LITIGES</b> .....	16
<b>ANNEXES</b> .....	18
Annexe 1 : Le Schéma stratégique de revitalisation – Plan Guide .....	18
Annexe 2 : Les secteurs d'interventions.....	19
Annexe 3 : Les fiches-actions matures.....	21

# CONVENTION

## ENTRE

- La **Commune de Moncoutant-sur-Sèvre** représentée par Roland MOREAU, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 6 mars 2023,
- La **Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais** par Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 21 mars 2023,

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

## ET

- L'**Etat** représenté par la préfète du département des Deux-Sèvres ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

## PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) créées par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. La Loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est venue compléter le dispositif ORT.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité et des pôles urbains de l'EPCI retenu dans le cadre des dispositifs Action Cœur de ville et Petites villes de Demain. L'ORT est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale.

L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisir et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti... Le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT permet d'intervenir de manière concertée et transversale sur l'habitat, l'urbanisme, le commerce, l'économie, les politiques sociales, etc.

Elle est également créatrice de droits et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat ainsi que de dispositions favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville et permettant la suspension des autorisations d'implantations en périphérie...

Par ailleurs, l'ORT est complétée par le dispositif Denormandie. Il s'agit d'un dispositif de soutien à l'investissement locatif dans le parc de logements anciens, qui participera à la rénovation du parc ancien des communes signataires de la convention d'ORT.

Le territoire du Bocage Bressuirais est particulièrement concerné par la problématique de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes. Ainsi, afin d'appuyer le besoin de synergies et de transversalité, la Communauté d'Agglomération a défini un programme d'intervention intercommunal dénommé « cœur de bourg, cœur de vie » dès 2015.

En 2018, la ville-centre de Bressuire a été retenue dans le cadre du programme Action Cœur de ville. La convention cadre pluriannuelle a été signée le 18 septembre 2018 puis l'avenant n°1 à cette convention cadre valant ORT le 14 décembre 2020. En 2022, un avenant n°2 a permis la mise à jour des fiches actions et l'ajout de fiches actions nouvelles.

Le 11 décembre 2020, les communes d'Argenton-sur-Loire, Cerizay, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre et Nueil les Aubiers ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la Préfecture de région. La convention d'adhésion a été signée le 16 septembre 2021

Parallèlement, la Communauté d'Agglomération ainsi que les villes de Bressuire (par ailleurs, ville Action Cœur de ville), Argenton-sur-Loire, Cerizay, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre et Nueil les Aubiers ont candidaté collectivement en 2020 à l'AMI Région « revitalisation des petits et moyens pôles urbains » et ont été retenues dans ce cadre. Une convention a ainsi été signée entre la Région, l'EPCI et les 6 communes en janvier 2021.

Afin de bénéficier des effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire, les parties ont souhaité s'engager dans une convention-cadre « mère » tout en individualisant les projets de revitalisation des communes signataires dans le cadre de conventions « fille ».

## **Article 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La commune de Moncoutant-sur-Sèvre a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 16 septembre 2021.

La présente convention dite « fille » a pour objet de décrire les modalités de mises en œuvre et les effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sur cette commune.

Si la convention « mère » précise les ambitions retenues à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la convention « fille » s'attache aux projets de la commune et bassin de vie, dans les secteurs d'intervention opérationnels (OPAH, OPAH RU, ORT).

Cette convention s'articule avec le Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE), le Contrat Régional de développement et de transition 2023-2025 et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La présente convention et ses annexes est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation, sur la commune concernée lorsque la convention « mère » et la convention « fille » associée sont signées.

## **Article 2. AMBITIONS DU TERRITOIRE**

### **2.1. Présentation du territoire communal**

Moncoutant-sur-Sèvre est une commune nouvelle depuis 2019 issue de la fusion des communes de Moncoutant, du Breuil Bernard, de Moutiers-sous-Chantemerle, de La Chapelle-Saint-Etienne, de Pugny et de Saint-Jouin-de-Milly. Située au Nord-Ouest du département des Deux-Sèvres (79), proche de Bressuire et à la frontière du département de la Vendée (85), la commune comptabilise 5 057 habitants (2019), dont 3 300 pour Moncoutant. Cette dernière est le siège de la commune nouvelle et joue le rôle de centralité, où se concentrent les commerces, équipements et les différents services à la population.

La commune de Moncoutant sur Sèvre, tout comme ses voisines de taille similaire ou plus importantes, a vu se développer des unités de production dans le domaine de la confection, de la métallurgie et autour de la transformation de volaille. Ces unités de production installées au départ en cœur de bourg, se sont progressivement déplacées dans les zones économiques. La collectivité a ainsi dès les années 80/90 réfléchi et débuté des actions afin de favoriser la transformation de ces locaux à des usages professionnels. Éloignée des axes routiers structurants Moncoutant est une commune rurale qui fait office de centralité à l'échelle d'un vaste bassin de vie de plus de 90 km<sup>2</sup>, à la fois pour les villages qui l'entourent et pour les communes de sa périphérie. Elle enregistre des demandes de logements adaptés à des personnes vieillissantes, souhaitant quitter des logements trop grands, à étage et peu ou mal isolés au profit de maisons de plain-pied et en cœur de ville, à proximité des commerces et des services. La collectivité a apporté une réponse en proposant d'une part avec le concours d'un bailleur social, la construction de logements de type « Village sénior » qui peuvent bénéficier de services de l'EHPAD.

Les politiques de développement communales des différentes équipes municipales au cours de dernières années se sont appuyées sur le principe directeur suivant : vitalité, attractivité et cohésion. Ce principe prend appui sur le maintien de l'attractivité commerciale en centre-ville avec une politique de colorisation de façade pour redonner une identité au centre-bourg. Des opérations de restructuration ont également été menées afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et de rendre les logements plus attractifs. La municipalité s'emploie également au renforcement d'équipements et de services, avec d'une part la création d'un pôle santé pour répondre à des besoins plus larges des habitants dans un territoire très largement déserté par les professions médicales. D'autre part, un centre médico-social dédié aux permanences d'organismes liés à l'emploi et à l'accompagnement des jeunes avec le pôle référent jeunesse, la labellisation « France Services » ainsi qu'un projet en cours de résidence d'habitat jeune et la reconstruction d'une cantine scolaire. Enfin, la mise en animation du cœur de bourg est un axe fort de la politique communale, visant à mettre en scène les espaces publics à travers un festival photographique estival et avec des animations organisées par le tissu associatif local.

Par ailleurs, le diagnostic du plan guide a permis de repérer d'autres enjeux :

↳ **Un territoire dynamique à définir :**

- Une commune en plusieurs centres : une centralité dynamique à pérenniser et des bourgs en perte de vitesse à réactiver ;
- Une constellation bocagère : un territoire discret, contourné par les grands axes de circulation ;
- Un développement communal axé sur un tissu économique local composé d'entreprises familiales proposant de l'emploi, mais peu de logements disponibles ;
- Une commune rurale empreinte de nature et de sport ;
- Un territoire doté d'un fort potentiel touristique à exploiter ;

↳ **Un territoire à connecter et un cadre de vie à renforcer :**

- Des connexions à imaginer entre les bourgs via une structuration du réseau de mobilités existant et des aménagements en faveur des modes actifs traitant l'éloignement géographique de certains bourgs ;
- Une commune à la recherche d'une nouvelle identité ;
- Préserver le tissu économique local et ses activités productives ;
- Une agriculture productive prégnante mais exportée, qui ne répond pas aux besoins locaux ;
- Une offre foncière au potentiel de reconversion et des logements divers ;
- Le bocage et la Sèvre Nantaise : un patrimoine naturel riche mais difficile d'accès ;

↳ **Une commune centre à renforcer :**

- Une offre commerciale de proximité diversifiée en centre-bourg à soutenir et accompagner ;
- Moncoutant : un « village rue » fréquenté à redéfinir et des pôles à connecter ;
- Un foncier complexe, multi-acteurs et des potentiels de renouvellement urbain ;
- Une trame verte urbaine à révéler ;

## 2.2. Stratégie communale mise en place

La commune de Moncoutant-sur-Sèvre a fait appel à un groupement pluridisciplinaire (urbaniste, architecte, paysagiste...) pour élaborer un plan stratégique de revitalisation (plan guide) à l'échelle communale. Dans la présente convention, le plan stratégique de revitalisation est indifféremment appelé plan guide ou projet de territoire.

Ce plan guide communal porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire de la commune avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable.

La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de ce plan guide ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs. Cette vision stratégique, se définit pour le territoire de Moncoutant-sur-Sèvre par le récit suivant : « Un port d'attache dynamique au service de la préservation du patrimoine naturel et de la cohésion des habitants ».

De ce récit, 4 grandes notions se détachent et forment les 4 grandes directions dans lesquelles la commune doit se développer pour répondre aux enjeux de revitalisation. Tout d'abord, vient le thème de « port d'attache », qui se réfère au fait que Moncoutant-sur-Sèvre soit une commune nouvelle qui doit, dans un premier temps, se fédérer en interne, mais qui doit aussi se connecter à son environnement proche. Cela vient traduire la volonté et l'esprit d'accueil qui est reconnu et qui existe encore aujourd'hui sur la commune.

Ensuite, arrive la notion qui transite autour du dynamisme de la commune. Economiquement parlant, Moncoutant-sur-Sèvre est une commune riche avec une rue commerçante active, des zones d'activités pourvoyeuses d'emplois et des entreprises dynamiques sur l'ensemble du territoire. Le volet culturel de la commune est tout autant attractif. En effet, elle bénéficie d'une vie culturelle riche et particulièrement populaire, qui lui est spécifique. Le volet touristique est également un point fort de la commune avec la présence de lieux touristiques tels que Pescalis. Moncoutant-sur-Sèvre comporte aussi de nombreux services disponibles sur place, et également différents niveaux d'enseignement, ce qui permet à l'ensemble de la population de pouvoir rester sur la commune.

De plus, le patrimoine naturel de la commune a été, est et restera un élément fort du développement communal. La présence de la Sèvre Nantaise et du bocage permettent de développer des activités propres à Moncoutant-sur-Sèvre. Le développement de Pescalis, la valorisation des bois et des haies bocagères et la mise en place d'activités respectueuses de l'environnement sont des exemples de la symbiose souhaitée entre les activités anthropiques et le patrimoine naturel.

Enfin, la « cohésion des habitants » est primordiale car elle permet de coordonner et de diriger les énergies du territoire vers un but commun. Moncoutant-sur-Sèvre est une commune nouvelle qui doit fédérer les différents bourgs présents sur son territoire afin de déterminer une identité pour la commune nouvelle tout en conservant les caractéristiques de chacun des bourgs. Elle doit aussi permettre et promouvoir un accueil digne et chaleureux pour l'ensemble des personnes pouvant venir sur la commune le temps d'une journée ou sur du plus long terme.

Il est important de souligner que le projet de territoire porté par Moncoutant-sur-Sèvre, vise à renforcer les fonctionnalités de la commune déléguée de Moncoutant et de son centre-ville en tant que centralité sur son bassin de vie, tout en préservant les fonctionnalités des six cœurs de bourg des communes déléguées à leur échelle.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

### ARTICLE 3. LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Les ambitions du territoire sont déclinées à travers un récit commun : « **Un port d'attache dynamique au service de la préservation du patrimoine naturel et de la cohésion des habitants** ». Ce récit de territoire permet de se projeter sur quatre grandes orientations de développement pour la commune d'ici 2040.

La présente convention fixe les orientations stratégiques suivantes :

#### ↳ **Orientation 1 - Des phares d'entrées de la commune sur lesquels s'appuyer**

Mise en place de nouvelles entrées et des accès privilégiés, symboliques et durables vers la commune et en son sein.

##### Leviers d'actions :

- 1.1 - Un phare d'entrée touristique : valoriser la voie verte et Pescalis, révéler le bocage et la Sèvre Nantaise ;
- 1.2 - Un phare d'accès à la ville-centre : des transitions urbaines vers le centre-bourg et des connexions avec les bourgs délégués à imaginer ;
- 1.3 - Un phare d'accès économique : porter attention aux trajets domicile/travail ;
- 1.4 - Un phare services et équipements : accéder aux infrastructures et aux services de soins à l'échelle commune nouvelle ;

#### ↳ **Orientation 2 - Un cœur attractif pour renforcer la centralité**

Vers une reconfiguration du centre-bourg de Moncoutant.

##### Leviers d'actions :

- 2.1 - Un quai commercial à renouveler pour préserver et valoriser la rue commerçante, diversifier les pratiques et offrir une complémentarité d'activités dans les bourgs délégués ;
- 2.2 - Des canaux de déplacements à privilégier par la création de continuités douces, et de liaisons périphériques/concentriques ;
- 2.3 - Des routes fluviales à relocaliser : questionner les mobilités dans le centre ;
- 2.4 - Une plaisance à repenser, des espaces à renouveler pour habiter le centre-bourg ;

#### ↳ **Orientation 3 – Un port accueillant ouvert à tous**

Une attention à porter sur l'accueil de nouveaux habitants, d'entreprises et de touristes.

##### Leviers d'actions :

- 3.1 - Un accueil inclusif soutenu à travers l'habitat, les espaces publics, l'éducation et l'accompagnement des associations locales ;
- 3.2 - Des auberges mixtes : le logement social en ruralité et la mixité intergénérationnelle dans les programmes semi-collectifs ;
- 3.3 - Des logements touristiques imbriqués dans la vie communale ;
- 3.4 - Une implantation favorable aux entreprises avec des espaces privilégiés pour de futurs entrepreneurs et un cadre de vie à faire valoir.

#### ↳ **Orientation 4 – Des dynamiques à initier pour le développement d'un port épanoui**

Faire du bassin de vie un territoire durable et favorable à l'emploi.

##### Leviers d'actions :

- 4.1 - L'écoconstruction : sensibiliser et former les artisans du secteur, promouvoir la formation des jeunes et des personnes éloignées de l'emploi en valorisant les produits locaux ;
- 4.2 - Développer et diversifier les activités professionnelles : promouvoir et accompagner les talents locaux, accueillir les entrepreneurs et favoriser l'émergence du télétravail ;
- 4.3 – Valoriser les produits du bocage : accompagner le développement d'une production locale en circuits courts et promouvoir les énergies renouvelables et locales pour tendre vers l'autonomie ;

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, ils seront validés par le comité de pilotage communal, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.



## **ARTICLE 4. LE PLAN D' ACTIONS**

Le plan d'actions est la traduction opérationnelle du Plan Guide qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions matures (M) ou non mature (NM) présentées en annexe de cette convention. Si des nouvelles actions non listées sont proposées, elles seront soumises pour validation en comité de pilotage.

Les actions matures correspondent aux actions déjà engagées par le maître d'ouvrage, en cours de réalisation ou en cours de travaux. Les actions non matures sont les actions en cours d'étude ou en réflexion avant de pouvoir être engagées. Pour les plans de financement détaillés présentés dans chaque fiche action, il est précisé si les montants sont acquis (A) ou prévisionnels (P).

Les évolutions du plan d'actions sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage communal, sans nécessité d'avenant de la présente convention. Une synthèse est présentée en comité de projet intercommunal. Il est transmis par ailleurs à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

### **Le programme d'actions en synthèse :**

Comme convenu avec les services de l'Etat, le programme d'action sera intégré à la présente convention par voie d'avenant en juin 2023.

Quatre fiches actions matures sont présentées en annexe 3.

### **La maquette financière pluriannuelle :**

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre. Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de pilotage communal pour validation avant présentation en comité de projet intercommunal.

## **ARTICLE 5. DEFINITION DES SECTEURS D'INTERVENTION**

Les secteurs d'intervention ont été définis en fonction des enjeux, des projets en cours ou à venir pour la revitalisation du centre-bourg et en fonction des dispositifs de l'ORT.

Le périmètre stratégique doit comprendre au minimum le cœur de bourg/centre-ville. D'autres espaces peuvent être intégrés au secteur d'intervention de l'ORT (secteurs sur lesquels il importe d'intervenir pour garantir le succès de la (re)dynamisation du cœur de bourg/centre-ville). Ces espaces peuvent être des polarités secondaires, des friches urbaines contiguës du centre, des secteurs de démolition de logements sociaux groupés en périphérie ou encore des secteurs de projet de liaisons douces et de continuité écologique.

## **5.1 Le secteur d'intervention de l'ORT sur la commune**

La stratégie retenue par le plan guide a permis de retenir un périmètre d'intervention présenté en annexe 2. Ce périmètre vise à renforcer la fonction de centralité de la commune avec une attention particulière portée aux secteurs à enjeux évoqués dans le Plan Guide communale.

## **5.2 Les périmètres de l'OPAH RU et de l'OPAH**

Le Programme local d'aides à l'habitat privé AggloRenov et les dispositifs OPAH RU et OPAH, portés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (cf. convention mère) sont effectifs sur la commune de Moncoutant (voir périmètre en annexe 2). Le périmètre du programme local est effectif sur les 5 autres communes déléguées.

## **5.3 Le périmètre de sauvegarde du commerce**

Il est proposé comme périmètre de sauvegarde du commerce, un linéaire correspondant à l'artère commerçante du centre-bourg de Moncoutant (voir annexe 2: Secteurs d'interventions).

Ce linéaire s'inscrit en corrélation avec une évolution du PLUi. La modification éventuelle de ce périmètre se fera par voie d'avenant.

## **ARTICLE 6. MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT EN INGENIERIE**

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

## **ARTICLE 7. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

### **7.1 Dispositions générales concernant les financements**

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches-actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

### **7.2. Les territoires signataires**

En signant cette convention, la commune de Moncoutant-sur-Sèvre assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, ainsi que leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique en faveur de la transition écologique.

La commune signataire s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD, responsable de l'animation du programme et de son évaluation sur sa commune (poste cofinancé par la Banque des Territoires / Région).

A l'échelle de l'Agglomération, un référent technique revitalisation est aussi désigné (poste cofinancé par la Région). Il assurera l'animation et la coordination du programme en lien avec les chefs de projet revitalisation des communes ACV et PVD ainsi que les autres techniciens de la Communauté d'Agglomération concernés par les actions du programme.

Les territoires signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre « fille », d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les territoires signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Les territoires signataires s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont elles sont maîtres d'ouvrage.

### 7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier, pour les communes Petites villes de Demain :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux...) et dans ses domaines d'expertise comme la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'ANAH peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'actions, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers le contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

## **7.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques**

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la mise en œuvre d'un projet et d'une stratégie collective.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif.

Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre plusieurs formes : ateliers de concertation et de participation, séminaires élus, réunions publiques, balades immersives, travail en résidence, entretiens...

Les entreprises, du fait de leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

## **7.5. La Région Nouvelle-Aquitaine**

La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté une politique et des mesures spécifiques en faveur de la revitalisation des centres bourgs et sera partenaire du projet global dans le cadre de ses dispositifs, de ses processus de contractualisation et de ses modes de soutien aux opérations (contrat de territoire – convention cadre revitalisation centre bourg – politiques sectorielles.)

## **7.6. Le Département des Deux-Sèvres**

Le Département des Deux-Sèvres a mis en place depuis deux décennies une politique volontariste d'aménagement du territoire en faveur des collectivités infra-départementales visant à développer l'attractivité du département et améliorer le cadre de vie des Deux-Sévriens. Il se positionne de ce fait comme un interlocuteur majeur du développement territorial.

En décembre 2021, le Département a revisité sa politique d'appui au développement local "Territoires en action". Ce dispositif permet d'intégrer les partenariats au titre du présent programme "Petites villes de demain".

Parallèlement, son agence technique départementale ID79 peut être sollicitée par les collectivités, en fonction de leurs besoins, au profit des projets de restructuration de leurs centre-bourgs/centres-villes et tout autre sujet nécessitant une ingénierie.

## ARTICLE 8. GOUVERNANCE

### o Un **Comité de pilotage communal** :

Cette instance, présidée par Monsieur le Maire de Moncoutant-sur-Sèvre, a pour objectif d'assurer le pilotage et le suivi du Plan Guide. Les modifications apportées à la convention-cadre ORT « fille » de Moncoutant-sur-Sèvre seront validées dans cette instance, avant une présentation en comité de projet intercommunal.

Animée par la commune, cette instance réunit l'ensemble des partenaires associés à cette démarche, dont les services et élus communaux, de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté d'agglomération, ainsi que des partenaires et forces vives locales selon les besoins repérés (CCI/CMA, bailleurs sociaux, CAUE, EPF-NA, Union des commerçants, associations locales...).

Ce comité de pilotage permet aux acteurs de valider chaque étape du Plan Guide.

### o Un **Comité technique communal** :

Composé du chef de projet revitalisation, des techniciens et élus communaux, de la Communauté d'Agglomération associés selon les thématiques à aborder, voir des services de l'Etat, de la Région, certains partenaires et acteurs locaux selon les besoins repérés.

Ce Comité technique a pour missions la préparation des travaux en amont des comités de pilotage communaux puis la mise en œuvre des actions.

Ces instances de gouvernance communales dialoguent avec les instances mises en place à l'échelle de la Communauté d'Agglomération (comité de projet, groupe de travail et groupe-projet - cf. convention cadre mère).

## ARTICLE 9. SUIVI ET EVALUATION

L'ORT fera l'objet d'un bilan annuel en comité de pilotage et d'une évaluation tous les cinq ans.

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet revitalisation. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage communal. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Un outil partagé de suivi du programme pourra être mis en place à l'échelle de l'intercommunalité afin de faciliter le suivi des actions.

## **ARTICLE 10. RESULTATS ATTENDUS DU PROGRAMME**

Les phases de suivi et d'évaluation du programme s'appuieront sur les indicateurs des différentes actions précisés dans les différentes fiches-actions. Cela permettra ainsi de juger de l'efficacité de l'ORT, de ses forces et atouts mais aussi de ses limites et contraintes.

## **ARTICLE 11. UTILISATION DES LOGOS**

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée de la convention afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée de la convention et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, quelle qu'en soit la raison.

## **ARTICLE 12. ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DE LA CONVENTION ET PUBLICITE**

La présente convention est une convention évolutive et pluriannuelle conclue pour une période de 5 ans. Elle pourra être prorogée après accord des parties.

L'entrée en vigueur de la convention est effective à la date de signature de la présente convention « fille ».

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts. La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

## **ARTICLE 13. EVOLUTION ET MISE A JOUR DU PROGRAMME**

Le programme « Petites Villes de Demain » est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peut être modifié par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme, et après avis du comité de projet.

Les modifications nécessitant un avenant concernent notamment l'évolution du périmètre d'ORT, les orientations stratégiques ou si des modifications substantielles étaient nécessaires (suite à des évolutions majeures sur le territoire ou une réorientation nécessaire au vu de l'évaluation annuelle).

Les évolutions d'actions déjà listées (précision des contenus, des calendriers opérationnels, des financements), le passage des intentions d'actions aux actions matures et l'ajout de nouvelles actions feront l'objet de présentation en comité de pilotage communal, sans nécessité d'avenant de la convention.

Les modifications apportées à la convention dite « fille » au cours de la durée du programme pourront faire l'objet d'une présentation au Comité de Projet intercommunal, à titre informatif.

## **ARTICLE 14. RESILIATION DE LA CONVENTION**

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du Comité de Projet, il peut être mis fin à la présente convention-cadre dite « fille ».

D'un commun accord entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération et la commune concernée, et après avis favorable du Comité de pilotage communal et du Comité de Projet intercommunal, il peut être mis fin à une convention dite « fille ».

## **ARTICLE 15. TRAITEMENT DES LITIGES**

La présente convention est régie par le droit français. En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Poitiers à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Poitiers.



Fait à \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires originaux, le

**La Préfète des Deux-Sèvres**

**Emmanuelle DUBEE**

**Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage  
Bressuirais**

**Pierre-Yves MAROLLEAU**

**Le Maire de  
Moncoutant-sur-Sèvre**

**Roland MOREAU**

## **ANNEXES**

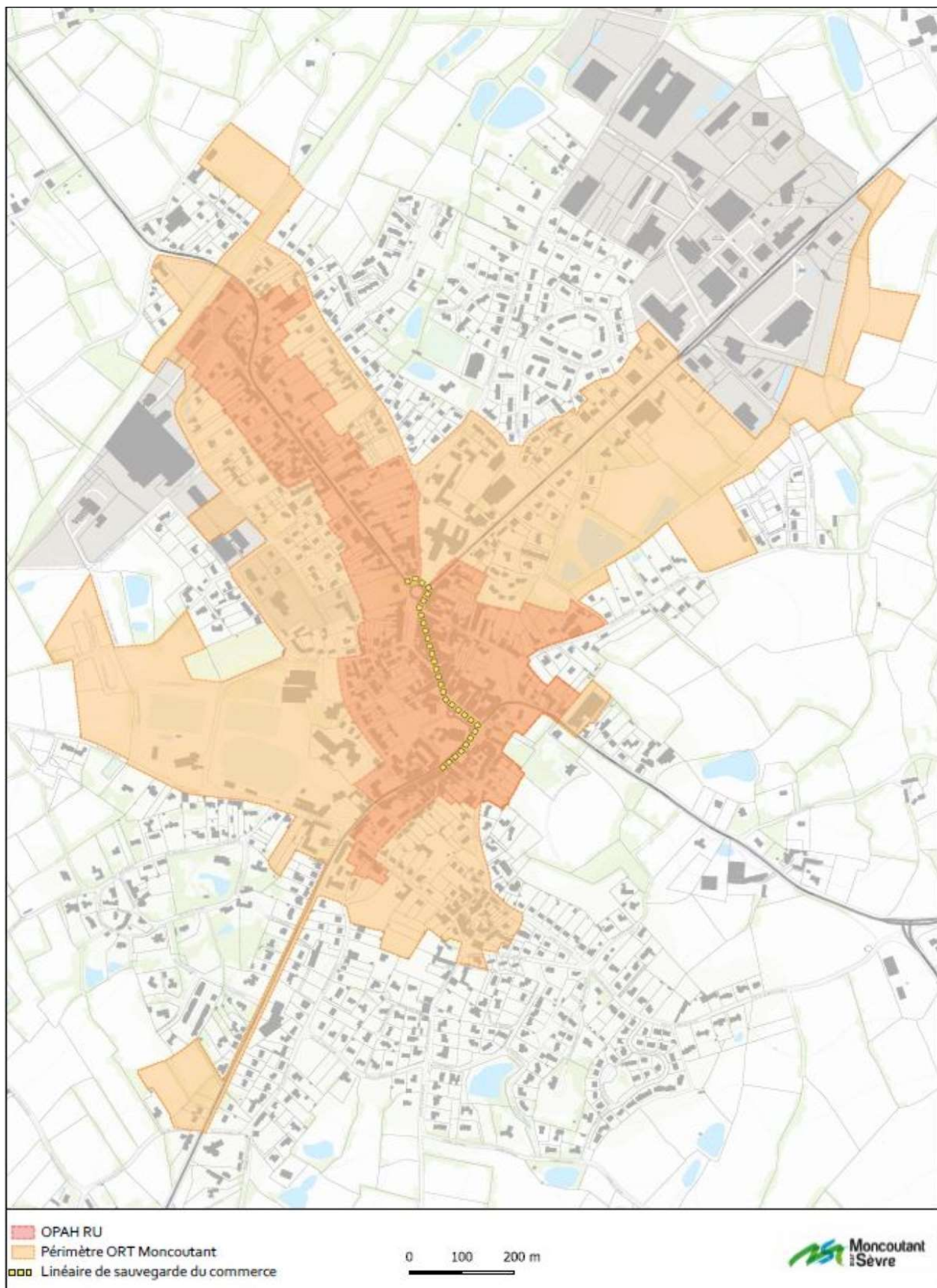
### **Annexe 1 : Le Schéma stratégique de revitalisation – Plan Guide**

- 1) Phase I – Diagnostic**
- 2) Phase II – Stratégie globale**
- 3) Phase III – Programme d'actions**

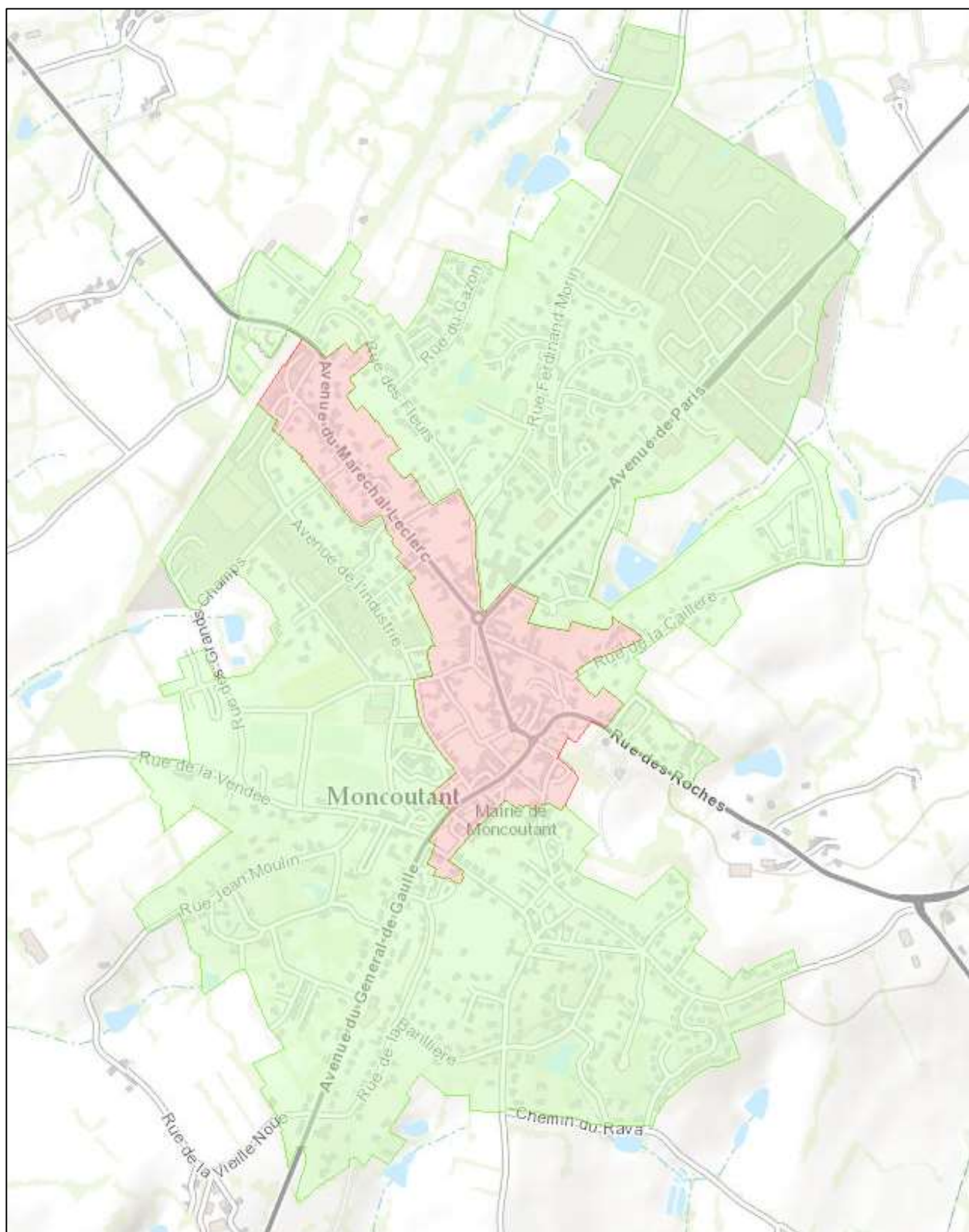
Les documents précédemment cités sont en cours de formalisation, dans le cadre de l'étude Plan Guide. Ils seront annexés par voie d'avenant en juin 2023.

## Annexe 2 : Les secteurs d'interventions

### 1) Le périmètre ORT communal :



## 2) Les Périmètres OPAH et OPAH RU :



Source : Carte « Aides à l'amélioration de l'habitat » - sigil.sieds.fr

**Légende :**  OPAH RU  OPAH

### Annexe 3 : Les fiches-actions matures

<b>FICHE ACTION N°1 : ETUDE DE RENOUVELLEMENT URBAIN – ILOT SAINT GERVAIS (ETAT AU 16/02/2023)</b>	
<b>Pilier / Orientation stratégique</b>	<u>Pilier</u> : Aménagement urbain - Habitat <u>Orientations 2 - Un cœur attractif</u> : une plaisance à repenser
<b>Statut</b>	Action mature engagée
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Commune de Moncoutant-sur-Sèvre
<b>Description générale</b>	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre du programme AggloRénov sur le territoire de l'Agglomération et notamment le volet renouvellement urbain, il a été proposé aux communes intéressées la possibilité de solliciter l'opérateur retenu (Urbanis) dans le cadre du lot 2 du suivi animation du programme d'amélioration de l'habitat privé afin d'être accompagné dans les projets de requalification et de renouvellement urbain.</p> <p>Ainsi, en lien avec les démarches de revitalisation de centre-bourg enclenchées par la commune de Moncoutant-sur-Sèvre, les élus ont sollicité l'accompagnement d'Urbanis pour une étude de faisabilité pré-opérationnelle de l'îlot Saint-Gervais.</p> <p><u>Missions menées par l'opérateur dans le cadre de cette étude :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic architectural, foncier et patrimonial</li> <li>- Proposition de scénarii d'aménagement</li> <li>- Développement du scénario retenu : esquisse, outils opérationnels et chiffrage</li> </ul>
<b>Partenaires</b>	ANAH, Région N-A, Banque des Territoires, Agglo2B,
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	Coût de l'étude : 12 000 € HT
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	ANAH via OPAH RU : 50 % sur le HT Banque des Territoires : 15 % sur le HT Région via AMI Revitalisation : 15 % sur le HT Autofinancement communal : 20 % (reste à charge)
<b>Calendrier prévisionnel</b>	L'étude de faisabilité a débuté mi-octobre 2022 et s'est achevée début janvier 2023
<b>Lien avec d'autres programmes et contrats territorialisés</b>	AMI Région revitalisation petits et moyens pôles urbains Conventions OPAH RU multisites et convention OPAH 2022-2026
<b>Conséquences sur la fonction de centralité</b>	Cette action vise la revitalisation du centre-bourg de Moncoutant en ciblant l'étude sur un îlot communal historique avec un fort enjeu de renouvellement urbain (logements vacants, bâti ancien dégradé, stationnement, traitement de l'espace public).
<b>Annexes</b>	Cf. étude RU îlot Saint Gervais - Moncoutant

**FICHE ACTION N°2 : PROJET HABITAT INCLUSIF (ETAT AU 16/02/2023)**

<b>Orientation stratégique</b>	<p><u>Pilier</u> : Habitat</p> <p><u>Orientation 3 - Un port accueillant ouvert à tous</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des auberges mixtes : logement social en ruralité, mixité intergénérationnelle, programmes semi-collectifs.</li> <li>- Un accueil inclusif soutenu à travers l'habitat</li> </ul>
<b>Statut</b>	Action mature en projet
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Deux Sèvres Habitat (DSH), bailleur social
<b>Description générale</b>	<p>Sur la commune de Moncoutant, dans le territoire de proximité et en parallèle du présent projet, ce sont plusieurs structures qui sont pensées et raisonnées avec les différents acteurs (CCAS, ADAPEI 79, EHPAD LES BLEUETS, GCSMS DE LA SEVRE) afin de construire plusieurs institutions répondant chacune à un degré d'autonomie et de prise en charge de la personne handicapée vieillissante.</p> <p>Dans ce contexte, l'habitat inclusif adapté représenterait l'habitat le plus autonome permettant aux personnes handicapées vieillissantes de continuer à évoluer dans un environnement connu : celui du domicile en intégrant un environnement sécurisé, propice aux rencontres humaines avec des services proposés accentuant le confort et facilitant la réalisation des tâches quotidiennes. Plus spécifiquement, cet habitat s'adressera à des personnes autrefois intégrées dans la vie active et qui, une fois arrivées à la retraite peuvent préférer être orientées vers un dispositif relevant du domicile, respectueux de la vie privée et proposant certaines commodités.</p> <p>Ces habitats qu'ils soient investis par une population handicapée vieillissante ou une population âgée seront pensés et construits pour permettre une évolution facile de la personne en perte d'autonomie, assurant une accessibilité de grande qualité, une domotique facilitant les actes de la vie quotidienne et en s'assurant d'espaces suffisamment grands pour leur permettre de recréer un véritable domicile avec leurs effets personnels. Des services adaptés peuvent être proposés par les partenaires pour faciliter le maintien dans le lieu de vie ordinaire.</p> <p>Ce projet s'inscrit donc d'une part dans la réponse à un besoin de plus en plus pressant d'accès à une structure alternative au tout domicile ou au tout établissement qui serait adaptée aux besoins de chacun. D'autre part, dans la création d'un parcours innovant de la personne handicapée vieillissante en accompagnant pas après pas l'apparition d'une dépendance. Plus globalement, ce projet constitue un des dispositifs qui forment la plateforme « ressource handicap &amp; vieillissement ».</p> <p><u>Projet</u> : Création de 5 logements inclusifs pour personnes handicapées vieillissantes, dont trois T2 en PLUS et deux T3 en PLAI.</p>
<b>Partenaires</b>	CCAS, Commune, GCSMS, Pôle santé de Moncoutant-sur-Sèvre, ADAPEI 79, DSH, Banque des Territoire (BdT), Département 79, Agglo2B
<b>Dépenses</b>	Investissement : 762 802 € TTC
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	<p><u>DSH</u> : Prêt BdT Travaux : 389 731€ / Prêt BdT Foncier : 85 000€ / Prêt Action Logement : 64 000€ / Fonds propres : 114 420€</p> <p><u>Etat (PLAI)</u> : 17 400€ / <u>Agglo2B (PLH)</u> : 12 000 € / <u>Commune (Foncier)</u> : 75 000€ / <u>Action Logement</u> : 5 250€</p>
<b>Calendrier</b>	Phase APD début 2023. Travaux projetés pour 2024.
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Taux d'occupation des logements créés ; Nombre de services délivrés ; Personnes dans le champ de la plateforme handicap & vieillissement ;
<b>Conséquences sur la fonction de centralité</b>	Le projet de vie a pour vocation de créer un véritable parcours résidentiel et de soins des habitants accueillies qu'ils soient handicapés ou en perte d'autonomie. Ce projet d'habitat inclusif sera implanté à proximité du centre-bourg favorisant ainsi aux occupants accès aux commerces, aux commodités, aux services et au dynamisme associatif de la ville de Moncoutant.



## FICHE ACTION N°3 : SCHEMA DES MOBILITES DOUCES / ETUDE DE CIRCULATION

(ETAT AU 16/02/2023)

<b>Orientation stratégique</b>	<p><u>Pilier</u> : Mobilités</p> <p><u>Orientation 1 - Les phares de la commune</u> : Entrée touristique, connexions avec les communes déléguées, trajet domiciles/travail, accès aux services et infrastructures.</p> <p><u>Orientation 2 - Un cœur attractif</u> : des canaux à privilégier, des routes fluviales à relocaliser</p>
<b>Statut</b>	Action mature en projet
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Commune de Moncoutant-sur-Sèvre
<b>Description générale</b>	<p>Un schéma de mobilité douce a pour objectif d'améliorer les déplacements non motorisés d'une commune qui s'effectue en 3 étapes : Diagnostic de l'existant ; proposition de plusieurs scénarios ; mise en place d'un programme d'action.</p> <p>Il permet d'établir une stratégie pour favoriser le développement de modes actifs sur la commune au travers d'un plan pluriannuel d'investissement. Les thèmes abordés sont multiples : déplacement scolaire, déplacement domicile/travail, accessibilité des commerces et services, développement du tourisme, etc.</p> <p>Les actions peuvent être spatiales (suppression de points noirs, renforcement d'un maillage, ...) mais également thématiques pour développer la pratique des mobilités douces (accompagnement de la formation au déplacement à vélo, mise en place de repair-café, etc.). Les besoins recensés à Moncoutant-sur-Sèvre sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser la liaison entre chaque commune déléguée et l'accessibilité de Moncoutant-sur-Sèvre aux communes limitrophes ;</li> <li>• Créations de circuits et cheminements incitant à la découverte du territoire, en s'appuyant sur la voie verte (porte d'entrée touristique) ;</li> <li>• Créations de liaisons douces transversales permettant de relier les sites touristiques ;</li> <li>• Proposer une offre de stationnements vélo sur des lieux stratégiques</li> <li>• Adopter une signalétique routière adaptée et sécuriser les cheminements piétons ;</li> <li>• Accompagner tous les acteurs du territoire à la sensibilisation des déplacements doux et développer la pratique des modes actifs pour les déplacements du quotidien ;</li> </ul> <p>Pour compléter ce travail, une étude de circulation et de stationnement centrée sur le bourg de Moncoutant est indispensable pour renforcer la mobilité douce vers la rue commerçante, tout en réduisant l'impact des véhicules motorisés sur les espaces publics.</p>
<b>Partenaires</b>	Banque des territoires, Etat, Région N-A, Département 79, Agglo2b, association de randonnée et cyclo, commerce cyclo
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<p>Etude schéma de mobilités douces : 20 000 €</p> <p>Etude de circulation incluant des nouveaux comptages : 15 000 €</p> <p>Etude de stationnement : 5 000 €</p>
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	Intermédiation Banque des territoires et Conseil Régional 80%...(P) Autofinancement communal 20 % (P)
<b>Calendrier</b>	2023-2025
<b>Lien avec d'autres programmes et contrats territorialisés</b>	<p>Schéma directeur cyclable de la CA du Bocage Bressuirais</p> <p>Plan global de Déplacement de la CA du Bocage Bressuirais</p>
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Augmentation de la part modale dans Moncoutant-sur-Sèvre et du flux touristique
<b>Conséquences sur la fonction de centralité</b>	Cette action vise la revitalisation du centre-bourg en questionnant les circulations, le stationnement et les mobilités. Elle vise également à renforcer sa fonction de centralité en le connectant au bassin de vie, via un réseau de mobilités douces, favorisant ainsi les déplacements des habitants vers les commodités (trajet domicile/travail, commerces et services, écoles, loisirs, etc.).

**FICHE ACTION N°4 : ETUDE - ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX (ETAT AU 16/02/2023)**

<b>Orientation stratégique</b>	<p><u>Pilier</u> : Habitat / Volet social</p> <p><u>Orientation 3 - Un port accueillant ouvert à tous</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un accueil inclusif soutenu à travers l'habitat, les espaces publics, l'éducation et les associations ;</li> <li>- Des auberges mixtes : logement social en ruralité, mixité intergénérationnelle, programmes semi-collectifs</li> </ul>
<b>Statut</b>	Action mature engagée
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Centre Communal d'Action Sociale de Moncoutant
<b>Description générale</b>	<p>Les communes et les EPCI sont confrontés à de multiples enjeux socio-économiques. Dans le but d'adapter les réponses locales aux besoins prioritaires des populations, des CCAS et/ou CIAS du Département des Deux Sèvres souhaitent s'engager dans une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) sur leur territoire. En effet, la crise sanitaire traversée a fait émerger de nouvelles problématiques avec des inégalités encore plus criantes.</p> <p>Dans ce cadre, les CCAS de Mauléon, Bressuire, Nueil-Les-Aubiers, Moncoutant-sur-Sèvre et Thouars se sont positionnées afin de participer à un groupement de commandes en vue de réaliser cette étude. Il a été proposé que le CCAS de Mauléon soit désigné coordonnateur de cette démarche.</p> <p>Le groupement souhaite à travers cette ABS réaliser une photographie à l'échelle du Nord Deux Sèvres. Le but étant d'avoir une approche initiale large pour ensuite cibler par public et par territoire au regard des priorités. Il est pertinent que chaque territoire puisse travailler sur des problématiques à son échelle tout en prenant en compte les villes voisines.</p> <p>L'objectif de l'ABS consiste à établir un portrait de territoire de l'action sociale en identifiant les besoins actuels, émergents et futurs afin de proposer des réponses, fixer des priorités et déployer de nouvelles actions. Il est pertinent que cette étude fasse émerger un diagnostic sur les publics cibles de l'action sociale et leurs problématiques.</p> <p>Cette analyse s'attachera à dresser un large panorama rétrospectif et prospectif de la situation sociale sur les territoires. Le prestataire sera en mesure d'avoir l'approche géographique d'analyse la plus fine possible selon les besoins.</p>
<b>Partenaires</b>	Groupement de CCAS, Etat, Région N-A, Département 79, partenaires associatifs, économiques, habitant, élus, techniciens.
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	Investissement : 60 000 € HT
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	<p>Etat (30% du HT) 18 000 €</p> <p>Région Nouvelle-Aquitaine (20% du HT) 12 000 €</p> <p>Département des Deux-Sèvres (30% du HT) 18 000 €</p> <p>Autofinancement des CCAS/CIAS (20% du HT) 12 000 €</p>
<b>Calendrier</b>	2023
<b>Lien avec d'autres programmes et contrats territorialisés</b>	<p>Fonds européens : Axe 1.1, 1.2 et 2.1</p> <p>CRTE : Ambition 2.4, 2.5 et 3.1 à 3.5</p> <p>Orientation Région : Axe 2.2</p>
<b>Conséquences sur la fonction de centralité</b>	Cette ABS apportera aux élus les moyens d'une décision politique éclairée pour répondre au mieux aux besoins des habitants et améliorer leur quotidien. Elle aidera à dégager des axes politiques et des programmes d'actions adaptés à l'échelle locale.





AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



---

# CONVENTION CADRE « FILLE » POUR LA COMMUNE DE NUEIL-LES-AUBIERS VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

Février 2023

# Table des matières

<b>PREAMBULE</b> .....	4
<b>Article 1. OBJET DE LA CONVENTION</b> .....	5
<b>Article 2. AMBITIONS DU TERRITOIRE</b> .....	5
2.1. Présentation du territoire communal .....	5
2.2. Stratégie communale mise en place .....	8
<b>ARTICLE 3. LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES</b> .....	9
<b>ARTICLE 4. LE PLAN D' ACTIONS</b> .....	10
<b>ARTICLE 5. DEFINITION DU SECTEUR D'INTERVENTION</b> .....	10
5.1 Le secteur d'intervention de l'ORT sur la commune de Nueil-Les-Aubiers .....	11
5.2 Les périmètres de l'OPAH RU et de l'OPAH.....	11
<b>ARTICLE 6. MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT EN INGENIERIE</b> .....	11
<b>ARTICLE 7. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES</b> .....	11
7.1 Dispositions générales concernant les financements .....	11
7.2. Les territoires signataires .....	12
7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics.....	12
7.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques .....	13
7.5. La Région Nouvelle-Aquitaine.....	14
7.6. Le Département des Deux-Sèvres.....	14
<b>ARTICLE 8. GOUVERNANCE</b> .....	14
<b>ARTICLE 9. SUIVI ET EVALUATION</b> .....	15
<b>ARTICLE 10. RESULTATS ATTENDUS DU PROGRAMME</b> .....	15
<b>ARTICLE 11. UTILISATION DES LOGOS</b> .....	15
<b>ARTICLE 12. ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DE LA CONVENTION ET PUBLICITE</b> .....	16
<b>ARTICLE 13. EVOLUTION ET MISE A JOUR DU PROGRAMME</b> .....	16
<b>ARTICLE 14. RESILIATION DE LA CONVENTION</b> .....	16
<b>ARTICLE 15. TRAITEMENT DES LITIGES</b> .....	16
<b>ANNEXES</b> .....	19
Annexe 1 : Le projet de territoire .....	20
Annexe 2 : Le périmètre de l'ORT .....	21
Annexe 2bis : Les périmètres OPAH et OPAH-RU .....	25
Annexe 3 : La liste des fiches-actions .....	26
Annexe 4 : Les fiches-actions matures.....	27

# CONVENTION

## ENTRE

- La **Commune de Nueil-Les-Aubiers** représentée par Monsieur Serge BOUJU, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 22 février 2023 ;
- La **Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais** par Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n°...

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

## ET

- L'**Etat** représenté par la préfète du département des Deux-Sèvres ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

## PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) créées par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. La Loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est venue compléter le dispositif ORT.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité et des pôles urbains de l'EPCI retenu dans le cadre des dispositifs Action Cœur de ville et Petites villes de Demain. L'ORT est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale.

L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisir et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti... Le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT permet d'intervenir et manière concertée et transversale sur l'habitat, l'urbanisme, le commerce, l'économie, les politiques sociales, etc.

Elle est également créatrice de droits et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat ainsi que de dispositions favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville et permettant la suspension des autorisations d'implantations en périphérie...

Par ailleurs, l'ORT est complétée par le dispositif Denormandie. Il s'agit d'un dispositif de soutien à l'investissement locatif dans le parc de logements anciens, qui participera à la rénovation du parc ancien des communes signataires de la convention d'ORT.

Le territoire du Bocage Bressuirais est particulièrement concerné par la problématique de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes. Ainsi, afin d'appuyer le besoin de synergies et de transversalité, la Communauté d'Agglomération a défini un programme d'intervention intercommunal dénommé « cœur de bourg, cœur de vie » dès 2015.

En 2018, la ville-centre de Bressuire a été retenue dans le cadre du programme Action Cœur de ville. La convention cadre pluriannuelle a été signée le 18 septembre 2018 puis l'avenant n°1 à cette convention cadre valant ORT le 14 décembre 2020. En 2022, un avenant n°2 a permis la mise à jour des fiches actions et l'ajout de fiches actions nouvelles.

Le 11 décembre 2020, les communes d'Argentonnay, Cerizay, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre et Nueil-Les-Aubiers ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la Préfecture de région. La convention d'adhésion a été signée le 16 septembre 2021.

Parallèlement, la Communauté d'Agglomération ainsi que les villes de Bressuire (par ailleurs, ville Action Cœur de ville), Argentonnay, Cerizay, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre et Nueil-Les-Aubiers ont candidaté collectivement en 2020 à l'AMI Région « revitalisation des petits et moyens pôles urbains » et ont été retenues dans ce cadre. Une convention a ainsi été signée entre la Région, l'EPCI et les 6 communes en janvier 2021.

Afin de bénéficier des effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire, les parties ont souhaité s'engager dans une convention-cadre « mère » tout en individualisant les projets de revitalisation des communes signataires dans le cadre de conventions « fille ».

## Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Nueil-Les-Aubiers a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 16 septembre 2021.

La présente convention dite « fille » a pour objet de décrire les modalités de mises en œuvre et les effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sur cette commune.

Si la convention « mère » précise les ambitions retenues à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la convention « fille » s'attache aux projets de la commune et bassin de vie, dans les secteurs d'intervention opérationnels (OPAH-RU, OPAH, ORT).

Cette convention s'articule avec le Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE), le Contrat Régional de développement et de transition 2023-2025 et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La présente convention et ses annexes est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation, sur la commune concernée lorsque la convention « mère » et la convention « fille » associée sont signées.

## Article 2. AMBITIONS DU TERRITOIRE

### 2.1. Présentation du territoire communal

#### **Une commune rurale dynamique à la structure atypique...**

Située au Nord-Ouest du département des Deux-Sèvres, aux confins du Maine-et-Loire et de la Vendée, Nueil-Les-Aubiers se trouve à 15 km de Bressuire, 30 km de Cholet et à environ une heure de route des grands pôles urbains de Nantes, Angers et Poitiers.

La commune est identifiée dans les documents-cadres (SCoT et PLUI notamment) comme un pôle urbain structurant au sein de l'Agglomération du Bocage Bressuirais. Comptant plus de 5 500 habitants (INSEE, population légale 2020), elle constitue par ailleurs un pôle d'emplois, puisqu'elle compte plus de 2 800 emplois et 2 194 actifs occupés (INSEE 2019).

Issue de la fusion de Nueil-sur-Argent et des Aubiers en 2001, elle possède deux centres-bourgs historiques qui sont distants de 2 km reliés par une urbanisation continue. La commune développe d'ailleurs depuis plusieurs années une troisième centralité à la jonction des deux centres-bourgs historiques : cet espace constitue un pôle central de commerces et de services et accueillera de nouveaux logements.

Le territoire communal est doté d'aménités naturelles remarquables (maillage bocager, Bois de Caphar, Vallées de la Scie et de l'Argent, Parc de Tournelay...) et d'aménagements paysagers (voie verte, parcs et jardins) qui rendent la commune attractive à la fois pour son cadre de vie et pour les possibilités de loisirs de plein air qu'elle peut offrir. Nueil-Les-Aubiers est labellisée « Ville Nature » depuis 2018 et a placé cet axe au centre de son projet de développement.

La commune porte en outre un projet de développement touristique articulé autour du triptyque « sport, loisir, nature ». Cette démarche s'appuie notamment sur la mise en valeur des aménités naturelles et paysagères de la commune, sur l'offre de loisirs/divertissement de plein

air existante et à développer ainsi que sur le renforcement de l'animation culturelle et sportive. Le site du Val de Scie en cœur d'agglomération et la présence de la voie verte ont vocation à constituer des moteurs pour cette démarche.

On peut enfin signaler que la ville de Nueil-Les-Aubiers est engagée pour la promotion et le développement du sport pour tous ; elle a obtenu en 2021 le label « Ville active et sportive ».

### **... qui présente toutefois des signes de dévitalisation au sein de ses deux centres-bourgs historiques :**

Les documents-cadres à l'échelle communautaire (SCoT, PLUI, étude pré-opérationnelle OPAH, diagnostic commercial, notamment) ainsi que les travaux de diagnostic menés dans le cadre de l'élaboration du Plan-Guide / projet de territoire ont mis en exergue des signaux révélant une dévitalisation des centres-bourgs historiques de Nueil-Les-Aubiers.

*[Voir tableau d'analyse des Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces page 7]*

### **L'ensemble des travaux de diagnostic et d'analyse ont permis de mettre en avant plusieurs enjeux majeurs :**

#### Promouvoir un développement équilibré au bénéfice de l'ensemble du territoire communal :

- Construire un projet de développement communal fédérateur et intégrateur de l'ensemble des enjeux et priorités (revitalisation des centres-bourgs, valorisation et développement de la « ville nature », développement touristique...) ;
- « Faire commune » : trouver le juste équilibre entre la revitalisation des centres-bourgs et le développement du centre-ville (de manière générale, au pôle centre les commerces, services et équipements nécessairement mutualisés et à rayonnement large, et aux centres-bourgs la proximité et les éléments qui peuvent (doivent être dédoublés) ;
- Faire du centre-ville un parc urbain, véritable poumon vert s'appuyant d'une part sur la vallée de la Scie et son parc de loisirs, d'autre part sur le site naturel de « Caphar » et une liaison verte de jonction, d'irradiation entre les deux ;
- Se servir du projet de développement touristique pour animer les différents secteurs composant la ville et les faire vivre ensemble ;
- Développer l'animation en général, les synergies entre les centralités, le reste du territoire et les territoires voisins.

#### Des enjeux spécifiques à l'échelle des deux centres-bourgs historiques :

- Reconquérir les centres anciens comme des espaces à habiter en travaillant sur l'offre de logements (qualité, diversité...) ;
- Conforter la présence de services et commerces de proximité ;
- Animer les centres-bourgs (culture, artisanat d'art, fêtes, tourisme...) ;
- Faire pénétrer la nature dans les centres-bourgs ;
- Valoriser le patrimoine et l'identité propre à chaque centre-bourg.

## ATOUTS – FAIBLESSES – OPPORTUNITÉS – MENACES DES CENTRES-BOURGS DE NUEL-LES-AUBIERS

### Des atouts spécifiques...

- Un emplacement stratégique : proximité avec les aires urbaines voisines (Cholet, Bressuire)
- Un cadre de vie de qualité proche de la nature
- Un patrimoine historique à valoriser, deux centres-bourgs qui racontent chacun une histoire
- Un tissu économique dynamique dans sa globalité : la commune est pourvoyeuse d'emplois
- Une offre de soins conséquente et diversifiée (médecins, dentistes, infirmiers, ostéopathes, sage-femmes...)

### Des opportunités à saisir

- Un axe nord-sud jouté d'équipements en structuration
- Un marathon créatif « Mon Centre-Bourg a un Incroyable Commerce » en 2023
- Un projet de développement touristique construit autour du triptyque « sport, loisir, nature » : tourisme d'itinérance, vélo-tourisme, animations culturelles et sportives...
- Des sites réversibles à transformer
- Un marché de l'immobilier favorable

### ... Qui cachent des faiblesses classiques

- Une faible croissance démographique et un vieillissement de la population
- De nombreux bâtis en état médiocre voire dégradés
- Une offre de logement trop peu diversifiée qui nuit à la mixité sociale
- Une vacance commerciale importante avec des difficultés de reprise
- Des locaux commerciaux « détournés » de leur vocation première par les propriétaires
- Des locaux commerciaux devenus inadaptés et difficilement adaptables
- Une association de commerçants et artisans qui peine à jouer un rôle fédérateur et dynamisant
- Une forte dépendance à la voiture, une faible desserte par les transports collectifs et un manque d'aménagements permettant le développement de mobilités douces

### Des menaces ou mutations à prévenir

- La menace environnementale et le dérèglement des écosystèmes
- Le prix de l'énergie
- De nouvelles demandes en termes d'habitat
- L'absence de renouvellement de la population
- Un marché de l'emploi trop peu diversifié (et qualifié) sur la commune

## 2.2. Stratégie communale mise en place

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire de la commune avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

A l'occasion de la fusion de Nueil-sur-Argent et des Aubiers en 2001, la commune nouvelle a élaboré un schéma de développement communal dans l'objectif de penser l'avenir de l'ensemble du territoire dans le nouveau contexte de commune fusionnée. C'est dans ce cadre qu'est né le projet de développement d'un nouvel espace de centralité en cœur d'agglomération, aujourd'hui le « centre-ville ». Ce projet a fait l'objet d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), l'une des rares en Deux-Sèvres.

Depuis plusieurs années, des actions ont été engagées par la commune et par l'Agglomération du Bocage Bressuirais en faveur de la revitalisation des cœurs de bourgs : programme intercommunal « Cœur de bourg – cœur de vie » ; programme d'amélioration de l'habitat (OPAH et OPAH-RU) ; acquisition par la commune de bâtis en centre-bourg, réalisation d'études de faisabilité / études pré-opérationnelles de réhabilitation / requalification de bâtiments ; réalisation d'un schéma directeur de réaffectation des sites de centres-bourgs, démarrage d'une mission avec une AMO pour l'élaboration d'un schéma directeur des mobilités...

En 2021, Nueil-Les-Aubiers s'est engagée, aux côtés de la Communauté d'Agglomération et de plusieurs autres communes du Bocage Bressuirais, dans des programmes de soutien à la revitalisation des centres-bourgs :

- L'Appel à Manifestation d'Intérêt « Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs » porté par la Région Nouvelle-Aquitaine (signature d'une convention-cadre pluriannuelle entre l'Agglo2B, les 6 communes retenues et la Région en janvier 2021).
- Le programme national « Petites Villes de Demain » porté par l'État ; la convention d'adhésion a été signée entre l'Agglo2B, les 5 communes PVD du Bocage Bressuirais, l'État et le Département des Deux-Sèvres en septembre 2021.

L'inscription de Nueil-Les-Aubiers dans ces programmes témoigne de la qualité des démarches et projets de revitalisation engagés sur la commune, de la capacité à construire une stratégie et des projets collectifs et à se donner les moyens de mettre en œuvre cette stratégie et ces projets.

Depuis juillet 2022, la commune est accompagnée par une équipe pluridisciplinaire pour la formalisation de son projet stratégique et opérationnel de revitalisation des centres-bourgs.

Enfin, il est essentiel de souligner que le projet de revitalisation des centres-bourgs de Nueil-Les-Aubiers s'inscrit dans une stratégie globale de développement communal.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.



## ARTICLE 3. LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

La présente convention fixe les orientations stratégiques suivantes :

### **De la Ville fonctionnelle ... à la Ville agréable à vivre :**

Les élus de Nueil-Les-Aubiers souhaitent mettre au cœur de la stratégie de revitalisation la notion de "bien-vivre", synonyme de qualité de vie, de cohésion sociale et de dynamisme économique local. Cette ambition généraliste se décline dans le projet de territoire au travers des quatre orientations stratégiques suivantes :

#### **ORIENTATION 1. Affirmer son identité de "ville nature" pour faire commune et renforcer son attractivité**

##### Les leviers d'action associés :

- Un travail sur les liaisons/cheminements piétons, cyclables et paysagers entre les deux centres-bourgs et avec le centre-ville (signalisation, aménagements paysagers et mobilier urbain, franchissement des axes routiers structurants, pour ancrer ces cheminements dans le quotidien des habitants).
- La création de passerelles entre le projet de développement touristique et la revitalisation des centres-bourgs ; les deux démarches doivent se nourrir mutuellement.
- Le centre-ville « vitrine de la ville nature » ; le poumon vert qui irrigue l'ensemble de la commune.
- Le renforcement de la place de la nature et du végétal dans les centres-bourgs.

#### **ORIENTATION 2. Engager un développement économique et urbain équilibré entre le centre-ville et les 2 bourgs historiques**

##### Les leviers d'action associés :

- La valorisation des vitrines commerciales par un aménagement urbain et paysager de qualité.
- La création de conditions propices aux mobilités douces afin de favoriser les flux piétons dans les espaces de commerce.
- La mobilisation des commerçants pour favoriser les actions collectives et la mutualisation de moyens, par exemple afin de créer des événementiels communs.

#### **ORIENTATION 3. Reconquérir les centres anciens comme des espaces à habiter et de services de proximité**

##### Les leviers d'action associés :

- La mise en scène des deux centres-bourgs en valorisant et renforçant les identités architecturales, patrimoniales, commerçantes, paysagères propres à chacun.
- La rénovation et la restructuration de l'habitat pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs et aller vers davantage de mixité sociale.
- Le réaménagement des places et centralités de chaque cœur de bourg pour leur redonner un rôle d'espaces de vie sociale et leur permettre d'accueillir divers usages (circuler à pied, à vélo ou en voiture, stationner, se promener, flâner...).

### **AXE transversal. Une animation culturelle, économique et sociale permanente**

Cet axe sert l'ensemble de la stratégie en poursuivant notamment les objectifs suivants :

- La valorisation de la Nature par la pédagogie, les activités de loisirs, le sport...
- La valorisation des patrimoines et secrets des centres-bourgs (parcours immersifs, jeu...).

- L'activation des liaisons piétonnes et cyclables entre les bourgs et le centre et les espaces naturels.
- Une programmation culturelle ouverte permettant aux forces vives communales d'être pleinement actives dans la démarche de revitalisation et de faire vivre les espaces publics.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, ils seront validés par le comité de pilotage communal, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

## ARTICLE 4. LE PLAN D' ACTIONS

Le plan d'actions est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions matures (M) ou non mature (NM) présentées en annexe de cette convention.

Les actions matures correspondent aux actions déjà engagées par le maître d'ouvrage, en cours de réalisation ou en cours de travaux. Les actions non matures sont les actions en cours d'étude ou en réflexion avant de pouvoir être engagées. Pour les plans de financement détaillés présentés dans chaque fiche action, il est précisé si les montants sont acquis (A) ou prévisionnels (P).

Les évolutions du plan d'actions sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage communal, sans nécessité d'avenant de la présente convention. Une synthèse est présentée en comité de projet intercommunal. À chaque évolution, le plan d'actions est par ailleurs transmis à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Le programme d'actions est en cours de formalisation. Il sera annexé à la présente convention par voie d'avenant en juin 2023 (annexe 3 – liste des fiches-actions).

### **La maquette financière pluriannuelle :**

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre. Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de pilotage communal pour validation avant présentation en comité de projet intercommunal.

## ARTICLE 5. DEFINITION DU SECTEUR D'INTERVENTION

Le secteur d'intervention a été défini en fonction des enjeux, des projets en cours ou à venir pour la revitalisation du centre-bourg et en fonction des dispositifs de l'ORT.

Le périmètre stratégique doit comprendre au minimum le cœur de bourg/centre-ville. D'autres espaces peuvent être intégrés au secteur d'intervention de l'ORT (secteurs sur lesquels il importe d'intervenir pour garantir le succès de la (re)dynamisation du cœur de bourg/centre-ville). Ces espaces peuvent être des polarités secondaires, des friches urbaines contiguës du centre, des secteurs de démolition de logements sociaux groupés en périphérie ou encore des secteurs de projet de liaisons douces et de continuité écologique.

## **5.1 Le secteur d'intervention de l'ORT sur la commune de Nueil-Les-Aubiers**

La stratégie retenue par la commune vise un périmètre comprenant les deux centres-bourgs historiques, le centre-ville et les espaces permettant de créer des liaisons/cheminements doux, alternatifs au principal axe Nord-Sud (voir annexe 2).

## **5.2 Les périmètres de l'OPAH RU et de l'OPAH**

Le programme local d'aides à l'habitat privé AggloRénov et les dispositifs OPAH et OPAH-RU multisites, portés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, sont effectifs sur les deux centres-bourgs de Nueil-Les-Aubiers (voir périmètres convention « mère »).

Ces périmètres concentreront un grand nombre d'actions prioritaires de l'Opération de Revitalisation de Territoire.

## **ARTICLE 6. MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT EN INGENIERIE**

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

## **ARTICLE 7. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

### **7.1 Dispositions générales concernant les financements**

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches-actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

## 7.2. Les territoires signataires

En signant cette convention, la commune de Nueil-Les-Aubiers assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, ainsi que leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique en faveur de la transition écologique.

La commune signataire s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD, responsable de l'animation du programme et de son évaluation sur sa commune (poste cofinancé par la Région Nouvelle-Aquitaine).

A l'échelle de l'Agglomération, un référent technique revitalisation est aussi désigné (poste cofinancé par la Région). Il assurera l'animation et la coordination du programme en lien avec les chefs de projet revitalisation des communes ACV et PVD ainsi que les autres techniciens de la Communauté d'Agglomération concernés par les actions du programme.

Les territoires signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre « fille », d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les territoires signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Les territoires signataires s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme dont ils sont maîtres d'ouvrage.

## 7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du

programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier, pour les communes Petites villes de Demain :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux...) et dans ses domaines d'expertise comme la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'ANAH peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'actions, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers le contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

## **7.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques**

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la mise en œuvre du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

## 7.5. La Région Nouvelle-Aquitaine

La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté une politique et des mesures spécifiques en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et sera partenaire du projet global dans le cadre de ses dispositifs, de ses processus de contractualisation et de ses modes de soutien aux opérations (contrat de territoire, convention-cadre revitalisation centres-bourgs, politiques sectorielles).

## 7.6. Le Département des Deux-Sèvres

Le Département des Deux-Sèvres a mis en place depuis deux décennies une politique volontariste d'aménagement du territoire en faveur des collectivités infra-départementales visant à développer l'attractivité du département et à améliorer le cadre de vie des Deux-Sévriens. Il se positionne de ce fait comme un interlocuteur majeur du développement territorial.

En décembre 2021, le Département a revisité sa politique d'appui au développement local « Territoires en action ». Ce dispositif permet d'intégrer les partenariats au titre du présent programme « Petites Villes de Demain ». Parallèlement, son agence technique départementale ID79 peut être sollicitée par les collectivités, en fonction de leurs besoins, au profit des projets de restructuration de leurs centres-bourgs/centres-villes et tout autre sujet nécessitant une ingénierie.

## ARTICLE 8. GOUVERNANCE

### o Un **Comité de pilotage communal**

Cette instance, présidée par Monsieur le Maire de Nueil-Les-Aubiers, a pour objectif d'assurer le pilotage et le suivi du projet de territoire. Les modifications apportées à la convention-cadre ORT « fille » de Nueil-Les-Aubiers seront validées dans cette instance, avant une présentation en comité de projet intercommunal.

Animée par la commune, cette instance réunit l'ensemble des partenaires institutionnels et financiers associés à la démarche de revitalisation des centres-bourgs, parmi lesquels l'État, la Région, l'Agglomération du Bocage Bressuirais, le Département, les Chambres consulaires... Les forces vives du territoire communal y sont également associées en fonction des sujets à traiter (associations, Union des Commerçants et Artisans, Centre-Socio-Culturel...).

### o Un **Comité technique communal**

Cette instance est composée de la cheffe de projet revitalisation, des techniciens et élus communaux référents selon les thématiques à aborder, des techniciens référents des services de l'État, de la Région et de la Communauté d'Agglomération. D'autres partenaires institutionnels et financiers ainsi que des acteurs locaux pourront être associés selon les sujets à traiter et les besoins repérés.

Ce Comité technique aura pour missions la préparation des travaux en amont des comités de pilotage communaux puis la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions.

Ces instances de gouvernance communales dialoguent avec les instances mises en place à l'échelle de la Communauté d'Agglomération et présentées dans la convention-cadre « mère » (comité de projet, groupe de travail et groupe-projet).

## **ARTICLE 9. SUIVI ET EVALUATION**

L'ORT fera l'objet d'un bilan annuel en comité de pilotage et d'une évaluation tous les cinq ans.

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage communal. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Un outil partagé de suivi du programme pourra être mis en place à l'échelle de l'intercommunalité afin de faciliter le suivi des actions.

## **ARTICLE 10. RESULTATS ATTENDUS DU PROGRAMME**

Les phases de suivi et d'évaluation du programme s'appuieront sur les indicateurs des différentes actions précisés dans les différentes fiches-actions. Cela permettra ainsi de juger de l'efficacité de l'ORT, de ses forces et atouts mais aussi de ses limites et contraintes.

## **ARTICLE 11. UTILISATION DES LOGOS**

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée de la convention afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée de la convention et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, quelle qu'en soit la raison.

## **ARTICLE 12. ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DE LA CONVENTION ET PUBLICITE**

La présente convention est une convention évolutive et pluriannuelle conclue pour une période de 5 ans. Elle pourra être prorogée après accord des parties.

L'entrée en vigueur de la convention est effective à la date de signature de la présente convention « fille ».

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts. La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

## **ARTICLE 13. EVOLUTION ET MISE A JOUR DU PROGRAMME**

Le programme « Petites Villes de Demain » est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peut être modifié par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme, et après avis du comité de projet.

Les modifications nécessitant un avenant concernent notamment l'évolution du périmètre d'ORT, les orientations stratégiques, ou si des modifications substantielles étaient nécessaires (suite à des évolutions majeures sur le territoire ou une réorientation nécessaire au vu de l'évaluation annuelle).

Les évolutions d'actions déjà listées (précision des contenus, des calendriers opérationnels, des financements) et le passage des intentions d'actions aux actions matures feront l'objet de présentation en comité de pilotage communal, sans nécessité d'avenant de la convention.

Les modifications apportées à la convention dite « fille » au cours de la durée du programme pourront faire l'objet d'une présentation au Comité de Projet intercommunal, à titre informatif.

## **ARTICLE 14. RESILIATION DE LA CONVENTION**

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du Comité de Projet, il peut être mis fin à la présente convention-cadre dite « fille ».

D'un commun accord entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération et la commune concernée, et après avis favorable du Comité de pilotage communal et du Comité de Projet intercommunal, il peut être mis fin à une convention dite « fille ».

## **ARTICLE 15. TRAITEMENT DES LITIGES**

La présente convention est régie par le droit français. En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend



qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Poitiers à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Poitiers.

Fait à \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires originaux, le \_\_\_\_\_

**La Préfète des Deux-Sèvres**

**Emmanuelle DUBEE**

**Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage  
Bressuirais**

**Pierre-Yves MAROLLEAU**

**Le maire de Nueil-Les-Aubiers**

**Serge BOUJU**

## ANNEXES

### Liste des annexes :

- Annexe 1 : le projet de territoire
- Annexe 2 : le périmètre de l'ORT
- Annexe 2bis : les périmètres OPAH et OPAH-RU
- Annexe 3 : la liste des fiches-actions
- Annexe 4 : les fiches-actions matures

## **Annexe 1 : Le projet de territoire**

Le projet de territoire est en cours de formalisation, il sera annexé à la présente convention par voie d'avenant en juin 2023.

Annexe 2 : Le périmètre de l'ORT





## Le périmètre de l'ORT – Zoom Nord



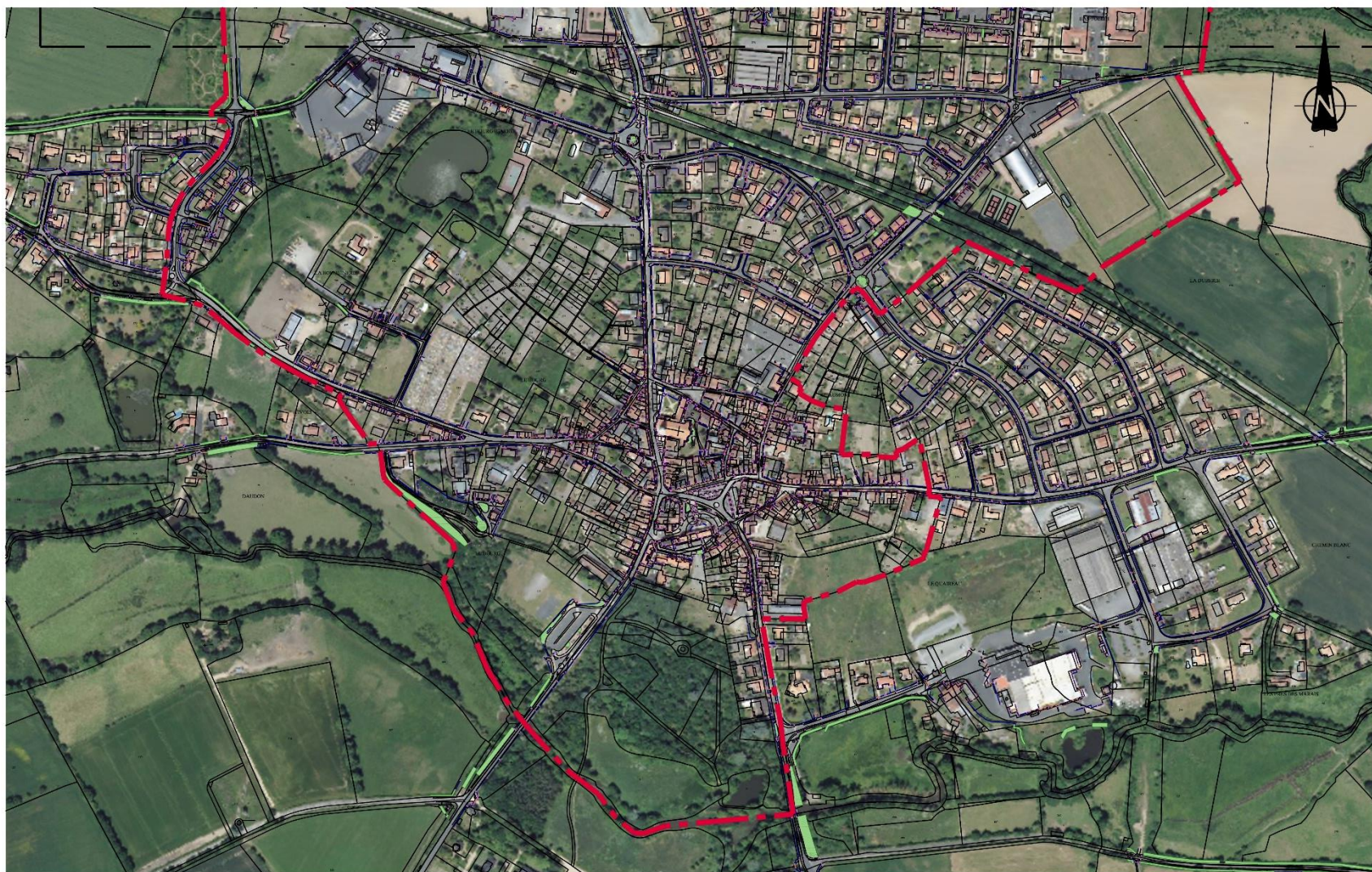


Le périmètre de l'ORT – Zoom centre



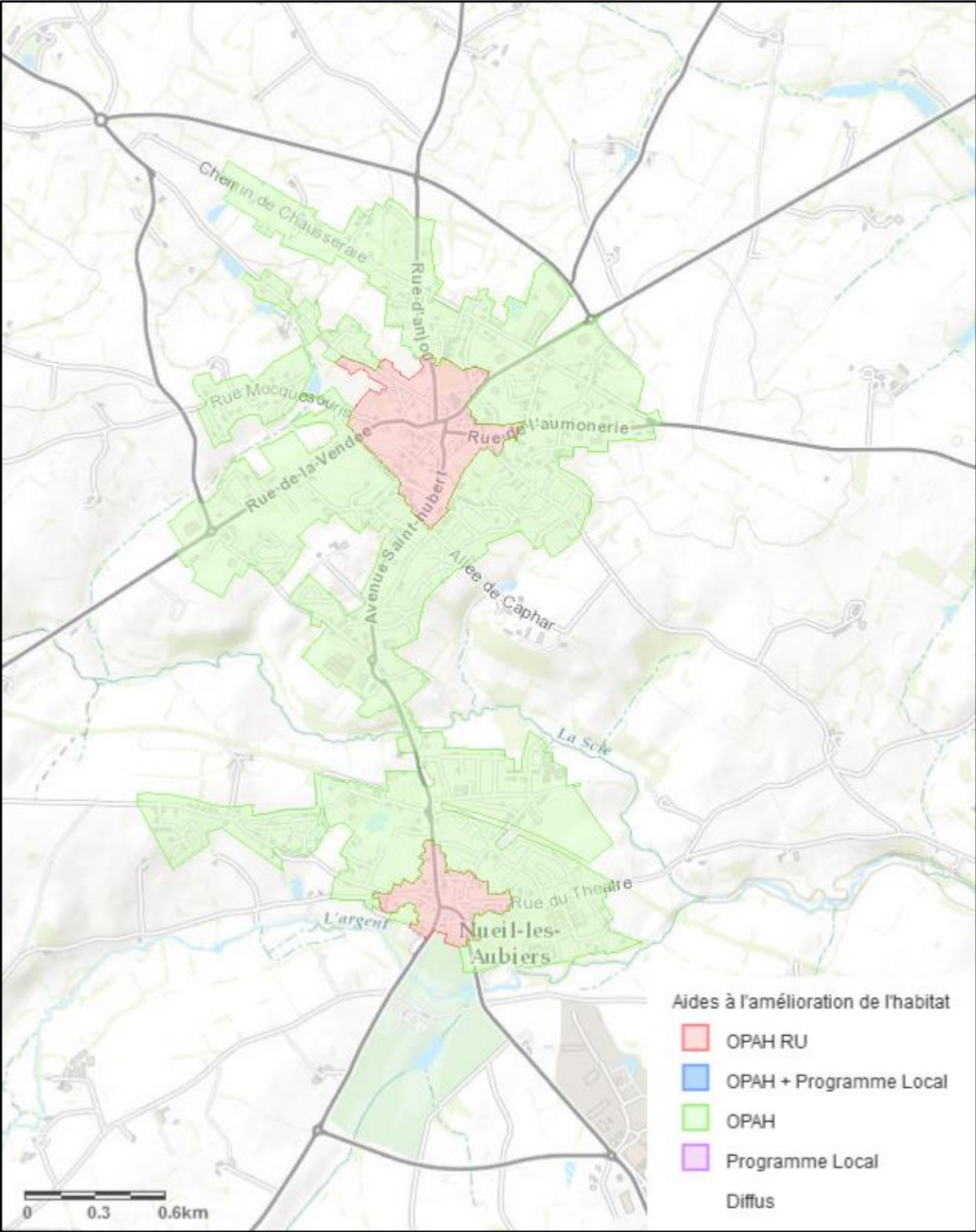


## Le périmètre de l'ORT – Zoom Sud





Annexe 2bis : Les périmètres OPAH et OPAH-RU



Source : carte interactive du programme AggloRénov – [www.agglo2b.fr](http://www.agglo2b.fr)

### **Annexe 3 : La liste des fiches-actions**

Le programme d'actions est en cours de formalisation. Il sera annexé à la présente convention par voie d'avenant en juin 2023.

## Annexe 4 : Les fiches-actions matures



FICHE ACTION N° : ... - ÉTUDE RENOUVELLEMENT URBAIN – ILOT DU LION D'OR	
<b>Pilier / Orientation stratégique</b>	<b>Orientation 3 – Reconquérir les centres anciens comme des espaces à habiter et de services de proximité</b>
<b>Statut</b>	Action mature Engagée
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Commune de Nueil-Les-Aubiers
<b>Description générale</b>	<p>Cette étude s'inscrit dans le cadre de l'OPAH-RU portée par l'Agglomération du Bocage Bressuirais (marché de suivi-animation du programme AggloRénov). L'étude aura pour objectif de dresser un diagnostic de l'îlot visé (état du bâti, structures architecturales/urbaines, usages...) et de proposer des scénarios pour sa réhabilitation / son réaménagement.</p> <p>Les résultats de l'étude permettront à la commune de se projeter dans l'opérationnel en établissant une marche à suivre, un calendrier et un plan de financement au regard du scénario retenu.</p>
<b>Partenaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agglomération du Bocage Bressuirais (OPAH-RU)</li> <li>- ANAH (financeur)</li> <li>- Région – Banque des Territoires (financeur)</li> <li>- URBANIS (prestataire – réalisation de l'étude)</li> <li>- CAUE, bailleurs sociaux... (rôle de conseil et/ou futurs partenaires pour le passage à l'opérationnel) – liste à affiner au fil de l'eau</li> </ul>
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	12 000 € HT
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ANAH (50 % du HT) : 6 000 €</li> <li>- Région Nouvelle Aquitaine – Banque des Territoires (30 % du HT) : 3 600 €</li> <li>- Commune (20 % du HT) : 2 400 €</li> </ul>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Démarrage de l'étude = février 2023</li> <li>- Phase diagnostic = février – mars 2023</li> <li>- Phase scénarios = avril – mai 2023</li> </ul>
<b>Lien avec d'autres programmes et contrats territorialisés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>OPAH-RU du Bocage Bressuirais</b></li> <li>- <b>PLH du Bocage Bressuirais</b></li> <li>- <b>Programme intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie »</b></li> <li>- <b>AMI Centres-Bourgs – Région Nouvelle Aquitaine</b></li> <li>- <b>CRTE Bocage Bressuirais :</b></li> </ul> <p><b>Orientation stratégique 2 : Un territoire équilibré respectant la préservation des ressources et porteur d'un maillage et d'une synergie territoriale</b></p> <p>Objectif 2.3 : Conforter le maillage des centres-bourgs et la déclinaison d'une offre commerciale adaptée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Contrat de Développement et de Transitions (Agglo2B – Région) :</b></li> </ul>

	<p><b>Axe 2 : Un territoire accueillant, fort d'un projet de vie solidaire pour bien vivre et s'épanouir</b></p> <p>Sous-axe 2.1 : Favoriser et accompagner la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs par l'habitat et le développement commercial</p> <p><i>Chantier-clé : Requalification d'îlots stratégiques pour des logements et des locaux commerciaux à Bressuire, Cerizay, Mauléon, Moncoutant-sur-Sèvre, Nueil-Les-Aubiers, Argentonny</i></p>
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date de finalisation de l'étude</li> <li>- Outils mis en œuvre à la suite de l'étude</li> </ul>
<b>Conséquences sur la fonction de centralité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabilitation/restructuration de l'habitat</li> <li>- Diversification/qualification de l'offre de logements</li> </ul>
<b>Annexes</b>	Périmètre de l'étude (à venir)

<b>FICHE ACTION N° : ... - ÉTUDE RENOUVELLEMENT URBAIN – ILOT « LELAURE-GONNORD »</b>	
<b>Pilier / Orientation stratégique</b>	<b>Orientation 3 – Reconquérir les centres anciens comme des espaces à habiter et de services de proximité</b>
<b>Statut</b>	Action en projet
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Commune de Nueil-Les-Aubiers
<b>Description générale</b>	<p>Ce projet d'étude s'inscrit dans le cadre de l'OPAH-RU portée par l'Agglomération du Bocage Bressuirais (marché de suivi-animation du programme AggloRénov).</p> <p>L'étude aura pour objectif de dresser un diagnostic de l'îlot visé (état du bâti, structures architecturales/urbaines, usages...) et de proposer des scénarios pour sa réhabilitation / son réaménagement.</p> <p>Les possibilités de créer un cheminement permettant de relier la Grand Rue et la place du Champ de Foire seront également étudiées.</p> <p>Les résultats de l'étude permettront à la commune de se projeter dans l'opérationnel en établissant une marche à suivre, un calendrier et un plan de financement au regard du scénario retenu.</p>
<b>Partenaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agglomération du Bocage Bressuirais (OPAH-RU)</li> <li>- ANAH (financeur)</li> <li>- Région – Banque des Territoires (financeur)</li> <li>- URBANIS (prestataire – réalisation de l'étude)</li> <li>- CAUE, bailleurs sociaux... (rôle de conseil et/ou futurs partenaires pour le passage à l'opérationnel) – liste à affiner au fil de l'eau</li> </ul>
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	12 000 € HT
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ANAH (50 % du HT) : 6 000 €</li> <li>- Région Nouvelle Aquitaine – Banque des Territoires (30 % du HT) : 3 600 €</li> <li>- Commune (20 % du HT) : 2 400 €</li> </ul>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	2023
<b>Lien avec d'autres programmes et contrats territorialisés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>OPAH-RU du Bocage Bressuirais</b></li> <li>- <b>PLH du Bocage Bressuirais</b></li> <li>- <b>Programme intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie »</b></li> <li>- <b>AMI Centres-Bourgs – Région Nouvelle Aquitaine</b></li> <li>- <b>CRTE Bocage Bressuirais</b></li> <li>- <b>Contrat de Développement et de Transitions (Agglo2B – Région)</b></li> </ul>
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dates de démarrage et de finalisation de l'étude</li> <li>- Outils mis en œuvre à la suite de l'étude</li> </ul>

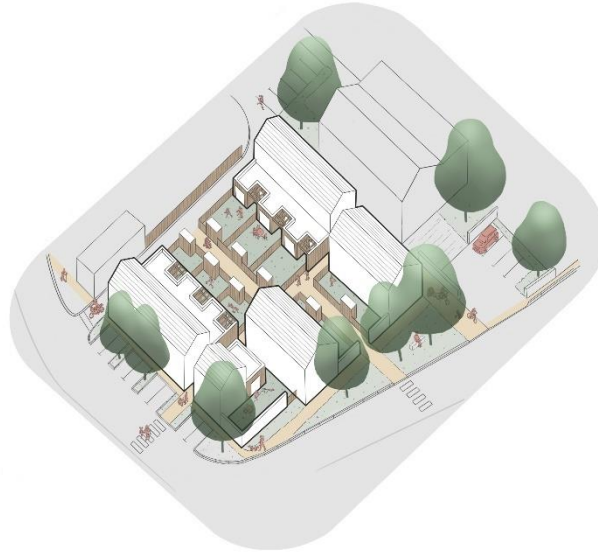
<b>Conséquences sur la fonction de centralité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabilitation/restructuration de l'habitat</li> <li>- Diversification/qualification de l'offre de logements</li> <li>- Création de cheminements doux, alternatifs aux principaux axes routiers</li> <li>- Volet activités et animation culturelle : vers le développement d'un pôle « artisanat d'art » ?</li> </ul>
<b>Annexes</b>	Périmètre de l'étude (à venir)

<b>FICHE ACTION N° : ... - REHABILITATION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE</b>	
<b>Pilier / Orientation stratégique</b>	<b>Orientation 3 – Reconquérir les centres anciens comme des espaces à habiter et de services de proximité</b>
<b>Statut</b>	Action mature Engagée
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maitre d'ouvrage</b>	- Commune de Nueil-Les-Aubiers (dépollution, démolition, VRD) - Sèvre Loire Habitat (création de 11 logements par construction et réhabilitation)
<b>Description générale</b>	Réhabilitation de l'ancienne gendarmerie, située au cœur du centre-bourg Nord, pour y intégrer des logements sociaux. L'intérêt de l'opération est de réinvestir un site désaffecté à proximité immédiate des commerces et services présents dans le centre-bourg Nord et d'accroître l'offre de logements, notamment sociaux, en centre-bourg. 11 logements seront créés, par démolition-reconstruction et par réhabilitation d'une partie des bâtiments existants, en veillant à conserver l'esprit/l'architecture du site d'origine.
<b>Partenaires</b>	- Etat (financeur) - Agglo2B (financeur) - Région Nouvelle-Aquitaine
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	- Dépollution = 120 000 € - Démolition = 150 000 € - VRD = 178 819 € - Reconstruction/réhabilitation à préciser ultérieurement (maîtrise d'ouvrage SLH)
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	Partie sous maîtrise d'ouvrage communale : - DETR 2023 = 179.527,60 € (demandé) - Fonds friches = 170.500 € (obtenu) - Autofinancement commune = 98.791,40 €  Partie sous maîtrise d'ouvrage SLH : - Subvention Agglo2B : 64 800 €
<b>Calendrier prévisionnel</b>	Début des travaux courant 2023.
<b>Lien avec d'autres programmes et contrats territorialisés</b>	- <b>PLH du Bocage Bressuirais</b> - <b>Programme intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie »</b> - <b>AMI Centres-Bourgs – Région Nouvelle Aquitaine</b> - <b>CRTE Bocage Bressuirais</b> - <b>Contrat de Développement et de Transitions (Agglo2B – Région)</b>
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	- Date de lancement des travaux - Date de mise en service des logements locatifs

**Conséquences sur la fonction de centralité**

Le projet permettra l'accueil de nouveaux habitants en cœur de bourg et donc de nouveaux usagers de l'espace public, des commerces et des services. Il jouera en faveur de la mixité sociale.

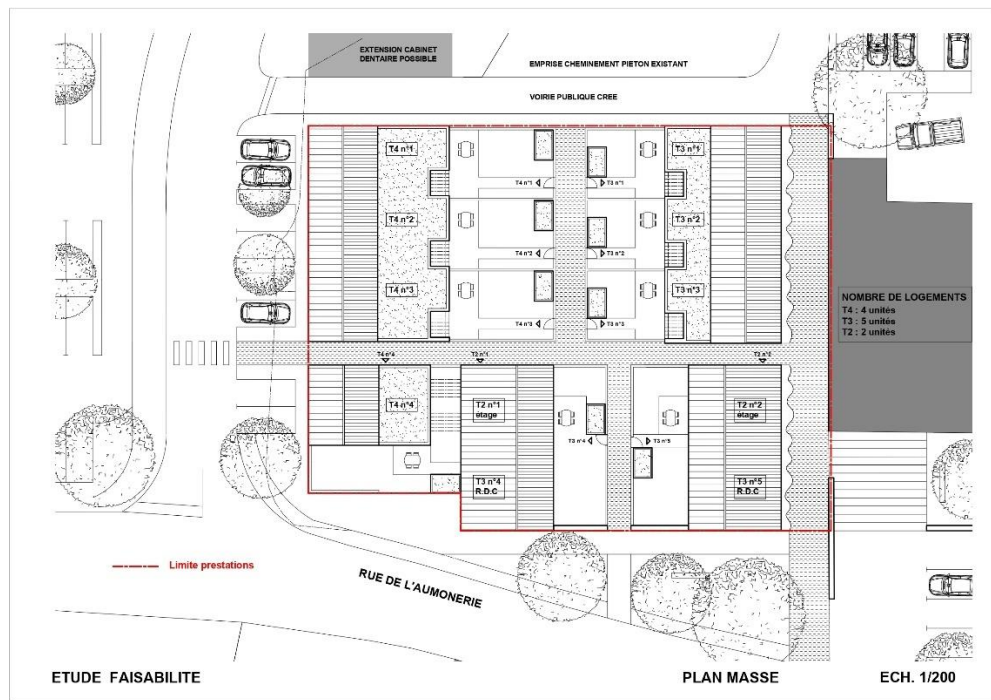
**Annexes**



ETUDE FAISABILITE

INTENTION

AXONOMETRIE



ETUDE FAISABILITE

PLAN MASSE

ECH. 1/200



<b>FICHE ACTION N° : ... - MON CENTRE-BOURG A UN INCROYABLE COMMERCE</b>	
<b>Pilier / Orientation stratégique</b>	<p><b>ORIENTATION 2 : Engager un développement économique et urbain équilibré entre le centre-ville et les 2 bourgs</b></p> <p><b>ORIENTATION transversale. Une animation culturelle, économique et sociale permanente</b></p>
<b>Statut</b>	Action mature Engagée
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Commune de Nueil-Les-Aubiers
<b>Description générale</b>	<p>Mon Centre-Bourg a un Incroyable Commerce (MCBAIC) est un programme d'accélération et de soutien aux activités de centre-bourg, destiné aux villes Petites Villes de Demain, en partenariat avec la Banque des Territoires et leboncoin.</p> <p>Le projet a pour but de soutenir la relance des activités en centre-ville, de pallier la vacance commerciale et de fédérer les acteurs du commerce local. Cette action est un dispositif opérationnel permettant de concrétiser la revitalisation commerciale des centres-bourgs de Nueil-les-Aubiers en impliquant les acteurs locaux et départementaux de l'accompagnement à l'entrepreneuriat ainsi que les fédérations professionnelles.</p> <p>Le projet a débuté fin 2022 et le temps fort du programme se déroulera sous la forme d'un concours à la création d'entreprises les 12 et 13 mai 2023. Il permettra à une dizaine de porteurs de projet et commerçants de travailler sur leur projet pour à terme s'installer dans les centre-bourgs de Nueil-Les-Aubiers.</p>
<b>Partenaires</b>	<p>Auxilia (opérateur) a deux partenaires nationaux qui lui permettent de mener à bien ses programmes MCBAIC auprès des collectivités territoriales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Banque des Territoires qui finance 50% HT de la mission.</li> <li>- Leboncoin remet un prix lors de chaque édition et soutient financièrement le programme.</li> </ul> <p>Localement, de nombreux partenaires ont été mobilisés pour offrir des dotations financières, de l'accompagnement ou pour intervenir sur du coaching lors de l'événement. Ces partenaires sont les Chambres consulaires (CCI, CMA), des réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise (France Active, Adie...), des acteurs privés (banques, assurances, agences de communications, experts-comptables...).</p> <p>A cette date plusieurs partenariats ont été validés, d'autres sont en cours de finalisation. Lors de la prochaine étape qui est la conférence de presse, la ville dévoilera les différents partenaires.</p>
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<p>La mission a un coût de 20 000€ HT. Ce coût correspond à 23 jours de mission et inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'accompagnement de la Ville à l'organisation du programme</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La production des livrables (guide du coach, guide du participant, etc) et des supports de communication (posts sur les réseaux sociaux, affiche, flyer, dossier de presse etc).</li> <li>- L'animation de temps forts du programme : réunion de lancement, conférence de presse, marathon créatif de 36h</li> </ul> <p>Dans le cadre de la convention nationale, la Banque des Territoires finance 50% HT (soit 10 000 €) de l'opération sur présentation de la facture.</p>
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Banque des Territoires (50 % du HT) : 10 000 € (acquis)</li> <li>- Région Nouvelle-Aquitaine : 5 000 € (prévisionnel)</li> <li>- Reste à charge commune : 9 000 € TTC</li> </ul>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Préparation à la réunion de lancement et mobilisation complète de tous les partenaires</li> <li>2) Réunion de lancement : 2 février 2023</li> <li>3) Conférence de presse : 5 avril 2023</li> <li>4) Concours MCBAIC : 12 et 13 mai 2023</li> <li>5) M+6 : L'équipe d'Auxilia revient pour faire un retour sur expérience</li> <li>6) Finale nationale du concours ; date à définir probablement en 2024</li> </ol>
<b>Lien avec d'autres programmes et contrats territorialisés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Contrat de Développement et de Transitions (Région – Agglo2B)</b></li> <li>- <b>CRTE Bocage Bressuirais</b></li> </ul>
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de porteurs de projets</li> <li>- Nombre de partenaires locaux mobilisés</li> <li>- Nombre de cellules commerciales réinvesties</li> <li>- Retombées médiatiques locales</li> <li>- Nombre de personnes présentes à l'évènement final</li> </ul>
<b>Conséquences sur la fonction de centralité</b>	<p>La fonction commerciale des deux centres-bourgs est indispensable à la vitalité, à la fréquentation et à l'image de la commune. En parallèle de l'étude de revitalisation qui comprendra des actions d'embellissement et d'aménagement de l'espace public, ce programme a vocation à mobiliser des porteurs de projets pour que les bourgs Nord et Sud occupent des fonctions de proximité pour les zones résidentielles alentours et centrales.</p>

<b>FICHE ACTION N° : ... - REHABILITATION D'UNE MAISON EN HALTE VELO</b>	
<b>Pilier / Orientation stratégique</b>	<p><b>ORIENTATION 1. Affirmer son identité de “ville nature” pour faire commune et renforcer son attractivité</b></p> <p><b>ORIENTATION transversale. Une animation culturelle, économique et sociale permanente</b></p>
<b>Statut</b>	Action mature Validée
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maitre d'ouvrage</b>	...
<b>Description générale</b>	<p><b>Contexte et inscription du projet dans la stratégie de territoire :</b></p> <p>La commune de Nueil-Les-Aubiers a fait de la valorisation de ses atouts naturels et paysagers un pilier de son projet de territoire. Elle poursuit en outre une démarche de développement touristique axée sur l'expérientiel et l'événementiel et articulée autour d'un triptyque : sport, loisir, nature.</p> <p>Afin de proposer une offre de qualité, la commune entend se doter d'équipements structurants permettant d'accueillir un plus grand nombre de visiteurs tout en proposant de nouvelles alternatives à sa population.</p> <p>Le Parc de loisirs du Val de Scie, idéalement situé en cœur de ville et véritable poumon vert, contribue à cette attractivité. A proximité immédiate de la voie verte (et future vélo route), déjà équipé en parcours de santé et bénéficiant d'un bassin de baignade naturelle, proposant des animations ou événements sportifs et culturels en extérieur ou intérieur (Espace culturel Belle Arrivée, Estivales de Scie...), le parc représente un produit d'appel « tourisme nature » à part entière.</p> <p><b>Objectifs du projet :</b></p> <p>Pour renforcer son attractivité et répondre à la demande en matière d'itinérance touristique (tout en s'inscrivant dans la logique des politiques tourisme du Département des Deux-Sèvres et de la Région Nouvelle Aquitaine), la commune de Nueil-Les-Aubiers a pour projet la réhabilitation d'une maison dont elle dispose librement en gîte d'étape (halte vélo notamment) et de groupe (station nature).</p> <p>Parfaitement situé et accessible, totalement intégré dans le paysage naturel du Val de Scie et à portée immédiate de la voie verte qui relie Nueil-Les-Aubiers à Bressuire, ce nouvel équipement s'inscrira également comme une destination idéale pour les cyclotouristes sur les futurs axes aménagés entre Nueil-Les-Aubiers, Mauléon puis la Vendée d'une part, et la liaison « parc à parc » entre le Val de Scie, le Parc Oriental de Maulévrier et la base de loisirs du Ribou à Cholet d'autre part.</p>

	<p>Naturellement ouvert vers l'extérieur et modulable, cet espace a pour vocation d'accueillir tout au long de l'année les publics suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cyclotouristes en séjour ou itinérance</li> <li>- Touristes et randonneurs</li> <li>- Familles</li> <li>- Clubs sportifs en stage ou préparation</li> <li>- Scolaires dans le cadre de l'accueil et mise en place d'un centre de loisir sans hébergement</li> <li>- Associations nature</li> <li>- Séminaires d'entreprise</li> <li>- ...</li> </ul> <p>En cohérence avec l'engagement communal en faveur d'un développement durable, cet équipement sera également doté de panneaux photovoltaïques sur une couverture en tuile, de bardage ITE clins bois et dispositif de récupérateur des eaux de pluie.</p> <p>Cet équipement « hybride » proposera un ensemble de services tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Atelier et garage vélo</li> <li>- Aire de gonflage et lavage vélo « écologique »</li> <li>- Bornes de recharge pour vélos électriques</li> <li>- 4 chambres (éco, famille et confort) + 1 chambre PMR équipée pour un total de 24 couchages</li> <li>- 1 point accueil et Wifi</li> <li>- 1 salle de repos</li> <li>- 1 espace restauration et salon de thé</li> <li>- 1 salle modulable pour accueillir tout type d'animations ou réunions</li> <li>- 1 point info tourisme</li> </ul> <p>...</p>
<b>Partenaires</b>	- Commune de Nueil-Les-Aubiers ...
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	400 000 € HT
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	...
<b>Calendrier prévisionnel</b>	... Ouverture prévue pour l'été 2024.
<b>Lien avec d'autres programmes et contrats territorialisés</b>	<p><b>- Schéma départemental de développement touristique 2022-2028 :</b> Axe : prioriser le développement de l'offre d'hébergements avec une dynamique environnementale durable Axe : accompagner les sites culturels et patrimoniaux ainsi que les activités ludiques, sportives et itinérantes.</p> <p><b>- CRTE Bocage Bressuirais :</b></p>

	<p><b>Ambition 1 : Un territoire attractif, innovant, créateur d'emplois et porteur d'un développement durable</b></p> <p>- <i>Objectif 1.5 : Renforcer le tourisme et l'événementiel comme un vecteur de l'économie résidentielle</i></p> <p>Ambition 3 : Un territoire accueillant, fort d'un projet de vie solidaire pour bien vivre et s'épanouir</p> <p>- <i>Objectif 3.1 : Conforter l'offre de services adaptée à la demande pour tous les âges et tous les publics, être un territoire multi-services</i></p> <p>- <i>Objectif 3.4 : Développer un mode de vie attractif, vivant et animé, favoriser la découverte et l'enrichissement culturel, sportif et social</i></p>
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date de démarrage des travaux</li> <li>- Date de mise en service de l'équipement</li> <li>- Définition d'un gestionnaire</li> <li>- Nombre de nuitées</li> <li>...</li> </ul>
<b>Conséquences sur la fonction de centralité</b>	<p>Ce nouvel équipement contribuera à faire de Nueil-Les-Aubiers un lieu où l'on peut s'arrêter, séjourner, consommer, et d'où l'on peut rayonner... Il participera à la valorisation des richesses culturelles, paysagères et architecturales de la commune et des territoires alentour.</p> <p>L'action se situe dans le périmètre d'intervention de l'ORT et participera pleinement à la concrétisation de l'ambition communale de faire du nouveau centre-ville et du Val de Scie un poumon vert moteur d'attractivité.</p>
<b>Annexes</b>	Plan (à venir).

<b>FICHE ACTION N° : ... - ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX NORD DEUX-SEVRES</b>	
<b>Pilier / Orientation stratégique</b>	<b>ORIENTATION transversale. Une animation culturelle, économique et sociale permanente</b>
<b>Statut</b>	Action mature Engagée
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Centre Communal d'Action Sociale
<b>Description générale</b>	<p>Les communes et les EPCI sont confrontés à de multiples enjeux socio-économiques. Dans le but d'adapter les réponses locales aux besoins prioritaires des populations, des CCAS et/ou CIAS du Département des Deux Sèvres souhaitent s'engager dans une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) sur leur territoire.</p> <p>Adhérentes à l'Union Départementale des CCAS, les structures de Mauléon, Bressuire, Nueil-Les-Aubiers, Moncoutant sur sèvre et Thouars se sont positionnées afin de participer à un groupement de commandes en vue de réaliser cette étude. Il a été proposé que le CCAS de Mauléon soit désigné coordonnateur de cette démarche.</p> <p>La crise sanitaire traversée a fait émerger de nouvelles problématiques avec des inégalités encore plus criantes. Les CCAS/CIAS ont su montrer leur réactivité, leur souplesse et leur inventivité pour répondre aux difficultés rencontrées par les plus fragiles. Cependant, au-delà de l'action réparatrice, ce sont les actions de prévention qu'il s'agit de développer pour agir auprès des populations qui passent à travers les mailles des dispositifs.</p> <p>C'est dans cette idée que les CCAS de Mauléon, Bressuire, Moncoutant-sur-Sèvre, Nueil-Les-Aubiers et Thouars se sont engagés dans la volonté de réaliser une photographie à l'échelle du Nord Deux Sèvres.</p> <p>Le but étant d'avoir une approche initiale large pour ensuite cibler par public et par territoire au regard des priorités. Il est pertinent que chaque territoire puisse travailler sur des problématiques à son échelle tout en prenant en compte les villes voisines volontaires pour consolider la cohérence de nos actions en faveur de la solidarité.</p> <p>L'objectif de l'ABS consiste à établir un portrait de territoire de l'action sociale en identifiant les besoins actuels, émergents et futurs afin de proposer des réponses, fixer des priorités et déployer de nouvelles actions. Il est pertinent que cette étude fasse émerger un diagnostic sur les publics cibles de l'action sociale et leurs problématiques.</p> <p>L'ABS apportera aux élus les moyens d'une décision politique éclairée pour répondre au mieux aux besoins des habitants et améliorer leur quotidien. Elle aidera à dégager des axes politiques et des programmes d'actions adaptés.</p>

	<p>Cette analyse s'attachera à dresser un large panorama rétrospectif et prospectif de la situation sociale sur les territoires. Le prestataire sera en mesure d'avoir l'approche géographique d'analyse la plus fine possible selon les besoins.</p> <p>Le collectif de structures intéressé par l'ABS a décidé de mutualiser ses moyens humains et financiers. L'intérêt étant porté sur l'échange et la complémentarité, chacun apporte son expérience et ses compétences.</p> <p>Cette mutualisation permettra une réflexion de fond mais aussi, de fait, une connaissance plus fine d'un territoire élargi.</p> <p>Aussi, ce travail va permettre de renforcer nos collaborations et ainsi créer des habitudes de travail cohérente à l'échelle de notre territoire.</p> <p>Enfin, cette mutualisation peut permettre de lever les freins financiers et/ou humains qui empêcheraient certains CCAS de s'approprier ces sujets pour produire des ABS abouties et concrètes.</p> <p>Ce groupement est à ce jour piloté par le CCAS de Mauléon.</p>
<b>Partenaires</b>	Partenaires institutionnels, associatifs, économiques Habitants, élus, techniciens
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	60 000 € HT
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	Prévisionnel : - État (30 % du HT) : 18 000 € - Région Nouvelle Aquitaine (20 % du HT) : 12 000 € - Département des Deux-Sèvres (30 % du HT) : 18 000 € - Autofinancement des CCAS/CIAS (20 % du HT) : 12 000 €
<b>Calendrier prévisionnel</b>	2023
<b>Lien avec d'autres programmes et contrats territorialisés</b>	<p><b>Orientations fonds européens</b></p> <p><b>Axe 1. Structurer le maillage de l'offre de services sur le territoire pour une répartition plus efficiente</b></p> <p>1.1. Assurer un maillage territorial efficient des infrastructures de services publics 1.2. Garantir une offre de services de proximité en milieu rural pour tous les publics</p> <p><b>Axe 2. Favoriser l'attractivité du territoire et l'amélioration du cadre de vie des habitants</b></p> <p>2.1. Accompagner les communes du territoire dans la revitalisation des centres-bourgs</p> <p><b>Orientations CRTE</b></p> <p><b>AMBITION 2 : Un territoire aménagé de façon équilibré et préservant ses ressources :</b></p> <p>Objectif 2.4 : Organiser une offre de services aux publics adaptée et répartie équitablement sur le territoire.</p> <p>Objectif 2.5 : Favoriser la mobilité et l'accès aux services sur le territoire</p>

	<p><b>AMBITION 3 : Un territoire accueillant et solidaire pour bien vivre et s'épanouir</b></p> <p>Objectif 3.1 : Conforter l'offre de services adaptée à la demande pour tous les âges et tous les publics. Être un territoire « multi-services »</p> <p>Objectif 3.2 : Accompagner les Jeunes vers l'autonomie : formation, emploi, habitat, insertion, citoyenneté</p> <p>Objectif 3.3 : Accompagner les enfants (adultes de demain) pour qu'ils s'épanouissent et deviennent des acteurs-citoyens de demain</p> <p>Objectif 3.4 : Développer un mode de vie attractif, vivant et animé ; favoriser la découverte et l'enrichissement culturel, sportif et social</p> <p>Objectif 3.5 : Développer un territoire de vie sociale : inter – génération ; inter Territoires ; inter acteurs sociaux accueillant et accompagnant pour les nouvelles populations</p> <p><b>Orientations Région</b></p> <p><b>Axe 2 : Un territoire accueillant, fort d'un projet de vie solidaire pour bien vivre et s'épanouir</b></p> <p>Axe 2.2 Rendre accessible et mailler le territoire par une offre d'équipements et services de qualité tant sur le sport, la culture, la santé que les services aux publics en milieu rural</p>
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	...
<b>Conséquences sur la fonction de centralité</b>	...
<b>Annexes</b>	...